

AFFICHE LE
16 JUIN 2020
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

Mai 2020

N° 301

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 29 mai 2020 page 4
- Séance Publique du vendredi 29 mai 2020 page 46

- **II - ARRETES**

- Pôle Aménagement page 78
- Pôle Développement page 81
- Pôle Ressources page 82
- Pôle Solidarités page 83

- **III - DECISIONS**

- Pôle Développement page 112
- Pôle Ressources page 112
- Pôle Solidarités page 113

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 29 MAI 2020

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
BLANC Jean-Baptiste
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Daniëlle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
29 mai 2020
-8h30-

Le vendredi 29 mai 2020, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Suzanne BOUCHET, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE .

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Rémy RAYE .

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Xavier BERNARD à Madame Sophie RIGAUT, Madame Marie-Claude BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Yann BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Danielle BRUN à Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur André CASTELLI à Madame Delphine JORDAN, Monsieur Maurice CHABERT à Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Madame Elisabeth AMOROS, Madame Sylvie FARE à Madame Delphine JORDAN, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Madame Dominique SANTONI, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Madame Dominique SANTONI, Monsieur Alain MORETTI à Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Christian MOUNIER à Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Max RASPAIL à Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Corinne TESTUD-ROBERT à Madame Suzanne BOUCHET, Madame Noëlle TRINQUIER à Monsieur Jean-François LOVISOLO.

**

DELIBERATION N° 2020-97

Commune de PUYMERAS – Aliénation d'un terrain départemental au profit de la société dénommée PLANTIN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13, L.3213- 1 et L.3213-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu l'avis domanial actualisé en date du 30 janvier 2019,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété d'une parcelle référencée au cadastre sous le numéro 591 de la section A d'une contenance de 82ca sise lieudit «Le Maupas» sur le territoire de la Commune de PUYMERAS,

Considérant l'incorporation sans titre de l'immeuble départemental à l'intérieur du fonds immobilier bâti voisin,

Considérant que cette situation relève du chef des anciens propriétaires, et ce, depuis les années 90,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cet état de fait,

Considérant la demande de régularisation faite à l'amiable auprès des consorts RICOU,

Considérant la mise en suspens de ladite régularisation en raison de la vente du fonds immobilier détenu par les consorts RICOU au profit de la société PLANTIN, domiciliée à PUYMERAS, Route de Nyons,

Considérant le souhait de la société PLANTIN de se subroger aux consorts RICOU dans cette régularisation,

Considérant que la parcelle en cause se situe en zone agricole protégée au PLU de la Commune de PUYMERAS,

Considérant l'avis délivré par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse en date du 30 janvier 2019 établissant la valeur vénale du terrain à 1,95 € le m²,

Considérant que l'avis domanial est un avis simple,

Considérant que la valeur ne prend pas en compte les années de détention du bien sans contrepartie financière,

Considérant la situation géographique du bien départemental,

Considérant que ce bien fait partie d'un ensemble formant un seul tenant compris entre diverses infrastructures routières,

Considérant le non-exercice du droit de préemption de la SAFER PACA, et ce, par lettre en date du 18 février 2020,

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle référencée cadastralement sous le numéro 591 de la section A d'une contenance de 82ca moyennant la somme de MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (1 793 €) au profit de la société PLANTIN,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du CGCT,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| Section Investissement | 192 Diff./réalisation : 0 € | 2151 Réseau de voirie : 1 793 € |
| Section Fonctionnement | 675 VNC : 1 793 € | 775 Produit de cession : 1 793 € |

DELIBERATION N° 2020-120

Mise en sécurité de la RD 2 entrée nord ouest du village des TAILLADES - Convention de co-maîtrise d'ouvrage

avec mise à disposition du domaine public avec la Commune des TAILLADES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2422-12 qui a pour objet de confier à un maître d'ouvrage unique la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage,

Considérant que la Commune des TAILLADES envisage de réaliser un aménagement sécuritaire de la RD 2 en traversée du village, par la création d'un trottoir mixte piétons/cycles et par la réduction des largeurs de voies de la chaussée,

Considérant que dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune des TAILLADES comme maître d'ouvrage de l'opération de mise en sécurité de la RD 2 en traversée du village,

Considérant que l'adoption de cette convention entrainera la création d'une opération (OPPV002F) et l'affectation d'une AP d'un montant de 63 222,50 € sur celle-ci. Le disponible pour affecter en AP, sur le programme 20GRPONCTU s'élèvera à 673 147,00 €,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune des TAILLADES pour la mise en sécurité de la RD 2 en entrée Nord-Ouest du village,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département,

D'APPROUVER la création de l'opération OPPV002F,

D'ADOPTER l'affectation de 63 222,50 € en AP sur celle-ci.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621.

DELIBERATION N° 2020-101

Commune de CAVAILLON - Aliénation de terrains départementaux au profit de la société AUCHAN France

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien, L.13- 10 ancien et R.12-6 ancien,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu l'avis domanial délivré le 28 janvier 2019 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de deux terrains référencés au cadastre sous les numéros 1843 et 1844 de la section BX pour une contenance respective de 06a 04ca et de 01a 12ca,

Considérant que ces terrains départementaux relèvent du régime de la domanialité privée,

Considérant qu'ils ne revêtent aucun intérêt particulier pour le Département,

Considérant que la société AUCHAN France en sa qualité de propriétaire du fond voisin s'est portée acquéreur des terrains en cause,

Considérant que cette société dont le siège social se trouve à SORGUES au 771 Avenue Marc Lepoutre souhaite réaliser des travaux aux fins d'optimiser l'espace de ses extérieurs,

Considérant l'avis domanial du 28 janvier 2019 aux termes duquel se dégage une valeur vénale établie à 36 € le m²,

Considérant que ces parcelles représentent deux bandes longitudinales non contiguës,

Considérant qu'elles se situent au regard des documents urbanistiques en partie urbanisée,

Considérant que dans le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme), elles se trouveront en zone UCa,

Considérant leur emplacement géographique privilégié, aux abords d'une artère très fréquentée,

Considérant que leur acquisition garantira une meilleure visibilité commerciale,

Considérant que l'adjonction de cette surface supplémentaire contribuera à réaliser le nouvel agencement de l'aire commerciale,

Considérant la renonciation de la Commune à exercer le droit de préemption qui lui profite par lettre du 14 mai 2019,

D'APPROUVER l'aliénation des parcelles référencées cadastralement sous les numéros 1843 et 1844 de la section BX de contenance respective de 06a 04ca et de 01a 12ca moyennant la somme de VINGT-HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS (28 640 €) au profit de la société AUCHAN France,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Section Investissement | 192 Diff/réalisation : 0 € | 2151 Réseau de voirie : 28 640 € |
| Section Fonctionnement | 675 VNC : 28 640 € | 775 Produit de cession : 28 640 € |

DELIBERATION N° 2020-148

RD 161 - Aménagement et mise en sécurité de l'entrée d'agglomération entre les PR0+000 et 0+080. Commune

de VISAN - Convention de co-maîtrise d' ouvrage avec la commune de VISAN. Opération n°9PPV161A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux pour réaliser l'aménagement de la RD 161 entre les PR 0+000 et 0+080 dans l'entrée d'agglomération de VISAN, qui consiste à améliorer la sécurité devant l'école primaire par la remise en état des trottoirs, l'installation des barrières pour canaliser les piétons et élèves vers les traversées piétonnes, installer des dispositifs pour faire ralentir les véhicules,

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 109 408, 98 € HT,

Considérant que la participation départementale est arrêtée forfaitairement à 49 092, 50 € HT,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de VISAN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2020-158

RD 43 - Aménagement et entretien paysager des abords du giratoire et ses dépendances - RD 43 - Chemin de PIOLENC - Commune de CAMARET SUR AIGUES. Convention d'aménagement et entretien paysager avec la commune de CAMARET SUR AIGUES. Opération n°7PPV043A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que depuis quelques années un grand effort a été entrepris par le Département afin d'améliorer l'insertion paysagère de ses routes grâce notamment à de nombreuses plantations et ouvrages architecturés,

Considérant qu'un suivi pour l'entretien et la maintenance de ces aménagements doit être fait afin d'assurer leur maintenance après les délais de garantie prévus pour leur installation. Cette tâche incombant normalement au Département qui est propriétaire de la route, mais pouvant être

transférée aux collectivités ou autres qui souhaitent valoriser ces aménagements,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de définir les modalités et obligations respectives du Département de Vaucluse et de la commune de CAMARET SUR AIGUES relatives à l'entretien de l'aménagement paysager des abords du giratoire au carrefour de la RD 43 et du chemin de PIOLENC,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de CAMARET SUR AIGUES,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre document à venir.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-215

RD 976 - Réalisation d'un arrêt bus pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à VISAN - Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de VISAN - Opération n°9PPV976B

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que sur la commune de VISAN, il n'existe pas d'arrêt bus pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

Considérant la nécessité :

- De créer une zone d'arrêt bus de manière à ce que les usagers descendent sur un espace sécurisé isolé des voies de circulation,
- De maintenir et redéfinir le stationnement sur la zone de parking,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de VISAN de réaliser une opération unique compte-tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 225 000, 00 € HT,

Considérant que le montant prévisionnel de la participation communale est de 75 000,00 € HT et que la participation départementale se monte à 150 000 € HT,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de VISAN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses et au compte nature 1324 - code fonction 621 pour les recettes.

DELIBERATION N° 2020-162

RD 43 - Aménagement entrée ouest y compris le carrefour avec la RD172 et la route d'ORANGE (Ex RD 976). Commune de SERIGNAN DU COMTAT - Convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de SERIGNAN DU COMTAT. Opération n°9PPV043C

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la commune de SERIGNAN DU COMTAT pour l'aménagement de l'entrée Ouest de la commune sur la RD 43 ainsi que le carrefour avec la RD 172 et la route d'ORANGE (ex RD 976) afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers,

Considérant la volonté du Département et de la Commune de SERIGNAN DU COMTAT de réaliser une opération unique compte-tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 477 117,50 €HT,

Considérant que la participation communale est de 238 558,75 €HT,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de SERIGNAN DU COMTAT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses au compte nature 23151 code fonction 621 et pour les recettes au compte nature 1324 – Code Fonction 621.

DELIBERATION N° 2020-10

RD 72 - ORANGE - Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 - Acquisitions foncières sous Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1045,

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la commune d'ORANGE, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 et que les effets de cette dernière ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 29 août 2013,

Considérant que des acquisitions foncières amiables sous déclaration d'utilité publique ont été effectuées de 2014 à 2018, qui ont permis la réalisation des aménagements prévus du carrefour giratoire RD 72 / RD 976 jusqu'au carrefour giratoire RD 72 / Chemin du Four à Chaux,

Considérant qu'une enquête parcellaire a été prescrite en mairie d'ORANGE du 18 juin au 04 juillet 2018 portant sur les emprises de terrains n'ayant pu être acquises jusque-là,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le Préfet de Vaucluse a, par arrêté du 02 octobre 2018, déclaré cessibles les terrains nécessaires à la réalisation dudit projet,

Considérant que par la suite, l'ordonnance d'expropriation du 16 octobre 2018 a transféré la propriété des emprises concernées au bénéfice du Département de Vaucluse,

Considérant que l'envoi des offres d'indemnisation aux propriétaires et ayants droit concernés, par courriers datés du 19 juillet 2019, préalablement à toute saisine du Juge de l'Expropriation, a permis d'obtenir de nouveaux accords amiables, tels que décrits aux documents joints en annexes 1 à 3,

Considérant que pour les ayants droit ayant refusé les offres d'indemnisation ou n'ayant pas répondu dans les délais impartis, la fixation des indemnités se fera par voie judiciaire et le Département de Vaucluse sollicitera prochainement le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'AVIGNON à cette fin,

Considérant que cette opération, qui a été déclarée d'utilité publique, a fait l'objet des avis domaniaux datés des 22 et 26 janvier 2018 et 4 février 2019, établis en utilisant la méthode dite de « comparaison directe » qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude de mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible des immeubles à évaluer,

Considérant ce qui précède, il convient de prendre en compte les accords amiables sous déclaration d'utilité publique récemment obtenus, dont les conditions sont précisées aux annexes ci-jointes et pour un montant total de 111 292,85 euros,

D'APPROUVER l'acquisition (sous déclaration d'utilité publique) des emprises et parcelles nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique consistant à l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la commune d'ORANGE, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer tous les documents et actes contribuant à la bonne réalisation de cette opération,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des traités d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation correspondants ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de ces traités d'adhésion en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature de ces traités, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ces terrains par le Département de Vaucluse entraînera le versement, en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé sur la seule indemnité principale du jour de la date de prise de possession effective au jour de la date de signature du traité d'adhésion (Ligne 52003 - Compte 678).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2020 sur la ligne de crédits LC 53 609, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2OPV0722.

DELIBERATION N° 2020-11

Réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord - Communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET - Protocole d'accord M. Jean TARTANSON / Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3121-14 à L.3121-17, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 par lequel le Préfet de Vaucluse a porté déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des Communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant prorogation, pour une durée de cinq ans, de la déclaration d'utilité publique précitée,

Vu l'arrêté de cessibilité du 29 juin 2017 par lequel le Préfet de Vaucluse a déclaré cessibles les parcelles cadastrées section BT n° 6, 7 et 8 avant division sises lieudit « Allemagne Nord » au PONTET, propriété de M. Jean TARTANSON,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 06 juillet 2017 portant transfert de propriété des emprises concernées par le projet au bénéfice du Département de Vaucluse,

Considérant que, faute d'accord amiable, la procédure en fixation judiciaire des indemnités revenant à M. Jean TARTANSON, en sa qualité de propriétaire exproprié, a été initiée par le Département de Vaucluse,

Considérant que les indemnités lui revenant ont définitivement été fixées par arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 18 mars 2019,

Considérant que cet arrêt précise notamment que les parties s'accordent pour que les parcelles demeurant propriété de Monsieur Jean TARTANSON continuent à bénéficier d'un arrosage par gravitation en provenance du canal de Vaucluse et assurant l'irrigation de ses prairies,

Considérant toutefois que la mise en œuvre de cet accord conduit à déplacer la martelière existante sur l'emprise et à créer au profit de l'appelant une servitude d'aqueduc impliquant le représentant du Canal de Vaucluse, qui n'est pas partie à la présente procédure,

Considérant qu'afin de préciser les travaux à mettre en œuvre pour maintenir le fonctionnement de cette prise d'eau, la cour d'appel de Nîmes a désigné un expert hydraulicien Monsieur FONDA,

Considérant que, dans un souci d'économie, les représentants du Département de Vaucluse ont informé l'expert judiciaire et l'exproprié qu'il est envisagé un cheminement des voies différent de ce qui était prévu dans la déclaration d'utilité publique,

Considérant que, dans cette nouvelle hypothèse, le Conseil départemental ne déplacera pas le canal de Vaucluse,

Considérant que c'est la raison pour laquelle l'expert judiciaire a proposé, dans son rapport du 30 septembre 2019, en fonction des deux solutions possibles envisagées par le Conseil départemental, les travaux spécifiques à chacune d'elles,

Considérant que dans ce contexte, le Conseil de Monsieur Jean TARTANSON a sollicité le Département de Vaucluse afin que soit acté, par un protocole d'accord signé entre les parties, les modalités du maintien de l'alimentation en eau de sa propriété à partir du Canal de Vaucluse ; lequel projet de protocole est joint en annexe, Considérant que ledit projet de protocole a fait l'objet d'échanges entre les Conseils du Département de Vaucluse et de Monsieur Jean TARTANSON et que rien ne fait obstacle à sa signature entre les parties,

Considérant que cette décision est sans incidence financière, et que les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques,

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord ci-joint à conclure avec Monsieur Jean TARTANSON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit protocole d'accord ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

DELIBERATION N° 2020-66

Réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord / Communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET - Constitution de servitudes au profit de M. Jean TARTANSON sur divers terrains départementaux sis au PONTET

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 639 et 686,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engagée afin de permettre le réaménagement de l'échangeur Avignon-Nord sur le territoire des communes de SORGUES, VEDENE et LE PONTET, le Département de Vaucluse est devenu propriétaire de diverses parcelles appartenant à M. Jean TARTANSON, représentant une surface totale confondue de 7 381 m²,

Considérant qu'il s'agit des parcelles suivantes sises lieudit « Allemagne Nord » sur le territoire de la commune de LE PONTET, localisées au plan, à la vue aérienne et au document d'arpentage joints en annexes 1 à 3 :

Parcelle cadastrée section BT n° 6 avant division :

D'une superficie totale de 15 690 m², cette parcelle non bâtie est concernée par une emprise partielle de 5 293 m² (cadastrée BT 39) de forme triangulaire en nature de terre située à l'angle formé par le Canal de Vaucluse et le Chemin du Grand Bois, à proximité de l'échangeur et de la voie rapide AVIGNON-CARPENTRAS.

Parcelle cadastrée section BT n° 7 avant division :

D'une superficie totale de 6 676 m², cette parcelle triangulaire non bâtie est concernée par une emprise partielle de 735 m² (cadastrée BT 41) située le long de la voie rapide AVIGNON-CARPENTRAS et du Canal de Vaucluse. L'emprise est en nature de pré.

Parcelle cadastrée section BT n° 8 avant division :

D'une superficie totale de 9 005 m², cette parcelle supportant un bâti est concernée par une emprise partielle de 1 353 m² (cadastrée BT 43) située en bordure de la voie rapide AVIGNON-CARPENTRAS et du Canal de Vaucluse. L'emprise est en nature de bois avec un alignement d'arbres qui jouxte les parcelles BT 6 et BT 7,

Considérant que dans le cadre de ce réaménagement routier, il était prévu le déplacement du Canal de Vaucluse,

Considérant que dans un souci d'économie, le Département de Vaucluse envisage une mise en œuvre des aménagements dans une version minimale par rapport à celle prévue dans l'acte de déclaration d'utilité publique du 20 juillet 2010, sans déplacement dudit Canal de Vaucluse, ce qui a pour conséquence de réduire l'emprise de l'ouvrage routier initialement prévu,

Considérant qu'à l'issue du contentieux engagé par M. TARTANSON contre le jugement du 15 mai 2018 fixant le montant des indemnités lui revenant, les parties se sont entendues afin que les parcelles demeurant propriété de M. Jean TARTANSON contiguës aux parcelles devenues propriété du Département de Vaucluse continuent à bénéficier d'un arrosage par gravitation en provenance du Canal de Vaucluse et assurant l'irrigation de ses prairies au moyen de la martelière présente dans l'emprise expropriée,

Considérant qu'il est alors apparu nécessaire de consentir à M. Jean TARTANSON une servitude de passage d'eau à ciel ouvert et une servitude de passage afin qu'il puisse, notamment, continuer d'accéder à ladite martelière et à entretenir les fossés,

Considérant que la servitude de passage sera constituée par une largeur de trois mètres, conformément au rapport de M. FONDA du 30 septembre 2019, Expert désigné par la Cour d'Appel de NIMES,

Considérant que, dans ce contexte, il est proposé de consentir à titre gracieux lesdites servitudes étant donné que le propriétaire exproprié aura la charge de l'entretien et devra

faire le nécessaire afin de s'assurer du bon fonctionnement de la martelière et des fossés se trouvant dans les emprises départementales,

Considérant que les parties ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention de servitudes, jointe en annexe 4 afin, notamment, de décrire ces dernières ainsi que les droits et obligations des propriétaires des fonds dominats et servants,

Considérant que lesdites servitudes seront formalisées par un acte authentique rédigé par un notaire choisi et rétribué par les soins du Département de Vaucluse,

D'APPROUVER la constitution de servitudes de passage d'eau à ciel ouvert et de passage au profit de M. Jean TARTANSON sur les parcelles départementales cadastrées section BT n° 39, 41 et 43 sises lieudit « Allemagne Nord » sur le territoire de la commune de LE PONTET, telles que décrites à la convention de servitudes jointe en annexe 4,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer, au nom du Département de Vaucluse, ladite convention de servitudes avec Monsieur Jean TARTANSON jointe en annexe 4,

D'AUTORISER la constitution desdites servitudes au profit de M. Jean TARTANSON à titre gracieux, étant donné que ce dernier entretiendra et assurera le bon fonctionnement de la martelière et des fossés se trouvant dans les emprises départementales,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à confier la rédaction de l'acte authentique établissant lesdites servitudes à un notaire choisi et rétribué par les soins du Département de Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer, au nom du Département de Vaucluse, ledit acte établissant les servitudes précitées, ainsi que tous actes et documents à intervenir et à faire toutes les diligences nécessaires ayant trait à cette affaire.

DELIBERATION N° 2020-192

EUROVELO 17 VIARHONA - Travaux de revêtement sur route communale - Commune de SORGUES - Convention de financement avec la commune de SORGUES. Opération n° 6PPVIAR2

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le livre IV de la 2^{ème} partie du Code de la Commande Publique, relatif à la maîtrise d'ouvrage,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la Véloroute ViaRhôna, du Léman à la mer méditerranée, sur le territoire de la commune de SORGUES, le tracé provisoire a été arrêté conjointement entre le Département et la Commune,

Considérant qu'à SORGUES, cet itinéraire emprunte le chemin des Granges en venant du PONTET,

Considérant que l'aménagement de la ViaRhôna nécessite l'amélioration de la qualité de la couche de roulement de certaines portions de routes,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux relatifs à l'aménagement de la Véloroute ViaRhôna sur le chemin des Granges en commune de SORGUES,

Considérant que le montant de ces travaux (chaussées et revêtements) est estimé à : 46 200,00 € HT soit 55 440,00 € TTC,

Considérant que le Département participera financièrement pour un montant de 23 100, 00 € H.T, le Département ne finance pas la TVA, la Commune bénéficiant du FC – TVA,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de SORGUES,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2020-159

Affectations d'Autorisations de Programme et créations de nouvelles opérations - Direction de l'Aménagement Routier

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.3211-1, L.3311-1 et R.3312-3,

Considérant la ventilation des montants qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes de rattachement,

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles apparues après la préparation budgétaire du BP 2020,

D'ADOPTER les affectations en autorisations de programme sur les opérations telles qu'elles figurent en annexe ci-jointe,

D'APPROUVER le coût prévisionnel des opérations nouvelles,

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Département, à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2020-183

Abrogation de la délibération décidant de la vente de la Maison Rose à FONTAINE DE VAUCLUSE à M. Fabien CATALDO

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération n° 2016-318 du 27 mai 2016 portant mise en vente de biens vacants et/ou sans intérêt particulier pour les missions du Département – année 2016,

Vu la délibération n° 2018-22 du 29 janvier 2018 portant cession de la propriété départementale dénommée « Maison rose » à FONTAINE DE VAUCLUSE,

Vu le compromis de vente signée entre le Département de Vaucluse et M. Fabien CATALDO le 28 février 2018 dont la réitération en la forme authentique est soumise à l'obtention d'un permis de construire par le bénéficiaire,

Vu le courrier en date du 1er juin 2018 du Préfet de Vaucluse au Maire de FONTAINE DE VAUCLUSE demandant à ce dernier d'opposer un refus à la demande de permis de construire déposé par M. CATALDO,

Vu le refus de permis de construire tacite intervenu le 26 décembre 2018,

Vu la demande de prorogation de compromis présenté pour M. CATALDO le 13 mars 2019,

Vu le courrier d'acceptation de prorogation du compromis de vente datée du 26 mars 2019,

Vu le courrier du Président du Département en date du 9 octobre 2019 demandant à M. Fabien CATALDO s'il souhaite toujours poursuivre l'acquisition du bien,

Vu le second courrier du Président du Département en date du 21 novembre 2019 demandant à M. Fabien CATALDO de se positionner sur la vente dont il s'agit, sous peine d'abrogation de la délibération n° 2018-22 du 29 janvier 2018,

Vu le courrier daté du 10 décembre 2019, transmis par la SCP OLLIVIER & COMBETTES le 15 janvier 2020, par lequel M. CATALDO propose d'acquiescer le bien en l'état au prix de 10 000 €,

Considérant que par la délibération° 2018-22 du 29 janvier 2018, le Département de Vaucluse a cédé à M. Fabien CATALDO au prix 33 500 € net vendeur la Maison Rose située à FONTAINE DE VAUCLUSE sur les parcelles cadastrées section A n° 363 et 364 ; qu'un compromis de vente, sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire notamment, a été signée en date du 28 février 2018 ; que suite au dépôt par l'acheteur d'une demande de permis de construire, le préfet de Vaucluse a demandé au maire de FONTAINE DE VAUCLUSE, par le courrier susvisé du 1er juin 2018, de s'opposer à sa délivrance ; qu'en conséquence du refus tacite de permis de construire intervenu le 26 décembre 2018, par un courrier transmis par le notaire le 13 mars 2019, M. CATALDO a demandé la prorogation dudit compromis ; que par un courrier du 26 mars 2019 la représentation du Département a accepté la prorogation sollicitée pour une durée de 6 mois ; que suite à l'envoi de ce dernier courrier le Département de Vaucluse n'a jamais reçu aucune information quant aux intentions de M. CATALDO dans les 6 mois qui suivirent,

Considérant que par le courrier du 21 novembre 2019 susvisé retiré par M. CATALDO le 23 novembre suivant, le Département lui a fait savoir, en lui laissant un délai de 3 semaines pour présenter ses observations, qu'à défaut de réponse de sa part il serait contraint d'abroger la délibération du 29 janvier 2018 lui vendant la Maison Rose ; que par le courrier daté du 10 décembre 2019 susvisé, M. CATALDO déclare qu'au regard du contexte réglementaire applicable à la Maison Rose, il propose un nouveau prix de vente à hauteur de 10 000 € ; qu'il doit, dès lors, être regardé comme ayant renoncé au bénéfice de la délibération n° 2018-22 du 29 janvier 2018 ; qu'il convient donc de l'abroger,

D'ABROGER la délibération n° 2018-22 du 29 janvier 2018 portant cession de la propriété départementale dénommée « Maison rose » à FONTAINE DE VAUCLUSE à M. Fabien CATALDO.

DELIBERATION N° 2020-186

Commune de VALREAS - Déclassement de terrains départementaux du domaine public routier départemental et classement desdits terrains dans le domaine privé départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'Article L.131-4,

Considérant que le Département a acquis en 2003 deux terrains sis sur le territoire de la Commune valréassienne,

Considérant que cette acquisition s'est faite dans le cadre de l'opération routière libellée « Contournement sud-ouest de VALREAS »,

Considérant que les études réalisées en vue de l'émergence de cette opération routière dataient de la fin des années 90,

Considérant que depuis lors, des paramètres tant géographiques que socioéconomiques ont changé,

Considérant l'analyse menée en pleine synergie avec la Commune de VALREAS sur le volet routier,

Considérant la non réalisation de ce futur axe routier,

Considérant que les parcelles référencées au cadastre sous les numéros 20 et 21 de la section BE sises lieudit « Chemin des Estimeurs Sud-Est » n'ont pas reçu d'affectation à l'utilité publique,

Considérant qu'elles n'en recevront pas par la suite,

Considérant qu'elles peuvent être distraites du domaine public routier départemental afin d'intégrer le domaine privé sous ces références,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie et qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable audit déclassement,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est spécifié dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Section | N° | Surface en m ² |
|---------|---------|----|---------------------------|
| VALREAS | BE | 20 | 1 498m ² |
| VALREAS | BE | 21 | 330m ² |

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites,

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

| Commune | Section | N° | Surface en m ² |
|---------|---------|----|---------------------------|
| VALREAS | BE | 20 | 1 498m ² |
| VALREAS | BE | 21 | 330m ² |

Précision étant ici apportée que cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2020-194

BOLLENE - Ancienne Gendarmerie - Constitution d'une servitude conventionnelle de passage et de tréfonds "tous réseaux" au profit de la propriété départementale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu le Code Civil et notamment son article 686,

Vu le Code Général des Impôts, pris notamment dans son article 1042,

Vu la délibération n° 2017-79 du 31 mars 2017 actant la mise en vente de l'ensemble immobilier sur la Commune de BOLLENE (84500), au 164 Avenue André Rombeau, ancienne Gendarmerie, figurant au cadastre section BV n° 84 et n° 85 et constitué de 17 logements, 19 caves, différents locaux techniques et garages ainsi que des locaux à usage de bureaux pour une surface totale d'environ 2 072 m²,
Vu la délibération n° 2018-108 du 18 mai 2018 portant déclassement de l'ancienne gendarmerie de BOLLENE du domaine public départemental,

Vu la délibération n° 2019-708 du 22 novembre 2019 consentant la vente dudit site à la société PAJAT2,

Vu l'accord du Pôle « évaluation domaniale » de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse du 19 février 2020,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la Commune de BOLLENE (84500), au 164 Avenue André Rombeau, ancienne Gendarmerie, figurant au cadastre section BV n° 84 et n° 85 et constitué de 17 logements, 19 caves, différents locaux techniques et garages ainsi que des locaux à usage de bureaux pour une surface totale d'environ 2 072 m²,

Considérant que cet ensemble immobilier, resté vacant depuis 2014 après le départ de la Gendarmerie pour un autre local, et en l'absence de tout projet pour ce site, qu'il a été acté, après consultation des différentes collectivités de ce territoire, par délibération n° 2017-79 du 31 mars 2017, de mettre en vente ledit bien par l'intermédiaire de l'étude de Me CALVET, Notaire à BOLLENE,

Considérant que, par courrier en date du 10 octobre 2019, la SCI PAJAT2, représentée par son gérant Monsieur Paul-Victor BONAN a formulé une offre d'achat de la propriété départementale au prix de 1 260 000 € net vendeur, assortie des conditions suspensives d'usage d'obtention d'un permis de construire et de prêt,

Considérant que le bien, se dégradant en raison de sa vacance depuis ces deux dernières années et en l'absence de toute autre proposition sérieuse, l'Assemblée départementale a consenti par délibération n° 2019-708 du 22 novembre 2019 de vendre ce site à la société PAJAT2,

Considérant qu'aujourd'hui, après examen des contraintes urbanistiques de ce site et pour la bonne et prompte réalisation de cette vente, il s'avère nécessaire de régulariser l'implantation du réseau privatif d'écoulement des eaux pluviales et eaux usées qui dessert ledit bien, dans le tréfonds d'une parcelle mitoyenne cadastrée section BV n° 86, appartenant à l'Etat,

Considérant, après échange avec le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances

Publiques du Vaucluse représentant, en l'espèce, l'Etat, et après avoir pris connaissance du tracé des canalisations d'eaux usées et eaux pluviales figurant au plan annexé aux présentes, que celui-ci autorise la régularisation de l'implantation des tronçons d'ouvrages dans le sol de la parcelle BV 86 lui appartenant, par la constitution d'une servitude conventionnelle de droit réel de passage et de tréfonds tous réseaux au sens des articles 686 du Code Civil au bénéfice du Département de Vaucluse,

Considérant que ladite servitude trouvera à s'implanter dans le tréfonds de la parcelle BV n° 86 dans une bande de largeur de 4 mètres dans laquelle est enfouie actuellement, (fonds servant) : une canalisation dédiée à l'écoulement des eaux usées sur une longueur d'environ 45 mètres et une canalisation dédiée à l'écoulement des eaux pluviales sur une longueur d'environ 45 mètres, ainsi que tout aménagement dédié à l'amélioration de la collecte desdites eaux usées et pluviales rendu nécessaire par l'usage du site, et notamment ; un branchement d'évacuation des eaux usées d'environ 9 mètres et son regard, reliant la partie la plus à l'ouest des bâtiments de l'ex gendarmerie à la canalisation principale ci-avant désignée, selon le tracé indiqué au plan annexé aux présentes,
Considérant que la servitude permettra au propriétaire des parcelles BV 84 et 85 (fonds dominant) ou tout mandataire, de pénétrer aux jours et heures fixés en accord avec l'occupant des lieux, sur le fonds servant pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'enlèvement, le cas échéant, desdites conduites,

Considérant que le propriétaire de la parcelle BV 86 (fonds servant), conservera la pleine propriété du terrain occupé par les canalisations et pourra en jouir et disposer librement, mais il s'engage à n'exécuter aucune plantation d'arbres ni aucune culture qui puisse être préjudiciable au fonctionnement de ces conduites et à garantir l'accès à la bande de terrain concernée,

Considérant que le Département, propriétaire des parcelles BV 84 et 85 (fonds dominant), s'engagera à remettre les terrains en état à la suite des travaux de pose et d'entretien de la canalisation,

Considérant qu'il a été convenu par les parties que cette servitude conventionnelle de droit réel « Tous réseaux » est consentie par l'Etat à titre gracieux,

Considérant que la rédaction de ladite servitude sera faite en la forme administrative par les soins des services du Département qui en assumera tous les frais et débours,

D'APPROUVER la création de la servitude de passage et de tréfonds tous réseaux selon les termes exposés,

DE CONFIER aux services dédiés du Département, la rédaction des actes nécessaires à la création de ladite servitude,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte par un des vice- présidents,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous actes et documents à intervenir et à faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette constitution,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette servitude seront à la charge de du Département, demandeur.

DELIBERATION N° 2020-202

Cession à CITADIS d'un terrain issu du Domaine Saint-Paul à AVIGNON MONTFAVET pour l'implantation du Pôle

de compétitivité TERRALIA - Déclassement préalable du terrain du domaine public - Modification subséquente du bail emphytéotique conclu avec l'INRAE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3221-1 et L.3211-14,

Vu les délibérations du Conseil général de Vaucluse des 10 janvier et 29 avril 1980 portant acquisition par le Département du Domaine Saint-Paul en vue de l'extension du Centre de recherche agronomique,

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse du 9 juin 1980 portant bail emphytéotique entre l'Institut de recherche agronomique et le Conseil général,

Vu le bail emphytéotique conclu pour une durée de 99 ans soit du 25 juillet 1980 au 25 juillet 2079 conclu entre l'Institut national de recherche agronomique et le Conseil général de Vaucluse pour la mise à disposition du Domaine Saint-Paul (cadastré BP n° 46 et n° 49) à AVIGNON,

Vu la délibération n°2000-737 du 24 novembre 2000 par laquelle le Département a décidé de régulariser par bail emphytéotique avec l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) la mise à disposition orale d'une parcelle CD n° 149 à AVIGNON,

Vu le bail emphytéotique conclu le 22 janvier 2001 entre le Département et l'INRA portant mise à disposition jusqu'au 24 juillet 2079 d'une parcelle CD n° 149,

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle de 4000 m² à détacher du domaine Saint Paul à AVIGNON présentée par Terralia Impulsion datée du 17 avril 2018,

Vu le courrier daté du 18 juillet 2018 par lequel le Président de l'INRA donne son accord pour la cession à intervenir au profit de TERRALIA,

Vu l'avis des domaines du 16 août 2018 actualisé le 18 février 2020,

Vu le courrier du Département de Vaucluse à TERRALIA daté du 19 décembre 2018,

Vu le courrier du Département de Vaucluse à TERRALIA daté du 3 avril 2019,

Vu le courrier du Département de Vaucluse au Grand Avignon du 17 avril 2019,

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis en 1980 à AVIGNON quartier Montfavet un domaine agricole dit Domaine Saint-Paul d'une surface de 112 195 m² cadastré section BP n° 46 et n° 49 lieudit Cantarel en vue de le mettre à disposition de l'Institut Nationale de Recherche Agronomique aux droits duquel vient l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ; que par le bail emphytéotique susvisé ces deux parcelles ont été mises à disposition de l'INRAE pour une durée de 99 ans soit jusqu'au 25 juillet 2079 ; que par un second bail emphytéotique signé en date du 22 janvier 2001, le Département a mis à disposition de l'INRA un terrain de 10 244 m² cadastré section CD n° 149 jusqu'au 24 juillet 2079 ; qu'au surplus, ces terrains ont, par la suite, été incorporés dans la ZAC du Pôle Technologie dont l'aménagement est aujourd'hui confié à CITADIS,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du pôle de compétitivité, TERRALIA, soutenu notamment par la Région

PACA et le Grand AVIGNON, s'est rapproché de l'INRAE et du Département afin d'acquiescer auprès de ce dernier un terrain de 4000 m² environ à détacher du Domaine Saint-Paul ; que dans un avis du 16 août 2018, actualisé le 18 février 2020, les Domaines ont estimé la valeur vénale du terrain à 80 € le mètre carré avec une marge de négociation de 10 % soit entre 72 et 88 € le mètre carré ; qu'aux termes des échanges entre le Département et TERRALIA, matérialisés par les courriers du 19 décembre 2018 et du 3 avril 2019 susvisés, la représentation du Département a proposé la cession d'un terrain de 4037,37 m² au prix de 288 000 € ; que suite aux échanges avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Grand Avignon, qui soutiennent l'implantation du Pôle de Compétitivité TERRALIA, le Département a proposé au Grand Avignon que le terrain visé par TERRALIA soit acquis soit par le Grand Avignon soit par CITADIS, à charge pour celui de ces derniers qui en sera propriétaire de le rétrocéder ; qu'il a finalement été négocié que ce terrain de 4037,37 m², dont la surface est parfaite en raison de l'intervention prochaine du géomètre, serait acquis par CITADIS, à charge pour 288 000 € net vendeur à charge pour ce dernier de le rétrocéder à TERRALIA,

Considérant toutefois que les parcelles BP n° 46 et BP n° 49, propriétés du Département de Vaucluse personne publique, ont été mises à disposition de l'INRAE, établissement public à caractère scientifique et technologique, qui appartient à la catégorie des établissements publics à caractère administratif ; que l'INRAE a donc aménagé et exploité ces terrains, conformément à ses statuts, dans le cadre du service public de la recherche ; que ces terrains sont, dès lors, des dépendances du domaine public ; que toutefois, le terrain dont la cession au profit de CITADIS est envisagée aux termes du considérant précédant, n'est plus utile aux missions de l'INRAE et n'est plus affecté à la recherche agronomique ; qu'il y a donc lieu de prononcer son déclassement du domaine public aux fins de sa cession à CITADIS en vue de l'implantation des constructions nécessaires au Pôle de compétitivité porté par TERRALIA,

Considérant que le déclassement de ce terrain de 4037,37 m² ayant été prononcé, il y a donc lieu de le céder à CITADIS au prix de 288 000 € net vendeur en vue de permettre la construction et l'aménagement des ouvrages nécessaires au pôle de compétitivité TERRALIA IMPULSION ; qu'il convient d'autoriser la représentation du Département à signer l'acte de vente ou la promesse de vente sous les conditions suspensives d'usages si le passage par cette dernière formalité est souhaitée par l'acquéreur ; que les frais afférents à cette vente seront à la charge de CITADIS,

Considérant, comme il a été dit au premier considérant, que les parcelles BP n° 46 et n°49 ont été mises à disposition de l'INRAE pour une durée de 99 ans par bail emphytéotique ; que du fait de la cession à intervenir au profit de CITADIS, il est nécessaire d'opérer une modification de l'assiette du bail emphytéotique afin de le mettre à jour ; qu'il y a donc lieu en exécution de la présente et de la délibération susvisée du 9 juin 1980 d'autoriser la représentation du Département à conclure soit un avenant au bail emphytéotique portant sur les parcelles BP n° 46 et BP n° 49 afin de soustraire la parcelle dont la cession est envisagée soit un nouveau bail emphytéotique pourvu que dans ce dernier cas le contrat à intervenir reprenne les charges et obligations stipulées dans le bail et la délibération de 1980 susvisés,

Considérant que pour la réalisation de la vente de la parcelle de 4037,37 m² à soustraire des parcelles BP n° 46 et n° 49, le Département aura recours au service du notaire habituel de CITADIS à savoir la SCP LAPEYRE DUCROS ET AUDEMARD ; que pour la mise à jour du bail emphytéotique du fait de la vente à intervenir, le Département aura recours à cette même étude notariale, l'INRAE pouvant, s'il le souhaite, s'adjoindre les services du notaire de son choix,

DE DECLASSER du domaine public un terrain de 4037,37 m² (surface à parfaire) à prendre sur les parcelles situées à AVIGNON quartier Montfavet lieudit Cantarel et cadastrées section BP n° 46 et n° 49,

DE CEDER à CITADIS, en vue de l'implantation des constructions et aménagements du Pôle de compétitivité TERRALIA IMPULSION, un terrain de 4037,37 m² (surface à parfaire) à prendre sur les parcelles situées à AVIGNON quartier Montfavet lieudit Cantarel et cadastrées section BP n° 46 et n° 49 au prix de 288 000 € net vendeur,

DE CONFIER à la SCP LAPEYRE DUCROS ET AUDEMARD, notaires à AVIGNON, la représentation du Département à signer, au cas de besoin toute promesse de vente sous les conditions suspensives d'usage, mais surtout tout acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente c'est-à-dire les débours, émoluments et taxes seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER en conséquence de la vente à intervenir, la représentation du Département à signer un avenant ou un nouveau contrat à fin de mettre à jour le bail emphytéotique conclu avec l'INRA en application de la délibération du 9 juin 1980 portant sur les parcelles BP n° 46 et n° 49,

DE CONFIER à la SCP LAPEYRE DUCROS ET AUDEMARD notaires à AVIGNON, la rédaction des actes nécessaires à la modification du bail emphytéotique portant sur les parcelles BP n° 46 et n° 49 soit par la conclusion d'un avenant soit par la rédaction d'un nouveau contrat.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

DEPENSE :
D 675 FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 25167 INCIDENCE
12 298 €

RECETTE :
R 775 FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 51863 INCIDENCE
288 000 €

DELIBERATION N° 2020-195

Convention de mise à disposition partielle par le Département de locaux en faveur du Centre Hospitalier de MONTFAVET

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.3221-1,

Vu la délibération n° 94-201 du 6 mai 1994 portant sur la convention de mise à disposition en faveur du Centre Hospitalier de MONTFAVET,

Vu la convention de mise à disposition conclue entre et le Département de Vaucluse en date du 12 octobre 1994,

Considérant que le Département est propriétaire de l'Edes (ancien centre médico-social) de CAVAILLON, dont une partie a été mise à disposition du Centre Hospitalier de MONTFAVET par convention datée du 12 octobre 1994; dont l'annexe n°1 a été mise à jour en 2000, 2002 et 2006,

Considérant toutefois que des travaux de réhabilitation lourde et d'extension, achevés en 2016 ont été réalisés venant modifier la consistance des locaux; qu'il convient dès lors par l'avenant n°1 à intervenir de mettre à jour la convention de 1994 afin de régulariser la situation des services du Centre Hospitalier de MONTFAVET concernant les locaux actuellement occupés sis 178 rue Marcel Pagnol à CAVAILLON,

Considérant qu'il est avéré que le Centre Hospitalier n'occupe plus la PMI de Champfleury depuis 2010 et qu'il n'exerce plus de permanence sur la Commune du PONTET, que par conséquent il y a lieu de retirer ces biens de la liste des bâtiments mis à disposition,

D'APPROUVER la mise à jour de l'annexe de la convention portant sur la mise à disposition des locaux en faveur du Centre Hospitalier de MONTFAVET,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition.

DELIBERATION N° 2020-150

Acquisition des 3 lots composants pour partie l'immeuble Le Saphir

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ainsi que l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 19 décembre 2019,

Vu l'offre de vente proposée et acceptée par la SARL « LE SAPHIR » du 27 janvier 2020,

Considérant la nécessité d'assurer un service public de proximité pour l'ensemble des Vauclusiennes et des Vauclusiens et que dans ce cadre le Département de Vaucluse déploie notamment sur le territoire «entre Rhône et les Sorgues» différents services intervenant dans le secteur social,

Considérant que cette implantation se matérialise par la présence d'un l'Edes sur la Commune de SORGUES et de son antenne sur la Commune du PONTET,

Considérant que les volumes de populations concernées, autour des deux poches démographiques relevant de l'Edes de SORGUES et de l'antenne du PONTET, imposaient la recherche de nouveaux locaux pour les services installés au PONTET, ceux-ci s'avèrent en effet trop exigus et inadaptes,

Considérant qu'il a été convenu que l'accueil du public serait maintenu à l'adresse de l'antenne actuelle tout en permettant aux services administratifs de disposer de bureaux dans un second lieu pour notamment la responsable du territoire, la coordinatrice technique, la psychologue et l'infirmière et les différents services comme PAPH – SDAS – PMI – ASE - PAI,

Considérant qu'après plusieurs recherches, le Département a identifié un bien à usage de bureaux parfaitement adapté aux besoins exprimés, décomposé en 3 lots constituant des plateaux de bureaux neufs et aménagés dans l'immeuble « Le Saphir » à SORGUES situés 477 avenue Jules Verne,

Considérant qu'il s'agit des lots n° 201, 202 et 203 d'une surface respective de 200 m², 201 m² et de 138 m²,

Considérant que les lots sont mis en vente par la SARL « LE SAPHIR » au prix de 1 403 994 € HT aménagements compris, que ce prix se situe dans la fourchette des 10 % de marge qui peut s'appliquer à l'avis des domaines, lequel a été rendu le 19 décembre 2019 pour un montant de 1 276 760 €,

Considérant que s'ajouteront au prix de vente les frais de notaire qui correspondent à environ 2 % dudit prix HT,

Considérant que la vente sera conclue sous réserve de la bonne réalisation de l'aménagement prévue par la SARL « LE SAPHIR »,

D'ACQUERIR, les 3 lots (n° 201, 202 et 203 de 200 m², 201 m² et 138 m²) dans l'immeuble « Le SAPHIR » situé à SORGUES – 477 avenue Jules Verne au prix de 1 684 792,80 € TTC auprès de la SARL « LE SAPHIR »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte qu'il soit notarié ou sous-seing privé à intervenir ainsi que tout document et à faire toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DE PRENDRE ACTE que tous les divers frais nécessaires à cette acquisition, découlant de la présente délibération, sont à la charge du Département de Vaucluse.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

DEPENSE :
D 21313 FONCTION 50 LIGNE DE CREDIT 54998
INCIDENCE 1 684 792.80 €

DELIBERATION N° 2020-117

Demande de subventions au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Considérant que le Département de Vaucluse a connu plusieurs épisodes pluvieux à très forte intensité et très rapprochés, les 23 et 30 novembre 2019 et les 1^{er} et 20 décembre 2019, entraînant de nombreuses crues remarquables sur les cours d'eaux, notamment sur le Calavon, le Toulourenc, l'Eze, ainsi que des glissements de terrain au droit de certaines routes départementales,

Considérant que ces précipitations ont occasionné d'importants dégâts sur les infrastructures routières sur l'ensemble du territoire, chaque Agence Routière Départementale étant concernée :

CARPENTRAS : Intempéries du 23 novembre 2019
RD 34 (PR 24+800) à SAINT CHRISTOL, des avens se sont créés sous la voie provoquant son effondrement partiel. Celle-ci est fermée à la circulation, son dévoisement s'avère nécessaire.

L'estimation des travaux s'élève à : 566 666,00 €HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques, soit pour ce dossier une participation de l'Etat de 169 999,80 €HT.

L'ISLE SUR LA SORGUE et PERTUIS : Intempéries du 1^{er} décembre 2019

Effondrement de la véloroute du Calavon à SAIGNON, érosion de berges du Calavon au droit de la RD 900,

RD 106 (PR 4+800) à LACOSTE, effondrement d'un mur de soutènement suite à des ruissellements,

RD 109 (PR 3+600) à LACOSTE, effondrement d'un mur de soutènement suite à des ruissellements,

RD 973 à PERTUIS, dégâts sur carrefour giratoire (PR 53) suite à la crue de l'Eze. Les réparations consistent dans la remise en état du réseau pluvial et des accotements de la RD,

RD 42 à PEYPIN D'AIGUES, glissement de talus (PR 4+359) suite à des ruissellements. Les réparations du talus nécessitent la mise en place d'équipements pluviaux et remise en état des accotements,

RD 956 à LA TOUR D'AIGUES, effondrement de talus (PR 17+390) suite à des ruissellements,

RD 27 à SANNES, effondrement de talus (PR 13+700) suite à des ruissellements,

RD 56 à ANSOUIS, effondrement de talus (PR 6+900 et PR 7) suite à des ruissellements.

Des réparations de ces talus par enrochement ou renforcement seront nécessaires.

L'estimation des travaux s'élève à : 547 700,00 €HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques, soit pour ce dossier une participation de l'Etat de 164 310,00 €HT.

VAISON LA ROMAINE : Intempéries du 20 décembre 2019

RD 40 à BRANTES, diverses érosions de berges menacent la RD suite au débordement. Les réparations consistent à la mise en place ou la réparation d'enrochements.

L'estimation des travaux s'élève à : 409 741,50 €HT

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques, soit pour ce dossier une participation de l'Etat de 122 922,45 €HT.

Considérant que le montant total des dégâts occasionné par les 3 épisodes pluvieux sur l'ensemble du Département s'élève à : **1 524 107,50 €HT**,

Considérant qu'un dossier précis et prévisionnel de remise en état à l'identique de chaque événement climatique pouvant prétendre à une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales a été déposé auprès des Services de l'Etat,

D'APPROUVER les demandes de subventions au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques, auprès des Services de l'Etat, en vue de l'obtention des subventions correspondantes,

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

| Événement climatique | Montant des travaux de remise en état des infrastructures | Subvention Etat - Dotation de solidarité 30% | Département de Vaucluse Autofinancement 70% |
|--|---|--|---|
| Intempéries du 23 novembre 2019 secteur Agence routière de CARPENTRAS | 566 666,00 € HT | 169 999,80 € HT | 396 666,20 € HT |
| Intempéries du 1 ^{er} décembre 2019 secteur Agences routières D'ISLE SUR LA SORGUE et PERTUIS | 547 700,00 € HT | 164 310,00 € HT | 410 390,00 € HT |
| Intempéries du 20 décembre 2019 secteur Agence routière de VAISON LA ROMAINE | 409 741,50 € HT | 122 922,45 € HT | 286 819,05 € HT |

Les recettes seront inscrites sur le compte 1321 fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-210

Programme de mesures d'accompagnement relatives à l'installation d'ITER - Bilan 2006-2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu délibération n° 2003-037 du 20 janvier 2003, par laquelle le Conseil général a approuvé, dans le cadre du dossier de candidature d'ITER, le principe d'une contribution de 28 M€ du Département pour financer des mesures d'accompagnement, sous réserve qu'une redistribution fiscale soit organisée par l'Etat,

Vu la délibération n° 2006-747 du 22 septembre 2006 par laquelle le Conseil général a approuvé la convention de partenariat entre l'Etat, le CEA et les collectivités territoriales concernées, définissant la participation financière des collectivités territoriales au projet ITER, s'élevant à 28 M€ pour le Vaucluse, intervenant sur les mesures d'accompagnement, signée le 9 octobre 2006,

Vu la délibération n° 2011-157 du 18 février 2011 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les mesures d'accompagnement portées par le Département, déclinées selon six priorités : le développement économique, les transports collectifs, les infrastructures routières, les investissements en très haut débit, la construction de logements et les équipements collectifs,

Considérant les courriers du 23 mai 2016 et du 9 mai 2017 à l'attention du Préfet de Région présentant l'état d'avancement actualisé des investissements conduits par le Conseil départemental de Vaucluse, précisant que les objectifs sur lesquels le Département s'était engagé étaient atteints, correspondant à 34 953 259,32 € sur la période 2006-2016,

Considérant que depuis, le Département est resté mobilisé sur les mesures d'accompagnement d'ITER, se traduisant pas la réalisation et/ou l'engagement d'opérations complémentaires

évaluées à 2 071 488,78 € d'investissements supplémentaires soit un montant global de 37 024 748,09 €

D'ACTER que le Département de Vaucluse a atteint ses engagements financiers au titre des mesures d'accompagnement relatives à l'installation d'ITER par le Département de Vaucluse, visées dans la convention de partenariat entre l'Etat, le CEA et les collectivités concernées, signée le 9 octobre 2016, selon les modalités détaillées dans le tableau joint en annexe.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-239

Assistance technique dans la gestion et la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la subvention globale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2014-1088 du 21 novembre 2014 approuvant la candidature du Département à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE),

Vu la convention signée entre l'Etat et le Département en date du 4 décembre 2015 désignant le Département en qualité d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE),

Vu la délibération n° 2018-55 du 30 mars 2018 approuvant le dossier de demande de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2018-2020,

Vu la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 30 juillet 2018, accordant une subvention globale d'un montant de 5 987 032,80 €, dont 5 837 356,98 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 «Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion», objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1 et 149 675,82 € au titre de l'axe 4, pour la période 2018-2020,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant l'appel à projet interne sur la « Mobilisation du FSE » dans le cadre de l'axe 4 de la subvention globale ouvert du 30 juillet 2019 au 31 décembre 2019,

Vu l'accord cadre n° 2019-300661, passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, relatif à la prestation «Assistance Technique dans la gestion et la mobilisation du FSE dans le cadre de la subvention globale»,

Considérant l'instruction favorable de la demande de subvention FSE,

Considérant l'obligation de programmer les opérations et d'arrêter le montant des crédits FSE affecté à chacune d'elles,

D'APPROUVER la programmation de l'opération «Assistance Technique dans la gestion et la mobilisation du FSE dans le cadre de la subvention globale » à hauteur de 149 675,82 € de crédits FSE sur un Coût Total Eligible (CTE) de 299 351,64 € pour une période de programmation et de réalisation de l'opération entre 2020 et 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document afférent à l'exécution de cette opération.

L'incidence financière de cette décision s'établit comme suit :
- en dépenses à un montant total de 299 351,64 € dont 149 675,82 € pour 2020 sur le compte 62268 fonction 041
- en recettes à un montant de 149 675,82 € dont 74 837,91 € pour 2020 sur le compte 74771 fonction 041.

DELIBERATION N° 2020-234

Subventions Tourisme - Marketing Territorial Décision attributive 2020-1

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui permet aux départements d'exercer une compétence partagée en matière de sport, culture, tourisme, langue régionale et éducation,

Vu les délibérations n° 2004-713 et n° 2004-714 du 17 septembre 2004, approuvant les conventions de partenariat entre le Conseil départemental de Vaucluse et respectivement le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et le Comité Départemental d'Equitation de Vaucluse (CDEV) pour le suivi de l'entretien du réseau de randonnée Grande Randonnée GR® et Grande Randonnée de Pays GRP®, et le suivi de l'entretien du balisage du réseau équestre de randonnée,

Vu la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012 par laquelle le Conseil général a approuvé l'ouverture du Dispositif départemental d'aide à la structuration de « projets de territoires » aux communes et établissements relevant des compétences départementales,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), permettant au Département de soutenir le tourisme sous toutes ses formes y compris les animations touristiques locales et contribuer ainsi à la promotion et à l'attractivité du Vaucluse,

Vu le régime exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1, 2 et 3 dans lesquels le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, à promouvoir un Vaucluse connecté et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2017-605 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu la délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le dispositif départemental en faveur du sport,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de

l'article 1^{er}, le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution des subventions par délégation pour les associations de 180 092 € et la signature des conventions s'y afférant, selon le tableau de répartition ci-joint,

D'APPROUVER l'attribution des subventions de 120 500 € pour les bénéficiaires suivants :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (108 000 €),
- la Commune de BOLLENE (4 500 €),
- la Commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE (8 000 €),

D'APPROUVER les termes de la convention entre le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention fixant les conditions de subventionnement avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur la nature 65, pour les comptes par nature 65737, 6574, 65734, fonctions 94, 32, et 738 et sur la nature 204 pour le compte par nature 20421 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-193

Répartition des crédits de subvention - secteur agricole - 1ère tranche 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT qui permet aux départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Vu l'article L.3231-3-1 du CGCT,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et les axes 1-2, dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse, et l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et plus solidaire.

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de

l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement des subventions à 10 000 €,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager le développement de la diversification des exploitations vers des activités non agricoles afin de valoriser son patrimoine auprès des touristes et d'accompagner l'organisation de fêtes et de foires ayant pour thème l'agriculture et la promotion des produits du terroir afin de faire connaître l'excellence des productions vauclusiennes au grand public,

Considérant la volonté du Conseil départemental de s'engager dans la lutte contre la précarité alimentaire, contre le gaspillage et de permettre l'accès à une alimentation saine, durable et de qualité pour tous les Vauclusiens,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions aux associations listées en annexe pour un montant total de 144 900 € et la signature des conventions y afférant,

D'APPROUVER l'attribution des subventions pour un montant total de 94 500 € aux structures suivantes :

- Fédération Départementale des exploitants Agricoles de Vaucluse (FDSEA),
- Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse,
- SICA La Tapy,
- Confédération Paysanne,
- Coordination Rurale en Vaucluse,

D'APPROUVER les termes des différentes conventions à intervenir entre le Conseil départemental et la Fédération Départementale des Exploitants Agricoles de Vaucluse (FDSEA), le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse et la SICA la Tapy,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec la Fédération Départementale des exploitants Agricoles de Vaucluse (FDSEA), le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse et la SICA la Tapy ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-235

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 2ème tranche 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020,

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT qui permet aux départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Vu l'article L.3231-3-1 du CGCT,

Vu l'article L.511-12 du Code Rural,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et les axes 1-2, dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement des subventions à 10 000 €,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager le développement de la diversification des exploitations vers des activités non agricoles afin de valoriser son patrimoine auprès des touristes et d'accompagner l'organisation de fêtes et de foires ayant pour thème l'agriculture et la promotion des produits du terroir afin de faire connaître l'excellence des productions vauclusiennes au grand public,

Considérant la volonté du Conseil départemental de s'engager dans la préservation du pastoralisme pour limiter les risques incendies et dans la préservation et la mise en valeur du foncier agricole,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions aux associations pour un montant total de 77 500 € et de la signature de la convention y afférant pour le Groupement de Défense Sanitaire Ovin Caprin Bovin de Vaucluse,

D'APPROUVER l'attribution des subventions pour un montant total de 319 740 € aux structures suivantes :

- Syndicat Interprofessionnel de Défense et de Promotion du Banon,
- Syndicat AOC Huile d'Olive de Provence,
- Syndicat des vigneron de RASTEAU,
- Syndicat du petit Epeautre de Haute Provence,
- Syndicat de défense et promotion du porc plein air du Ventoux,
- MODEF de Vaucluse,
- Fédération Départementale Ovine de Vaucluse,
- CFPPA Louis Giraud,
- CETA de CAVAILLON,
- Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention fixant les conditions de subventionnement de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 65 et 011, les comptes par nature 6574 et 62261, fonctions 928 et 921 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-95

Soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - "Graines d'Avenir"

La Commission permanent, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant les départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA.50388 (2018/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche et l'euro-compatibilité des aides,

Vu la délibération n° 2019-496 du 5 juillet 2019 relative à la « reconduction du soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse, Graines d'avenir »,

Vu la délibération n° 2019-727 du 13 décembre 2019 approuvant la répartition de ce dispositif à de jeunes agriculteurs,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'encourager les prétendants à l'installation et de consolider la situation des jeunes agriculteurs durant leurs premières années d'activité, souvent les plus critiques,

Considérant que le renouvellement des générations d'agriculteurs est un réel enjeu de territoire pour le Vaucluse,

D'APPROUVER la reconduction du dispositif « Soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - Graines d'avenir » dont les modalités d'attribution sont fixées dans la fiche dispositif jointe en annexe. Ce programme sera doté d'une enveloppe de 57 000 €. Les dossiers seront sélectionnés à la suite d'un appel à projet annuel et seront soumis au vote lors de prochaines délibérations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes par nature 20421 et 20422, fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-91

Aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur de terres incultes hors contrat foncier local - 1ère répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Département s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L.121-15 qui confie aux Départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse, réunie le 11 décembre 2018, validant les critères pour la participation aux frais des travaux de mise en valeur des terres incultes du dossier présenté,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention, au titre de la répartition de l'année 2020, pour un montant total de 1 260 € concernant l'aide aux travaux d'équipement rural pour la mise en valeur des terres incultes, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural selon la répartition, le

bénéficiaire et les modalités détaillées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-154

Participation à l'étude agricole pour le projet de ZAP de MONDRAGON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux modes d'aménagement foncier et l'article L.121-15 qui confie aux départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et l'axe 2, dans lequel il s'engage à préserver les ressources du Vaucluse,

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2019-571 du 20 septembre 2019 qui détermine les modalités de prise en charge par le Conseil départemental de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2019, de la Commune de MONDRAGON, précisant la volonté de la Commune d'étudier la possibilité de créer une Zone Agricole Protégée sur la plaine agricole,

D'APPROUVER la participation du Département à la réalisation d'une étude agricole visant à mettre en place une Zone Agricole Protégée dans la plaine de MONDRAGON, représentant 5 880 €, à hauteur de 40 % de la dépense estimée à 14 700 € HT, selon le plan de financement et les modalités de versement exposés en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204141, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-131

Programme Gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 1ère répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'Article 1 de la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) engagées avant le 1er janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'APPROUVER la première répartition du programme 2020 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 266 400 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204152, fonction 18 du budget départemental pour la CCPRO et le compte 2041782 fonction 18 pour le autres bénéficiaires.

DELIBERATION N° 2020-228

Programme de gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - Deuxième répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) engagées avant le 1er janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'APPROUVER la deuxième répartition du programme 2020 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 515 127,60 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204182, fonction 18 du budget départemental pour l'ASA de la Meyne et des cours d'eau d'ORANGE et le compte 2041782 fonction 18 pour le autres bénéficiaires.

DELIBERATION N° 2020-155

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les suivis départementaux de la qualité des eaux superficielles - Réseaux "patrimonial" et "pression-milieu" 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Considérant le dispositif de surveillance de la qualité des eaux de rivières approuvé par délibération n° 2000 - 646 du 6 novembre 2000 du Conseil général de Vaucluse,

Considérant les dispositifs d'aide en vigueur à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D'APPROUVER les demandes de subventions pour les suivis départementaux, réseaux « patrimonial » et « pression-milieu », de la qualité des eaux superficielles 2020, selon les modalités exposées en annexes et en sollicitant :

- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 50 % du coût TTC de l'action estimé à 105 120 € TTC, soit 52 560 € dont :

- . 14 015 € pour le réseau « pression-milieu »,
- . 38 545 € pour le réseau « patrimonial »,

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour 20 % du coût TTC de l'action, hors prestations réalisées en régie, estimé à 93 000 € TTC, soit 18 600 € dont :

- . 4 596 € pour le réseau « pression-milieu »,
- . 14 004 € pour le réseau « patrimonial »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, les comptes par nature 6228 et 617, fonction 738 du budget départemental.

La recette correspondant à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sera imputée au budget départemental sur le chapitre 74, le compte par nature 7475, fonction 738.

La recette correspondant à la subvention de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera imputée au budget départemental sur le chapitre 74, le compte par nature 7472, fonction 738.

DELIBERATION N° 2020-167

Participation au financement des travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la Plaine d'ORANGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage d'une part à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et d'autre part à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu les articles L.121-1 à 15 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux modes d'aménagement foncier, notamment l'article L.121-15 qui confie aux départements l'engagement et le règlement des dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier,

Vu la délibération n° 2017-290 du 30 juin 2017 ayant validé le programme de financement des travaux connexes liés à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) liée à la Ligne à Grande Vitesse Méditerranée pour le compte de SNCF Réseau, dans le secteur de la Plaine d'ORANGE,

Vu la délibération n° 2019-571 du 20 septembre 2019 faisant évoluer le Fonds d'Aménagement Foncier Rural,

Considérant la mise en œuvre d'un périmètre complémentaire sur l'opération d'aménagement foncier de la Plaine d'ORANGE, pour une surface de 256 ha au total, sur les Communes de CADEROUSSE, de PIOLENC et de MORNAS,

Considérant la décision des communes d'accepter la maîtrise d'ouvrage des travaux et la prise en charge du financement d'une partie de ces travaux,

Considérant l'estimation actualisée du montant des travaux connexes sur le périmètre complémentaire pour ces trois communes,

D'APPROUVER la participation du Département, estimée à 9 566,73 € selon le prévisionnel joint en annexe, au financement des travaux connexes dans le périmètre complémentaire lié à l'AFAFE de la Plaine d'ORANGE, sur les Communes de CADEROUSSE, PIOLENC et MORNAS, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural. Cette participation correspond à 30 % du montant HT des travaux réalisés, l'assiette maximale s'élevant à 330 € par hectare aménagé,

D'AUTORISER les Communes à solliciter le dispositif de contractualisation du Département pour financer en complément 40 % du montant HT des travaux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte par nature 204142, fonction 74, du budget départemental pour les participations au financement des travaux connexes.

DELIBERATION N° 2020-147

Mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune de MORMOIRON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° 93-082 du 24 juin 1993 du Conseil général affirmant la compétence d'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles et la possibilité de mettre en place des périmètres de préemption en accord avec les Communes concernées,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 du Conseil départemental, déléguant au Président du Conseil départemental l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-352 du 21 juin 2019 du Conseil départemental, labellisant le site des Salettes et du Valat de Marquetton sur la Commune de MORMOIRON,

Vu la délibération n° 55-219 du 5 décembre 2019 du Conseil municipal de la Commune de MORMOIRON sollicitant le Conseil départemental pour qu'il mette en œuvre son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire en déléguant ce droit de préemption au profit de la Commune,

D'APPROUVER la demande faite par la Commune de MORMOIRON d'instaurer un périmètre de préemption sur son territoire au titre des Espaces Naturels Sensibles, selon les plans de situation et de délimitation joints en annexes,

D'APPROUVER la délégation du droit de préemption à la Commune de MORMOIRON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-124

Accompagnement pour l'animation et la gestion de 5 Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse - Subvention au Parc Naturel Régional du Luberon - Programmation 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005 par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant d'aider financièrement les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles en utilisant le produit de la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014 apportant certaines évolutions au dispositif départemental en faveur des Espaces Naturels Sensibles mis en place par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS), validant le Plan d'actions décliné par ce schéma, engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 – 2025 et notamment les 5 sites suivants :

- Communes de VILLARS/APT/RUSTREL : ENS de la Colline de la Bruyère,
- Commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT : ENS des Marnes aptiennes de la Tuilière,
- Commune de MERINDOL : ENS de la Garrigue,
- Communes de BUOUX/BONNIEUX/SIVERGUES/SAIGNON/AURIBEAU : ENS du Vallon de l'Aiguebrun,
- Commune de OPPEDE : ENS des Prés des Poulivets.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 18 047 € au Parc Naturel Régional du Luberon correspondant à 60 % des dépenses éligibles, pour la réalisation des actions d'animation, de suivi et de pilotage, de 5 sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, selon les modalités exposées en annexes 1 et 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2020-125

Mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la Commune d'OPPEDE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'Article L.113-8 du Code de l'Urbanisme attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération n° 93-082 du 24 juin 1993 du Conseil général affirmant la compétence d'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles et la possibilité de mettre en place des périmètres de préemption en accord avec les communes concernées,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 du Conseil départemental, déléguant au Président du Conseil départemental l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2019-631 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental, labellisant le site des Prés des Poulivets à OPPEDE,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu la délibération du 18 juillet 2019 du Conseil municipal de la Commune d'OPPEDE sollicitant le Conseil départemental pour qu'il mette en œuvre son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire en déléguant ce droit de préemption au profit de la Commune,

D'APPROUVER la demande faite par la Commune d'OPPEDE d'instaurer un périmètre de préemption sur son territoire au titre des Espaces Naturels Sensibles, selon les plans de situation et de délimitation joints en annexe,

D'APPROUVER la délégation du droit de préemption à la Commune d'OPPEDE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-166

Education à l'Environnement - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - 1ère répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, confiant aux départements la compétence d'élaboration et de mise en œuvre de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Vu l'adoption de la politique départementale d'éducation populaire par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017,

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) adopté par délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, et le Plan d'actions décliné par ce schéma, qui engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019 - 2025,

Considérant que le soutien du Conseil départemental de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les communes, les départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation à l'environnement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions pour un montant total de 149 400 € et de la signature des conventions y afférant pour les associations suivantes :

- Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA),
- Groupe Chiroptères de Provence (GCP),
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Semailles,
- Union APARE –CME,
- Université Populaire Ventoux – Naturoptère,

D'APPROUVER l'attribution de la subvention de 11 000 € au Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP), ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65738, fonction 738 pour le CBNMP, sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 pour l'action d'éducation populaire de l'Union APARE CME et sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental pour toutes les autres actions.

DELIBERATION N° 2020-136

Projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux - Programme d'actions 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 05-92 du 24 juin 2005 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, approuvant le projet de création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire du Mont-Ventoux,

Vu la délibération n° 2011-815 du Conseil général de Vaucluse du 23 septembre 2011, approuvant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV), et portant adhésion du Département à la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, en complément de la mission Aménagement et Équipement,

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2012179-0002 PREF du 27 juin 2012, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 18-377 du 29 juin 2018 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, approuvant l'avant-projet de charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

Vu la délibération du 14 septembre 2018 du SMAEMV qui a validé le projet de charte,

Vu la délibération n° 2018-431 du 21 septembre 2018 du Conseil départemental de Vaucluse qui a approuvé le renouvellement du partenariat sur le territoire du Ventoux,

Vu la délibération n° 2019-572 du 20 septembre 2019 du Conseil départemental de Vaucluse qui a validé la Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et ses annexes,

Considérant la validation de la Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 13 décembre 2019,

Considérant qu'en l'attente du classement en PNR, les statuts en vigueur sont ceux du SMAEMV, et intègrent une mission de préfiguration du PNR,

Considérant le programme d'actions proposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux pour l'année 2020,

D'APPROUVER le programme d'actions 2020 du projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux à hauteur de 103 650 €, selon les modalités suivantes :

- un acompte fixé à 62 190 €, représentant au maximum 60 % de la participation statutaire,
- un solde, versé en fin d'exercice sur présentation de l'ensemble des dépenses inscrites au budget dédié à la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux (détail des justificatifs en annexe).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6561, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-145

Subvention au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière pour travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie - Programmation 2020 (régie)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie qui indique que les Départements peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts,

Vu la délibération départementale n° 2018-10 du 29 janvier 2018 adoptant la convention « Département – Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation forestière (SMDVF) portant sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) Routes départementales, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDPIR) et travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) » et définissant les modalités de partenariats entre le SMDVF et le Département pour la période 2018-2020,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant que la programmation de travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) pour 2020 proposée par le SMDVF comme pouvant être mise en œuvre en régie est conforme au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies et a reçu un avis favorable du comité de pilotage technique du 19 novembre 2019,

D'ADOPTER la programmation 2020 des travaux du SMDVF jointe en annexe, dont le coût total s'élève à 262 500 € HT,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à cette programmation à hauteur de 80 %, soit une participation de 210 000 €, les 20% restants étant de l'autofinancement du SMDVF,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041782 – fonction 12 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-275

Modification du dispositif départemental en faveur du sport

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le souhait du Conseil départemental de Vaucluse de soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L.3211-1 et L.3212-3 du C.G.C.T.),

Vu l'adoption par le Département d'un règlement d'aides dénommé «dispositif départemental en faveur du sport», délibération n° 2018-91 du 30 mars 2018 modifiée par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, organisé autour de six grandes orientations : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant qu'à l'analyse des premières années d'application de ce dispositif départemental en faveur du sport une adaptation est nécessaire,

D'APPROUVER, le dispositif départemental en faveur du sport révisé, ci-joint, visant à formaliser les orientations stratégiques et les critères d'attribution des aides départementales en faveur du sport,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-203

Répartition des aides sur le secteur du sport - 3ème répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018 et modifié par délibération n° 2020-275 du 29 mai 2020, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L.3211-1 et L.3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant les demandes des 155 associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens, d'une commune et d'un syndicat mixte, œuvrant dans le milieu du sport, listées en annexe,

Considérant la demande de l'association Fan de Lune souhaitant réorienter les crédits votés et non utilisés en 2019 (délibération n° 2019-79 du 22 mars 2019) sur leur plan d'actions 2020,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de 139 subventions aux associations pour un montant de 331 612 € et la signature des conventions et des avenants y afférant,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2020, la troisième répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant de 17 000 € consentis à 16 sportifs

individuels, 1 000 € pour une commune et 6 900 € pour un syndicat mixte,

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 2019-79 du 22 mars 2019 concernant la subvention allouée à l'association Fan de Lune, en réorientant la subvention de 5 000 € sur le plan d'actions 2020.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 204 – compte 20421 – fonction 32 - ligne de crédit 48699 pour les orientations 1.2.1 et 3.3.3, sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 - ligne de crédit 41094 pour les autres orientations, sur le chapitre 65 – compte 65734 – fonction 32 – ligne de crédit 39179 pour la commune et sur le chapitre 65 – compte 65735 – fonction 32 – ligne de crédit 41352 pour le syndicat mixte.

DELIBERATION N° 2020-107

Forfait d'externat part personnels techniques attribué aux collèges privés sous contrat d'association - Acompte 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Vu l'article L.442-9 du Code de l'Education,

Considérant que le Forfait d'Externat Part Personnels techniques (FEPP) est la contribution qui couvre les dépenses correspondantes de rémunération des personnels techniques, ouvriers et de service afférentes à l'externat des collèges et qu'elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels ainsi que les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés,

Considérant les modalités du FEPP qui reposent sur le coût des personnels techniques des collèges publics de Vaucluse en 2019, sur le ratio du nombre d'agents par élève dans les collèges publics vauclusiens en 2019 et sur les effectifs des collèges privés sous contrat d'association pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé le versement d'un acompte équivalent à 50% du FEPP versé en 2019 aux 13 collèges privés, selon la répartition présentée en annexe.

Les crédits nécessaires, soit 1 051 515 €, seront prélevés sur la ligne de crédit 39215, chapitre 65, nature 65512, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-164

Forfait d'Externat Part Matériel 2020 et aide à l'investissement des collèges privés - Avenant à la convention 2018-20

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des collégiens,

Vu l'article L.442-9 du Code de l'Education, par lequel le Conseil départemental doit verser aux collèges privés sous contrat d'association, un Forfait d'Externat Part Matériel (FEPM) correspondant au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de l'enseignement public et calculé, suivant les dépenses de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public,

Vu l'article L.151-4 du Code de l'Education, qui donne aux collectivités la possibilité de participer au financement des investissements des collèges privés,

Considérant les modalités de calcul et de versement de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement d'externat des classes des collèges privés sous contrat d'association définies, conformément à l'article L.442-9 du Code de l'Education, et précisées par la jurisprudence (arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 23 novembre 2012),

Vu la délibération n° 2018-112 du 30 mars 2018, par laquelle le Département a voté les modalités de calcul et de versement du forfait d'externat part matériel (FEPM) ainsi que le montant de la subvention d'investissement des collèges privés sous contrat d'association, et par laquelle une convention triennale, a été conclue entre les parties, pour les années 2018, 2019 et 2020 correspondant aux années scolaires 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020, relatives au versement du forfait d'externat part matériel réparties entre les collèges privés sous contrat d'association, et d'une participation au financement des investissements des collèges privés,

Considérant la proposition de répartition du FEPM 2020 entre les établissements privés sous contrat, détaillée en annexe,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé la répartition du FEPM pour un montant de 1 678 991 € et la signature de l'avenant n°3 à la convention y afférant.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 1 678 991 €, seront prélevés sur la ligne de crédits 39 214, fonction 221, nature 65512, inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-109

Participation de trois Départements aux frais de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental du Département de Vaucluse - Année scolaire 2019-2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 2 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-8 qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

Considérant la possibilité de l'appel à participation auprès des Conseils départementaux des BOUCHES DU RHONE, de la DROME et du GARD pour un montant total de 164 762,33 €,

D'APPROUVER les trois projets de convention, joints en annexe, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des collèges à recrutement interdépartemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec les Départements des BOUCHES DU RHONE, de la DROME et du GARD, lesdites conventions.

Les recettes financières correspondant à cette décision, d'un montant de 164 762,33 €, seront imputées au budget du Département de Vaucluse chapitre 74 nature 7473 fonction 221 ligne 793.

DELIBERATION N° 2020-178

Financement des travaux dans les collèges en cités mixtes - conventions spécifiques avec la Région Provence Alpes Côte-d'Azur

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 216-4 du Code de l'Education prévoyant que lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le Département et la Région pour déterminer qui assure la main unique et la répartition des charges entre les deux collectivités,

Considérant qu'une convention signée avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 9 octobre 2017, confie la gestion de ces ensembles immobiliers à cette dernière et fixe les modalités de répartition des charges,

Considérant que l'article 2-2-2 de la convention précitée prévoit que les opérations spécifiques dont le montant est supérieur ou égal à 270 000 € TTC, font l'objet d'une convention particulière de financement ou de cofinancement,

Considérant la nature et le montant des opérations suivantes :

Cité mixte Frédéric Mistral à AVIGNON – Restructuration de la demi-pension et construction d'un bâtiment atelier pour un nouveau montant de 6 133 333,33 € HT dont 1 858 400 € à la charge du Département.

Cité mixte Charles de Gaulle à APT – Opération de restructuration pour un montant de 26 728 800 € TTC dont 10 795 762,32 € TTC à la charge du Département.

Collège Joseph Roumanille à AVIGNON – Mise en sûreté pour un montant de 591 744 € TTC.

D'ADOPTER, au titre des opérations spécifiques engagées par la Région en application de la convention de main unique signée entre le Département de Vaucluse et la Région Provence Alpes Côte d'Azur :

- les termes de l'avenant n°3 à la convention de financement pour la restructuration de la demi-pension et construction d'un atelier de la cité mixte Frédéric Mistral soumis au vote du Conseil régional le 6 mars 2020,

- les termes de la convention pour la restructuration de la cité mixte Charles de Gaulle, soumis au vote du Conseil régional le 6 mars 2020,

- les termes de la convention pour l'opération de mise en sûreté du collège Joseph Roumanille, soumis au vote du Conseil régional le 6 mars 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions et l'avenant n°3 ci-annexés, fixant la participation du Département à 13 245 906,32 € au total.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 23 nature 2317312, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-70

Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien et le renouvellement des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite dans les bâtiments du Département et les établissements publics locaux d'enseignement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 213-2 confiant au Département la charge des collèges,

Considérant que le Département doit assurer l'entretien général et technique des collèges dont il a la charge,

Considérant qu'il doit, à ce titre, participer en tant que propriétaire aux coûts d'entretien et de renouvellement des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour les personnes à mobilité réduite présents dans les collèges relevant de sa compétence,

Considérant que les collèges assurent quant à eux le fonctionnement et l'exploitation des installations techniques relevant de l'établissement, en tant qu'exploitant,

Considérant que le Département dispose également d'ascenseurs, de monte-charges et d'élévateurs pour les personnes à mobilité réduite, dans ses propres bâtiments,

Considérant que, dans ces conditions, le Département de Vaucluse et l'ensemble des collèges publics vauclusiens ont intérêt à constituer un groupement de commandes afin de réduire les coûts liés à l'entretien et au renouvellement des équipements susmentionnés et d'améliorer la qualité de la prestation attendue des opérateurs,

D'APPROUVER l'adhésion du Département de Vaucluse au groupement de commandes portant sur l'entretien et le renouvellement des ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour les personnes à mobilité réduite présents dans les bâtiments du Département et dans les collèges publics vauclusiens,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive dudit groupement, ci-annexée, désignant le Département de Vaucluse coordonnateur dudit groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-237

Convention entre AGAP'PRO et le Département de Vaucluse, pour un marché de fourniture de produits alimentaires, passé sur le fondement d'un accord-cadre à conclure par AGAP'PRO.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la société AGAP'PRO,

Considérant la volonté du Département d'avoir recours à une centrale d'achat pour sécuriser et simplifier la gestion des achats alimentaires du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL),

Considérant que la société AGAP'PRO met en œuvre, pour le compte de ses adhérents, des accords-cadres avec plusieurs acteurs économiques en respectant les règles de publicité et de mise en concurrence imposées par code de la commande publique,

Considérant le projet de convention d'adhésion proposé par la SAS AGAP'PRO sise 4 rue de Béguey 33370 TRESSSES,

D'APPROUVER, l'adhésion du Département de Vaucluse, à titre gratuit, à la centrale d'achat AGAP'PRO, dont les statuts sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention d'adhésion aux services d'affiliation globalisée jointe en annexe, entre la société AGAP'PRO et le Département de Vaucluse, pour l'achat de produits alimentaires, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Cette adhésion est sans incidence directe sur le budget départemental.

Les crédits nécessaires (achats de denrées alimentaires) seront prélevés sur le compte 60623 – chapitre 011 - fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-71

Désignation de la personnalité qualifiée appelée à siéger au Conseil d'Administration du collège ARAUSIO à ORANGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2019-45 du 25 janvier 2019 de l'Assemblée départementale relative au dernier renouvellement triennal des personnalités qualifiées siégeant dans les conseils d'administration des collèges publics pour la période 2018-2021, conformément aux dispositions de l'article R.421-34 du Code de l'Education,

Vu l'article R.421-15 du Code de l'Education prévoyant que les conseils d'administration des collèges peuvent comporter une ou deux personnalités qualifiées, suivant le nombre d'élèves et la présence d'une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) dans les établissements,

Considérant que si le conseil d'administration comprend une seule personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, après avis de l'Assemblée départementale,

Considérant que si le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la seconde est désignée par l'Assemblée départementale,

Considérant que Monsieur Daniel ROSIER, seconde personnalité qualifiée, ne siège plus au Conseil d'Administration du collège ARAUSIO à ORANGE depuis son départ à la retraite,

Considérant la nécessité de nommer une nouvelle personnalité qualifiée,

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Thierry FEUERSTEIN pour remplacer Monsieur ROSIER,

D'APPROUVER la désignation de Monsieur Thierry FEUERSTEIN - Chef de Service à la Police Municipale d'ORANGE - en qualité de seconde personnalité qualifiée pour siéger au Conseil d'Administration du collège ARAUSIO à ORANGE ce, jusqu'en 2021, date d'expiration du mandat.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-170

Répartition des aides sur le secteur de l'Education Populaire - 1ère répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la compétence partagée en matière d'éducation populaire définie à l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et la politique départementale d'éducation populaire approuvée par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017, dont l'objectif est de soutenir et de développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son

territoire autour de quatre orientations : 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations, 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne, 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable, 4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la république,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil Départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil Départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

Considérant les demandes des sept associations listées en annexe,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de 7 subventions aux associations pour un montant de 195 900 € et la signature des conventions y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 - ligne de crédit 41093 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-185

Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - Bilan des actions menées au titre de l'année 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'Article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la lutte contre la précarité est une préoccupation constante pour le Département de Vaucluse,

Considérant que l'Etat s'est engagé pour le Vaucluse sur un financement de 577 268 € par an au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvée par la délibération du Conseil départemental n° 2019-493 du 21 juin 2019,

Considérant que l'Etat a apporté des financements complémentaires pour le Vaucluse à hauteur de 91 328,73 € par avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvé par délibération n°2019-723 du 22 novembre 2019,

Considérant qu'en son article 2.4 « suivi et évaluation de la convention », ladite convention prévoit que le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une délibération en vue d'une transmission aux Préfets de Région et Département au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions,

Considérant que ledit rapport a vocation à être mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs,

D'APPROUVER le rapport d'exécution de la convention, au titre de l'année 2019.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-197

Conventionnement avec le CRES pour améliorer le recensement des actions oeuvrant en faveur de la santé des Vauclusiens âgés ou handicapés et leurs aidants

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022, et plus particulièrement son axe n° 1 visant à promouvoir la démarche de diagnostics territoriaux partagés,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 3 et 4 dans lesquels le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et refondre la gouvernance partenariale,

Considérant les rôles de président, de secrétaire et de gestionnaire du budget de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie confiés au Département,

Considérant le soutien du Département aux projets réalisés sur le territoire en faveur des publics âgés, en situation de handicap et de leurs aidants et son intérêt à disposer d'outils permettant de garantir le maillage territorial tout en évitant les chevauchements d'actions,

D'APPROUVER le principe d'un partenariat conventionné avec le Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES),

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'impactent pas les finances départementales, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2020-104

Participation du Département à l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux par Mistral Habitat sur la commune de CHEVAL BLANC

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la

production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la demande de participation financière présentée par l'Office Public de l'Habitat (OPH) Mistral Habitat pour le projet d'opération en acquisition amélioration de 8 logements locatifs sociaux,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 24 000 € pour le projet de construction de 8 logements locatifs sociaux dénommé « Immeuble l'Ecureuil », conduit par l'OPH Mistral Habitat sur la Commune de CHEVAL BLANC, conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-118

Participation du Département à l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux par Grand Delta Habitat sur la Commune de Bédarrides, dénommée "Zac des Garrigues"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la demande de participation financière présentée par Grand Delta Habitat pour le projet de construction de 35 logements locatifs sociaux,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 45 000 € pour le projet de construction de 35 logements locatifs sociaux sur la commune de BEDARRIDES, dénommée « Zac des Garrigues », conformément au

Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-111

Conventions relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de la Ville d'AVIGNON couvrant le périmètre de l'extra-muros et le périmètre intra-muros de la Commune

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental a statué sur son Dispositif départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du parc privé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER les conventions relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, l'une portant sur le périmètre extra-muros de la commune, l'autre sur le périmètre intra-muros dénommé également périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), entre le Département de Vaucluse, la Ville d'AVIGNON, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Groupe Action Logement, la Banque des Territoires, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière immédiate sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2020-89

Convention relative au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de la ville de CARPENTRAS - avenant n°5

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 sélectionnant le quartier du centre ancien de la Commune de CARPENTRAS en tant que bénéficiaire du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD),

Vu la délibération n°2011-572 du 8 juillet 2011 par laquelle le Département a décidé d'être cosignataire de la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS,

Vu la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS signée le 2 juillet 2012,

Vu la délibération n°2013-614 du 5 juillet 2013, par laquelle le Département a approuvé un avenant n°1 à la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS, relatif à des ajustements liés au contenu du programme, au plan de financement et au calendrier de réalisation,

Vu la délibération n°2016-847 du 25 novembre 2016, par laquelle le Département a approuvé un avenant n°2 à la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS, relatif à la prise en compte de la complexité de certaines opérations, la mise à jour du planning et le plan de financement du programme,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité,

Vu la délibération n°2017-543 du 24 novembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé un avenant n°3 pour intégrer les modifications du Règlement Général de l'ANRU relatif à l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 et clarifier l'échéancier du programme,

Vu la délibération n°2019-14 du 25 janvier 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé un avenant n°4 portant sur des adaptations techniques du programme et un report de la date limite d'engagement des opérations au 2 juillet 2020,

Considérant le dispositif PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) instauré par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, qui vise à requalifier des quartiers anciens dégradés avec une situation économique et sociale particulièrement difficile,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°5 à la convention cadre PNRQAD portant sur le quartier du centre ancien de la Commune de CARPENTRAS entre l'ANRU, l'ANAH, l'Etat, la Région PACA, le Département de Vaucluse, la Commune de CARPENTRAS, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Grand Delta Habitat (GDH) et Action Logement, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2020-112

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 2ème répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil général de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017, et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant les demandes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 13 022 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 340 €, dans le cadre du PIG départemental de Vaucluse, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-174

Association Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE) - convention 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose que le Département est

chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite Loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n° 2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant la stratégie départementale 2025–2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019 - 623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de «Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable» (action n°8),

Considérant la fiche action n° 9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 38 000 € pour l'année 2020 et la signature de la convention y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-175

Association Centre d'Etudes et de Développement des Energies Renouvelables (CEDER) - Convention 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rappelle que les départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu l'article L.1111-4 du C.G.C.T et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu l'article L.1111-9 du CGCT qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite Loi TEPCV, précisant dans son Article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n° 2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Considérant la stratégie départementale 2025–2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019 - 623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de «Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable» (action n°8),

Considérant la fiche action n° 9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 16 000 € pour l'année 2020 et la signature de la convention y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-149

Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et l'Association SOLIHA VAUCLUSE - Année 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n°3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la compétence du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-67 du 22 mars 2019, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat pour l'année 2019 relative aux missions d'intérêt général que mène l'Association SOLIHA pour l'HABITAT SOLIHA Vaucluse sur le Département, arrivée à échéance,

Considérant les missions d'intérêt général que mène l'Association SOLIHA Vaucluse dont l'objet est de promouvoir, de mettre en œuvre et d'animer toute politique et toute action sociale en faveur du logement des populations les plus défavorisées,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 98 000 €, pour la mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt général 2020 et la signature de la convention y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 72 du budget départemental

DELIBERATION N° 2020-146

Convention 2020 avec l'agence immobilière à vocation sociale ® SOLIGONE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu les articles L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat et L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose

que le Département est le chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Considérant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat (Art-3 de la Loi du 31 mai 1990 dite loi Besson),

Considérant les objectifs de l'AIVS® Soligone dans le cadre de son activité d'Agence Immobilière à Vocation Sociale, visant à loger les ménages relevant du PDALHPD,

Considérant la demande de renouvellement du soutien départemental de l'association AIVS® Soligone pour l'exercice 2020,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 53 110 € à l'association Soligone et la signature de la convention y afférant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-139

Convention 2020 avec l'Association les Compagnons Bâisseurs Provence

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département est le chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu l'article 3 de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 fixant la responsabilité du Département dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) conjointement avec l'Etat,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant l'action menée par l'Association « Les Compagnons Bâisseurs Provence » qui a pour objet l'accompagnement des ménages pour une auto-réhabilitation de leur logement, lorsque ceux-ci répondent à des critères

d'indépendance et la formation des travailleurs sociaux au repérage des familles en situation de précarité énergétique,

Considérant la demande de l'association,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 23 700 € et la signature de la convention y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 58 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-143

Conventions de partenariat 2020 entre les associations d'hébergement dans le cadre de l'insertion et le Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui prévoit, dans ses articles L.262-27 et suivants, pour chaque bénéficiaire du RSA le droit à un accompagnement individualisé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, dans laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant l'intérêt pour le Département à s'appuyer sur des structures d'hébergement pour engager le travail d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sans logement ou en situation instable,

Considérant les demandes de subvention reçues et la présence dans chacune de ces associations d'un travailleur social en charge de l'accès aux droits et du lien avec le référent RSA désigné par le Département,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil Départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil Départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision de Monsieur le Président ayant autorisé l'attribution de subventions à ces associations, selon la répartition jointe en annexe pour un montant total de 92 000 € au titre de l'année 2020, et la signature des conventions y afférant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés, sur le compte 6568, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 54763 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-75

Avenant à la convention entre l'Etat et le Département de Vaucluse concernant le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAP)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1244 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, et qui a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées,

Vu le décret n° 2017-02 du 17 février 2017 relatif au Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAP),

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019, en date du 24 avril 2017, conclue entre l'Etat et le Département de Vaucluse,

Considérant le courrier du 4 décembre 2019 de l'Agence de Services et de Paiement, au Président du Département de Vaucluse, notifiant le montant définitif des moyens financiers alloués au Département pour l'exercice 2018, à savoir 455 877.20 €,

Considérant le projet d'avenant modificatif à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 qui nécessite d'être signé par le Département de Vaucluse,

Considérant le rapport d'exécution 2019 présenté,

DE VALIDER l'avenant modificatif à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant ci-annexé, à conclure avec l'Etat au titre de la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017 – 2019,

DE VALIDER le rapport d'exécution 2019 ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à le transmettre aux services de l'Etat en charge du suivi des conventions du Fonds National d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAP).

Les recettes relatives à cette délibération seront affectées sur le compte 74713, fonction 01, chapitre 74, ligne 51927 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-138

Conventions de partenariat 2020 entre les structures de référencement spécifique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et le Département de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion instituant pour chaque bénéficiaire du RSA (BRSA) le droit à un accompagnement individualisé,

Vu les orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI 2017-2020) adoptées par délibération n° 2016-780 en

date du 25 novembre 2016, et notamment les fiches-actions n°16 à 26 concernant le dispositif de référencement,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le Département a décidé de mettre en place une organisation pour assumer sa compétence en matière d'insertion et de référencement, en conformité avec l'article L.262-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Département peut ainsi confier cette mission de référent, par convention, à un organisme extérieur,

Considérant que des organismes associatifs vauclusiens sont en capacité de désigner un référent pour chaque bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (BRSA), que ce référent accompagne le bénéficiaire dans son parcours d'insertion, qu'il établit un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) définissant les engagements du BRSA et du Département pour favoriser son insertion,

Considérant que six associations ont déposé des demandes de subvention relevant du dispositif de référencement spécifique à destination des bénéficiaires du RSA en grande précarité, et notamment en difficulté de logement,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision de Monsieur le Président ayant autorisé l'attribution de subventions selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 348 744 € et la signature des conventions y afférant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte, nature 6568, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 54763 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-144

Convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le Département et Pôle emploi

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'échange de données conclue avec Pôle emploi, afin de faciliter et d'améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), en coordonnant les actions dont ils bénéficient,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-86

Programmation avec avis défavorable du dossier FSE 2017 - Association de Fil en Aiguille.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2014-1088 de l'Assemblée départementale réunie le 21 novembre 2014, approuvant la candidature du Conseil général à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020 et la demande de subvention globale FSE 2015-2017,

Vu la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 4 décembre 2015, désignant le Département comme Organisme Intermédiaire et accordant une subvention globale d'un montant de 6 133 636 €, dont 5 973 706 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », (objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1) et 159 930 € au titre de l'axe 4, pour la période 2015-2017,

Considérant l'appel à projets publié sur le site internet du Département du 8 avril 2015 au 30 juin 2017,

Considérant le dossier de demande de subvention 2017 intitulé « Accompagnement social et professionnel pour permettre l'inclusion des publics très éloignés de l'emploi » mis en œuvre par l'Association De Fil en Aiguille et dont l'opération FSE en périmètre restreint est réservée exclusivement à l'accompagnement social et socio-professionnel des participants du chantier d'insertion,

Considérant qu'à l'instruction du dossier, il apparaît que plus de la moitié du personnel d'accompagnement n'est pas affecté en totalité sur l'opération FSE (mise à disposition temporaire auprès d'un organisme de formation) et que le plan de financement du porteur ne correspond pas au temps d'affectation réel du personnel déclaré dans le dossier de demande,

Considérant qu'un avis défavorable a été émis par l'instructeur,

Considérant que cette opération doit, malgré tout, être obligatoirement programmée pour permettre d'actualiser son statut dans le logiciel « Ma démarche FSE » et permettre ainsi de solder la subvention globale 2014-2017,

D'APPROUVER la programmation avec « avis défavorable » de l'opération FSE 2017 portée par l'Association De Fil en Aiguille, intitulée « Accompagnement social et professionnel pour permettre l'inclusion des publics très éloignés de l'emploi »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-132

Subventions 2020 aux associations relevant de la politique jeunesse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 qui consacre les départements comme chefs de file de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil général n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 votée par l'Assemblée départementale concernant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de «développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes» (fiche action n° 17 du PDI),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-66 du 30 mars 2018 votée par l'Assemblée départementale définissant la politique jeunesse d'insertion,

Considérant que les jeunes (16-25 ans) représentent 11 % de la population vauclusienne (62 000 personnes) et que ce public est caractérisé par un fort taux de chômage (32 %),

Considérant les projets présentés par les différents acteurs intervenant en lien avec la politique départementale en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes Vauclusiens,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision de Monsieur le Président ayant autorisé l'attribution de subventions aux associations suivantes : Mission Locale Jeunes Grand Avignon, Mission Locale du Comtat Venaissin, API Provence et Agence pour l'Education par le Sport, pour un montant total de 98 000 € selon la répartition jointe en annexe, et la signature des conventions y afférant,

D'APPROUVER l'attribution de subventions aux autres structures, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 58 200 €,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec la Mission Locale du Haut Vaucluse et la Mission Locale du Luberon du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions jointes en annexes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 - fonction 58 - chapitre 65 - enveloppe 12856 du budget départemental pour un montant de 126 000 € ainsi que sur le compte 6574 - fonction 58 - chapitre 65 - enveloppe 39246 du budget départemental pour 30 200 €.

DELIBERATION N° 2020-110

Convention Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Commune de SORGUES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-19 et suivants,

Vu le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL), sis à SORGUES approuvé par l'arrêté préfectoral n°2012159-0001 en date du 7 juin 2012,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'Etat, la Commune de SORGUES et la Région, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 8 217 €,

D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, ligne 54772 budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-160

Demande labellisation "Premières pages" et financement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu l'adoption du Schéma Départemental de Développement de la Lecture 2018-2020 par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017 fixant les grandes orientations de sa politique départementale du livre et de la lecture,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place depuis 2009 le Dispositif « Premières pages » visant à accompagner et soutenir financièrement les projets départementaux en faveur du livre et de la lecture auprès des 0-3 ans,

Considérant que le Ministère est partenaire du Département depuis 2016 dans la conduite des actions mises en œuvre, notamment auprès des familles les plus fragiles et/ou les plus éloignées du livre et de la lecture,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et renforcer son action dans ce domaine,

D'ACCEPTER la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle du territoire départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la labellisation et le financement de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), à hauteur de 6 000 € selon le projet et plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Cette décision engendrera le versement d'une subvention de 6 000 € sur le chapitre 74 - compte 74718 - fonction 313.

DELIBERATION N° 2020-240

Inventaire du patrimoine de Vaucluse. Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 95 relatif à l'Inventaire général du Patrimoine culturel et son Décret d'application n° 2005-835 du 20 juillet 2005,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la convention du 18 mai 2007 relative au transfert des droits d'exploitation des données de l'Inventaire général du Patrimoine culturel approuvé par délibération du Conseil régional n° 07-84 du 30 mars 2007,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse», dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-202 du 18 mai 2018 approuvant la convention - cadre 2018-2020 entre le Département de Vaucluse et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), relative à l'inventaire du Patrimoine culturel de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-67 du 17 janvier 2020 approuvant le contrat de proximité 2020-2022 entre le Département de Vaucluse et la Région Sud PACA,

Considérant que depuis 2012, le Département de Vaucluse a mené l'inventaire du patrimoine dans une trentaine de communes, sur la base d'un partenariat avec la Région Sud PACA,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'action entreprise et de prolonger ce partenariat scientifique et financier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, une subvention de 15 000 € auprès de la

Région Sud PACA et à signer tout document nécessaire à son versement.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 74, le compte par nature 74718, fonction 314 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-119

Soutien à l'éveil musical dans les petites communes - CABRIERES D'AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération départementale n°2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture,

Vu la délibération départementale n°2019-436 du 22 novembre 2019 approuvant le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 et le volet 2 « enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture 2019-2025 définissant de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place du soutien à l'éveil musical dans les petites communes,

Considérant la demande de subvention formulée par la commune de CABRIERES D'AVIGNON,

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 205,40 € en faveur de la commune de CABRIERES D'AVIGNON au titre du soutien à l'éveil musical dans les petites communes selon les modalités ci-jointes et conformément au dispositif départemental en faveur de la culture, volet 2 « enseignement artistique »,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec la commune de CABRIERES D'AVIGNON, employeur des intervenants dans le cadre du soutien à l'éveil musical dans les petites communes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, nature 65734, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-236

Acquisition du fonds VILLERI - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1 «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse», dans lequel

il s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 3 : « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur du développement et de l'attractivité du Vaucluse »,

Considérant l'intérêt pour le Département d'enrichir les collections des musées départementaux, en particulier ceux qui bénéficient de l'appellation « Musée de France »,

Considérant que la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition qui s'est tenue par visio-conférence dématérialisée le 1^{er} avril 2020 a émis un avis favorable pour l'acquisition de trente-trois lettres de la correspondance entre René CHAR et Jean VILLERI intervenue du 24 mai 1945 au 8 février 1971,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, auprès de l'Etat une subvention de 1 000 € au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées et à signer tout document nécessaire à son versement.

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 13, le compte par nature 1321, fonction 314 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-92

Dispositif en faveur de la Culture - Volet 1 : Soutien aux acteurs culturels - 2ème répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du Conseil général n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2017-215 du 30 juin 2017 approuvant l'établissement d'une convention quinquennale d'objectifs et de moyens (2017-2021), entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Ville de CAVAILLON et l'Association « La Garance – Scène nationale » de CAVAILLON,

Vu la délibération n° 2017-489 du 24 novembre 2017 approuvant l'établissement d'une convention pluriannuelle (2017-2020), entre l'Etat, la Communauté des Communes du Pays-d'Apt-Luberon, la Ville d'APT et l'Association « Vélo-

Théâtre » d'APT, en tant que « Scène conventionnée Théâtre d'Objet »,

Vu la délibération n° 2019-27 du 22 mars 2019 approuvant l'établissement d'une convention pluriannuelle et pluripartite (2019-2021), entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Ville d'AVIGNON et l'Association « Eveil Artistique des jeunes Publics » d'AVIGNON, en tant que « Scène conventionnée Art, Enfance, Jeunesse »,

Vu la délibération n° 2019-364 du 24 mai 2019 approuvant l'établissement d'une convention pluriannuelle et multi partenariale (2019-2021), entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Communauté d'Agglomération du Grand-Avignon, la Ville d'AVIGNON et l'Association de « Gestion du Festival d'Avignon »,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1^{er}, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions qu'il a prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions à 72 acteurs associatifs pour un montant global de 1 701 400 €, dont le détail figure en annexe 1, et la signature des conventions et avenants y afférant joints en annexe 2,

D'APPROUVER l'attribution d'un montant total de 24 000 € de subventions en faveur de 3 organismes, au titre d'une 2^{ème} répartition pour l'année 2020 du volet 1 « Soutien aux acteurs culturels » du Dispositif départemental en faveur de la culture selon les modalités jointes en annexe 3,

D'APPROUVER les termes des conventions et avenants dont les projets sont joints en annexe 4,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions et avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 6513 et 6574, fonctions 33, 738 et 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-211

Dispositif départemental en faveur du patrimoine - avenant aux conventions financières pour la restauration de l'église abbatiale Notre-Dame de Sénanque à GORDES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2017-560 du 15 décembre 2017, approuvant le dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2018-201 du 18 mai 2018, portant mise en place de la Commission Patrimoine en Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-88 du 22 mars 2019 portant révision du Dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental n°2019-73 du 22 mars 2019 et n°2019-500 du 5 juillet 2019 approuvant les termes de deux conventions avec la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception de Notre Dame de Sénanque à GORDES pour deux subventions d'un montant respectif de 100 000 € et 150 000 €,

Vu les conventions dûment signées par les parties en application des délibérations départementales susvisées et respectivement notifiées les 23 avril et 11 octobre 2019,

Considérant la nécessité de prévoir le versement d'un acompte sur la subvention globale de 250 000 € attribuée à l'opération au vu de l'état d'avancement du projet,

D'APPROUVER les termes de l'avenant ci-annexé, à passer avec la Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 312 des programmes 17PATRIMO1 et 19PATRIMO1 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-212

Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Giraud de CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Environnement - Partie législative - Livre III : Espaces naturels - Titre IV : Sites - Chapitre unique : Sites inscrits et classés,

Vu la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, titre VI : Dispositions relatives à certains établissements publics,

Vu la Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, Livre VIII : Enseignement, formation professionnelle et développement agricoles, recherche agronomique,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du 5 juillet 1922, portant classement du site de FONTAINE-DE-VAUCLUSE,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 2 «Soutenir la structuration de territoires de proximité»,

Vu la délibération n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et spécifiquement son axe 3 : « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité du Vaucluse »,

Considérant l'intérêt du Département et son engagement en faveur de la préservation des sites patrimoniaux, culturels, naturels et de leur mise en valeur,

Considérant les missions du Département en matière de médiation culturelle et éducative,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée avec le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Louis Giraud de CARPENTRAS,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département la convention jointe en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-249

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 11 logements individuels, résidence dénommée « René Char » situés à PERNES-LES-FONTAINES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT du 2 mars 2020 accordant la garantie à hauteur de 50 %,

Vu le Contrat de Prêt n° 104121 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 11 logements individuels résidence dénommée « René Char », situés avenue René Char à PERNES-LES-FONTAINES,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 2 septembre 2019,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 736 278,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°104121, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2020-188

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 47 logements résidence dénommée « La Barrade I » situés à COURTHEZON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération de Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'ORANGE du 25 novembre 2019 accordant la garantie à hauteur de 25 %,

Vu la délibération de Conseil municipal de la Commune de COURTHEZON du 23 janvier 2020 accordant la garantie à hauteur de 25 %,

Vu le Contrat de Prêt N° 100596 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet d'acquisition en VEFA de 47 logements résidence dénommée « La Barrade I » situés Lieu-dit La Barrade à COURTHEZON,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 17 juillet 2015,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 780 021,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 100596, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2020-189

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 46 logements résidence dénommée « La Barrade II » situés à COURTHEZON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'ORANGE du 25 novembre 2019 accordant la garantie à hauteur de 25 % ;

Vu la délibération de Conseil municipal de la Commune de COURTHEZON du 23 janvier 2020 accordant la garantie à hauteur de 25 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 93681 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet d'acquisition en VEFA de 47 logements résidence dénommée « La Barrade II » - Macro Lot H - situés Lieu-dit La Barrade à COURTHEZON ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 13 juillet 2016 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 546 421,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 93681, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2020-190

Garantie d'emprunt - HABITAT DAUPHINOIS SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM A FORME ANONYME ET CAPITAL VARIABLE - Opération « LE VILLAGE », Parc Social Public, construction de 8 logements situés Route du Campanile - à RICHERENCHES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune de RICHERENCHES en date du 20 décembre 2019 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 103952 en annexe signé entre la SOCIETE HABITAT DAUPHINOIS SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HLM A FORME ANONYME ET CAPITAL VARIABLE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'opération dénommée « LE VILLAGE », Parc Social Public, pour la construction de 8 logements locatifs dont 5 logements en PLUS et 3 logements en PLAI situés Route du Campanile à RICHERENCHES ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SOCIETE HABITAT DAUPHINOIS du 20 décembre 2019 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 952 617,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 103952, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SOCIETE HABITAT DAUPHINOIS et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2020-191

Garantie d'emprunt - SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - GROUPE ARCADE - Opération « VILLADOLIA », Parc Social Public, construction de 36 logements situés Petite Route de Carpentras - à PERNES-LES-FONTAINES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en date du 19 décembre 2019 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 102709 en annexe signé entre la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SFHE) – GROUPE ARCADE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'opération dénommée « VILLADOLIA », Parc Social Public, pour la construction de 36 logements composés de 20 maisons accolées et 16 maisons groupés dont 24 logements en PLUS et 12 logements en PLAI situés Petite Route de Carpentras sur la Commune de PERNES-LES-FONTAINES ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SFHE) du 20 novembre 2019 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 104 687,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 102709, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE (SFHE) – GROUPE ARCADE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2020-232

Soutien du Département aux démarches de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération n° 2005-22 du 28 janvier 2005 relative au dispositif d'aide à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2013-1154 du 20 décembre 2013 relative à la modification du dispositif de soutien aux démarches d'élaboration, de révision et de suivi - évaluation des SCOT,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse, en apportant son soutien aux travaux de planification dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux,

Considérant que le Département est ouvert en quasi-totalité par des SCOT approuvés, dont certains ont déjà fait l'objet d'évaluation et de révision,

D'APPROUVER le remplacement du dispositif d'aide aux démarches d'élaboration, de révision et de suivi/évaluations des SCOTS pour un dispositif d'aide aux démarches d'élaboration et de révision des PLUI dans les conditions définies en annexe ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental. Un programme financier spécifique 20 PLUI doté d'une autorisation d'engagement de 50 000 € sera créé lors de l'adoption du BS 2020 et les attributions de financement feront l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2020-122

1ère Répartition 2020 des crédits Bureau

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L.3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département est compétent pour attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique,

Vu la délibération n° 97-266 de la Commission Permanente du 13 juin 1997 par laquelle le Département met à disposition des locaux à l'Amicale des Retraités de la Préfecture et du Conseil général de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant le chapitre I paragraphe B, du protocole sur l'exercice du droit syndical en vigueur, au titre duquel les syndicats du personnel du Département de Vaucluse peuvent bénéficier d'une dotation financière de fonctionnement pour l'année 2020,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une première répartition 2020 des crédits Bureau selon l'état ci-joint pour un montant de 130 376 €, et la signature des conventions y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, Fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-229

2ème répartition 2020 des crédits Bureau

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil Départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une deuxième répartition 2020 des crédits Bureau selon l'état ci-joint pour un montant de 41 000 €, et la signature de la convention y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, Fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-133

Participation du Département de Vaucluse à la Commission Locale d'Information de CADARACHE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-17 et suivants,

Vu l'article 18 du Décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) précisant que les contributions financières des départements prendront désormais la forme de subventions,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, en date du 15 décembre 2014, prenant effet le 20 décembre 2014,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2020 de la CLI de Cadarache pour un montant de subvention de 10 000 € pour le Conseil départemental de Vaucluse,

En vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations. Dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision de Monsieur le Président, ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la CLI de Cadarache et la signature de la convention y afférant pour l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne de crédit 37541, nature 6574, chapitre 65, fonction 0202 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-179

Réforme du matériel informatique - Février 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui donne compétence à l'assemblée pour délibérer sur la réforme des biens,

Vu également l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que des mobiliers et matériels sont obsolètes et vétustes ou revêtent un caractère irréparable,

Considérant que les mobiliers et matériels concernés pourront être rétrocédés en l'état, soit gracieusement aux organismes publics ou personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif, soit par ventes aux enchères,

D'APPROUVER la réforme des mobiliers et matériels figurant sur la liste ci-jointe et la passation des écritures comptables correspondantes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Les opérations comptables nécessaires seront imputées en recettes sur le compte 21838 et en dépenses sur les comptes 281838 et 193 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-224

Subvention au Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) Provence-Alpes-Côte d'Azur 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) en application duquel le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 4 « Refonder une gouvernance partenariale – Accompagner les stratégies de proximité » dans lequel le Département s'engage à promouvoir la cartographie au sein du Département,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les organismes bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant la nécessité de contribuer au développement des projets géomatiques dans les services du Département, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes du Vaucluse,

Considérant la contribution du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) au déploiement uniforme des données sur le territoire du Département et à la réduction des inégalités,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,

D'AUTORISER le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 14 448 € au Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) Paca pour l'année 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-153

Conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) - Années 2020 à 2022

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu l'avis favorable du Comité technique émis lors de sa séance du 11 octobre 2019,

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, précitée, impose à la Fonction Publique des obligations en matière de handicap en instituant, d'une part, le principe de compensation du handicap et, d'autre part, en fixant le taux d'emploi des personnes handicapées à 6 % de l'effectif total,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre une politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap et parvenir au taux d'emploi légal, le Département a conventionné, depuis 2012, avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Considérant que le Département souhaite poursuivre sa politique en faveur des personnes en situation de handicap et à cette fin prolonger son partenariat avec le FIPHFP, par la signature d'une convention triennale, pour la période 2020-2022,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2020, article 74788, fonction 52.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2020, articles 651128, 21848, 6184, 6417, 6457, fonctions 52 et 0201.

DELIBERATION N° 2020-87

Participation du Département au salon international de l'agriculture de PARIS- mandat spécial pour le déplacement des élus

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3123-19 et R.3123-20 à R.3123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au remboursement de frais liés à l'exercice de mandats spéciaux,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les élus départementaux peuvent être indemnisés des frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de leurs mandats,

Considérant que les conseillers départementaux ont droit à l'indemnisation des frais de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux dont ils sont chargés par l'Assemblée du Conseil départemental,

Considérant que le Département de Vaucluse, dans le cadre de sa politique de valorisation et de promotion de son territoire, participe au Salon International de l'Agriculture de PARIS,

Considérant la participation des conseillers départementaux à la journée promotionnelle « Vaucluse » proposée sur le stand du Département à cette occasion,

DE MANDATER une délégation composée du Président du Conseil départemental et des conseillers départementaux membres de la Commission Agriculture – Eau – Environnement du Département pour participer à cette action.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6532 et 6188, fonction 021, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-94

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de BOLLENE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.315-6 et suivants,

Vu que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux relevant d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres, et qu'il est composé, entre-autres de trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,

DE DESIGNER les personnes suivantes :

- Corinne TESTUD-ROBERT

- Xavier FRULEUX

- Marie-Claude BOMPARD

pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD public Les Allées de Chabrières à BOLLENE.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 29 MAI 2020

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 29 Mai 2020
13h30

Le vendredi 29 mai 2020, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Thierry LAGNEAU

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Suzanne BOUCHET, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Rémy RAYE

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Xavier BERNARD à Madame Sophie RIGAUT, Madame Marie-Claude BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Yann BOMPARD à Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Danielle BRUN à Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Gisèle BRUN à Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur André CASTELLI à Madame Delphine JORDAN, Monsieur Maurice CHABERT à Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Antonia DUFOUR à Madame Elisabeth AMOROS, Madame Sylvie FARE à Madame Delphine JORDAN, Monsieur Pierre GONZALVEZ à Madame Dominique SANTONI, Monsieur Joris HEBRARD à Monsieur Hervé de LEPINAU, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Darida BELAÏDI, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Madame Dominique SANTONI, Monsieur Christian MOUNIER à Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Max RASPAIL à Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Corinne TESTUD-ROBERT à Madame Suzanne BOUCHET, Madame Noëlle TRINQUIER à Monsieur Jean-François LOVISOLO.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2020-168

Contrats départementaux de solidarité territoriale (CDST) 2017-2019 - Communes : AURIBEAU, CABRIERES D'AIGUES, CADEROUSSE, CASTELLET, LAGARDE PAREOL, LA BASTIDONNE - Avenants au CDST 2017-2019 - Communes : BUISSON, BUOUX, CADENET, CAUMONT-SUR-DURANCE, CRILLON-LE-BRAVE, FLASSAN, GOULT, JONQUIERES, LA ROQUE-SUR-PERNES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L.212-6 et 7 R.212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental modifiait l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous :

| | |
|--------------------|---------------------|
| AURIBEAU | 37 082,20 € |
| CABRIERES D'AIGUES | 144 944,00 € |
| CADEROUSSE | 232 200,00 € |
| CASTELLET | 44 210,15 € |
| LAGARDE PAREOL | 77 000,00 € |
| LA BASTIDONNE | 147 150,00 € |
| TOTAL | 682 586,35 € |

D'APPROUVER les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous :

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| BUISSON (avenant n° 2) | 9 630,00 € |
| BUOUX (avenant n° 1) | 54 000,00 € |
| CADENET (avenant n° 2) | 22 290,00 € |
| CAUMONT SUR DURANCE (avenant n° 2) | 52 450,00 € |
| CRILLON LE BRAVE (avenant n° 1) | 9 240 ,00 € |
| FLASSAN (avenant n° 2) | 24 286,77 € |
| GOULT (avenant° 1) | 90 310,00 € |
| JONQUIERES (avenant n° 1) | 157 800,00 € |
| LA ROQUE SUR PERNES (avenant n° 2) | 74 695,00 € |
| TOTAL | 494 701,77€ |

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenants représentent un montant total de dotations de 1 177 288,12 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 12, 18, 21, 32, 61, 311, 312, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-173

Contrats départementaux de solidarité territoriale (CDST) 2017-2019 - Communes : MENERBES, RICHERENCHES, SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE, VILLELAURE. Avenants au CDST 2017-2019 - Communes : MAUBEC, MURS, SAINT-LEGER-DU-VENTOUX, SAINT-TRINIT, TRAVAILLAN, VILLARS, VILLEDIEU, VILLES-SUR-AUZON, VIOLES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L.212-6 et 7 R.212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental modifiait l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, Contrats de Transition 2017 et 2018),

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, ou d'avenants, formulées par les communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| MENERBES | 174 150,00 € |
| RICHERENCHES | 145 792,73 € |
| SAINT ROMAN DE MALEGARDE | 90 585,00 € |
| VILLELAURE | 216 000,00 € |
| TOTAL | 626 527,73€ |

D'APPROUVER les avenants aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019, à destination des communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| MAUBEC (avenant n° 1) | 18 840,00 € |
| MURS (avenant n° 2) | 30 587,02 € |
| SAINT LEGER DU VENTOUX (avenant n° 1) | 4 399,00 € |
| SAINT TRINIT (avenant n° 1) | 7 590,72 € |
| TRAVAILLAN (avenant n° 2) | 0,00 € |
| VILLARS (avenant n° 1) | 68 260,00 € |
| VILLEDIEU (avenant n° 2) | 36 125,75 € |

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| VILLES SUR AUZON (avenant n° 2) | 56 960,00 € |
| VIOLES (avenant n° 1) | 129 491,00 € |
| TOTAL | 352 253,49 € |

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenants représentent un montant total de dotations de 978 781,22 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 12, 18, 21, 32, 61, 311, 312, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-161

Avenant au Contrat de Transition 2018 - Commune d'APT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L.212-6 et 7 R.212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-607 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2018 à destination des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental a modifié l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, contrats de transition 2017 et 2018),

Considérant la demande de signature de l'avenant au Contrat de Transition 2018 de la Commune d'APT,

D'APPROUVER l'avenant au Contrat de Transition 2018 à destination des communes de plus de 5 000 habitants, tel que présenté dans la fiche de synthèse en annexe, qui sera à signer entre le Conseil départemental et la Commune d'APT,

DE NOTER que cet avenant porte sur le choix des opérations et n'entraîne donc aucune incidence financière,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 0202, 312, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-84

Avenant au contrat de transition 2017 - Commune de MORIERES-LES-AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L.212-6 et 7 R.212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2017-33 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Vu la délibération n° 2019-306 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental a modifié l'échéancier des versements des subventions dans le cadre des dispositifs de la contractualisation départementale (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019, contrats de transition 2017 et 2018),

Considérant la demande de signature de l'avenant au Contrat de Transition 2017 de la Commune de MORIERES-LES-AVIGNON,

D'APPROUVER l'avenant au Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants, tel que présenté dans la fiche de synthèse en annexe, qui sera à signer entre le Conseil départemental et la Commune de MORIERES-LES-AVIGNON,

DE NOTER que cet avenant porte sur le choix des opérations et n'entraîne donc aucune incidence financière,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le document correspondant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20414, fonctions 18, 0202, 312, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-182

Subventions attribuées par le Département de Vaucluse à des associations vauclusiennes qui participent aux Campus Sécurité Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le

développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L.3211-1 et L.3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Vu la délibération n° 2019-445 en date du 5 juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse 2019-2025 et son programme d'actions associées,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à promouvoir des actions en faveur de la sécurité routière,

Considérant l'organisation chaque année, par le Conseil départemental des campus sécurité routière, pour sensibiliser les collégiens aux dangers de la route, avec l'implication des associations Prévention Routière, Prévention MAIF, Comité Départemental de Cyclotourisme, Roulons à Vélo, Fédération Française des Motards en Colère et la Croix Rouge,

Considérant les projets du Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre du programme d'activités en faveur du sport,

Considérant l'implication de l'association Roulons à Vélo dans la mise en place des actions 1.5 et 1.6 du Schéma départemental Vélo,

En vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations. Dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions avec une répartition à hauteur de 11 150 € pour l'organisation des campus Sécurité Routière et la signature de la convention avec l'association Prévention Routière y afférant, de 5 000 € pour les actions relevant du Schéma départemental Vélo, et de 3 385 € pour les actions relevant du Dispositif départemental en faveur du sport,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec l'association « LA PREVENTION ROUTIERE – COMITE DE VAUCLUSE ».

Les crédits nécessaires seront prélevés pour l'organisation des campus Sécurité Routière sur l'enveloppe 50347 – nature 6574 – fonction 18 – chapitre 65, pour la mise en place des actions relevant du Schéma départemental Vélo sur l'enveloppe 54775 – nature 6574 – fonction 628 – chapitre 65 et pour le Dispositif départemental en faveur du sport sur l'enveloppe 41094 – nature 6574 – fonction 32 – chapitre 65 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-180

Convention cadre 2018-2020 entre le CAUE et le Conseil départemental de Vaucluse - Avenant n°2 - Programme d'actions 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-240 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale, en s'appuyant notamment sur le CAUE,

Vu la délibération n° 2018-280 du 6 juillet 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la mise en œuvre d'une convention cadre avec le CAUE pour la période 2018-2020, déclinée en programme d'actions annualisé,

Considérant la mission d'intérêt général du CAUE 84 en matière de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse de poursuivre un partenariat avec le CAUE de Vaucluse visant à créer des passerelles et une déclinaison partenariale de la politique départementale d'aménagement durable du territoire des missions du CAUE 84,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une participation de 70 000 € et la signature de l'avenant n° 2 de la convention y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6568 - fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-181

Avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2018 - 2020 entre l'AURAV et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme autorisant les collectivités territoriales « à créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme »,

Vu la délibération n° 2004-578 du 2 juillet 2004, par laquelle le Conseil général a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise (AURA),

Vu la délibération n° 2012-199 du 30 mars 2012, par laquelle le Conseil général a approuvé les statuts modifiés de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la délibération n° 2018-161 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental a approuvé une convention, signée le 12 juillet 2018, le liant à l'AURAV pour la période 2018-2020,

Vu la délibération n° 2019-61 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2020 portant sur le programme de travail 2019,

Considérant la préfiguration du programme partenarial de travail 2020 approuvé en Conseil d'Administration de l'AURAV en date du 25 novembre 2019,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 90 000,00 € à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) et la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2018-2020 y afférant qui arrête le programme de travail 2020.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 011, le compte 6281, fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-77

Contrat de transition écologique de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Plan Cimat national présenté le 6 juillet 2017, dont la finalité est d'accélérer la transition énergétique et climatique, duquel sont issus en 2018, les Contrats de Transition Ecologique (CTE) qui traduisent au niveau local les engagements environnementaux pris par la FRANCE dans le cadre de la COP21,

Vu la délibération n° 2017-182 du 28 avril 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le troisième Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse 2017-2023,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie Vaucluse 2025-2040 dont l'un des axes transversaux est de réaliser la transition écologique,

Vu la délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Schéma départemental vélo en Vaucluse 2019-2025,

Vu la délibération n° 2019-531 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental s'engage dans l'élaboration

d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à vocation sociale et éducative,

Vu la délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé le nouvel Agenda 21 Vaucluse 2020-2025 qui engage le Conseil départemental dans une démarche renforcée de Développement Durable intégrant les grands enjeux de transition écologique, climatique et sociétale,

Vu la délibération n° 97-19 du 30 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), approuvant l'engagement de la COVE dans un Contrat de Transition Ecologique (CTE),

Considérant la pertinence d'engager le Département aux côtés de la COVE dans une démarche renforcée et partagée de transition écologique à l'échelle de ce territoire,

D'APPROUVER l'engagement du Département de Vaucluse dans la démarche du Contrat de Transition Ecologique de la COVE, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ce contrat et tout acte et document se rapportant à cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental. Le financement de chaque action fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

DELIBERATION N° 2020-76

Convention partenariale d'élaboration, d'utilisation et de gestion du modèle multimodal de trafic à l'échelle de l'agglomération Avignonnaise - Opération n° 8ETUCOGA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel il s'engage à refonder une gouvernance partenariale en faveur de stratégies concertées,

Vu le Schéma Directeur Départemental des Déplacements approuvé par délibération n° 2017-161 du 28 avril 2017,

Considérant la délibération du Conseil départemental n° 2018-408 du 21 septembre 2018 relative à la convention partenariale d'élaboration, d'utilisation et de gestion du modèle multimodal de trafic à l'échelle de l'agglomération avignonnaise,

Considérant la nécessité de redéfinir les termes de la convention à passer s'y référant afin notamment d'en substituer la participation financière recherchée auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur par une majoration de la contribution apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Considérant la nécessité de redéfinir conséquemment le plan de financement de la convention à passer avec le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Ville d'AVIGNON, pour un montant total de 223 400 €H.T,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe – en lieu et place de celle délibérée le 21 septembre 2018 - à passer avec le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Ville d'AVIGNON,

D'APPROUVER la participation à ce titre du Conseil départemental de Vaucluse fixée à 67 020 €HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre, au nom du Département, toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 204141, fonction 621 en dépenses.

DELIBERATION N° 2020-209

Convention d'engagement en faveur du développement durable dans le secteur des travaux publics

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant de la mise en oeuvre de l'Agenda 21 du Département de Vaucluse et notamment de son action n° 18 « Accentuer la démarche routes durables en Vaucluse »,

Considérant l'intérêt de définir les engagements réciproques des signataires pour relever le défi de concevoir, construire, aménager et entretenir des infrastructures routières performantes sur le plan écologique, responsable sur le plan social et respectueuses de l'environnement en marquant ainsi l'engagement du Département et des représentants des entreprises du BTP en faveur d'une route « durable »,

D'APPROUVER les termes de la convention d'engagement en faveur du Développement Durable dans le secteur des Travaux Publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, et par délégation Monsieur Thierry LAGNEAU, vice-Président, la convention d'engagement en faveur du Développement Durable dans le secteur des Travaux Publics.

Cette décision est sans incidence budgétaire.

DELIBERATION N° 2020-207

Convention de coopération pour l'amélioration des modalités de mise en concurrence et de réalisation des chantiers de construction et de réhabilitation pour les marchés de travaux dans le Département de Vaucluse - Signature de la convention avec l'Office du Bâtiment et des Travaux Publics du Vaucluse, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Vaucluse, et le Syndicat des Architectes de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles R.2142-1 et suivants, L.2152-6 et R.2152-3 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant qu'en 2014, le Département de Vaucluse et Citadis ont signé une « convention de coopération pour l'amélioration des modalités de mise en concurrence et de réalisation des chantiers de construction et de réhabilitation pour les marchés de travaux dans le Département de Vaucluse »,

Considérant qu'afin de renforcer et d'actualiser cette coopération entre les maîtres d'ouvrage et les organisations représentatives des architectes et des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, des rencontres professionnelles ont été engagées pour échanger sur les conditions de passation et de gestion des marchés de construction et de réhabilitation dans le respect des principes généraux de la commande publique,

Considérant que ces rencontres ont permis d'élaborer une convention de bonnes pratiques qui s'articulent autour de 4 volets :

- La mise en concurrence des entreprises (examen approfondi des candidatures, lutte contre les offres anormalement basses, des critères pertinents d'analyse des offres, la possibilité de rendre le mémoire technique contractuel,...),
- La sous-traitance,
- Le développement durable et la responsabilité sociétale des entreprises,
- La sûreté des chantiers,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, et par délégation Monsieur Thierry LAGNEAU, vice-Président, la convention de coopération pour l'amélioration des modalités de mise en concurrence et de réalisation des chantiers de construction et de réhabilitation pour les marchés de travaux dans le Département de Vaucluse.

Cette décision est sans incidence financière immédiate.

DELIBERATION N° 2020-128

Pôle de recherche et de conservation du patrimoine vauclusien - Convention portant financement de l'État pour la construction d'un Centre de Conservation et d'Étude (C.C.E) des biens archéologiques mobiliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2511-6 du code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2016-169 du 25 mars 2016 relative au Patrimoine immobilier départemental - Budget Primitif 2016,

Vu la délibération n° 2019-25 du 22 mars 2019 relative à la création un Centre de Conservation et d'Étude,

Vu la délibération n° 2019-600 du 20 septembre 2019 portant acquisition des parcelles BP 508 et BP 510 à AVIGNON auprès de CITADIS pour la construction du Pôle de recherche et de conservation du patrimoine vauclusien,

Vu la délibération n° 2019-652 du 22 novembre 2019 portant mandat à la Société Publique Locale (SPL) Territoire de Vaucluse la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette réalisation,

Considérant le projet de construction d'un Pôle de recherche et de conservation du patrimoine vauclusien regroupant les Archives départementales, les réserves des musées départementaux et le service archéologique du Département de Vaucluse, le Centre de Conservation et d'Étude (C.C.E.) et une partie des Archives du GRAND AVIGNON et le cas échéant des Archives municipales de la Ville d'AVIGNON,

Considérant le coût global prévisionnel du projet constitué des montants d'études et des travaux à réaliser estimé à 27 748 985 € HT, Toutes Dépenses Confondues (TDC),

Considérant la demande spécifique de l'État de réaliser, en fonction des besoins exprimés par ce dernier, les constructions nécessaires à l'accueil d'un Centre de Conservation et d'Étude répondant aux caractéristiques suivantes :

- 1 espace de réception du mobilier archéologique de 100 m²
- 1 zone de quarantaine de 10 m²
- 1 réserve principale de 550 m²
- 1 cellule sèche de 30 m²
- 1 cellule humide de 10 m²
- 1 chambre froide prélèvements ou restes organiques de 10 m²
- 1 salle de travail de 50 m²
- 1 espace de conservation scientifique de 100 m²

Considérant la participation de l'État estimée à 2 165 333 € HT/TDC hors acquisition du terrain à ce stade des études et le montant plafond fixé à 2 381 866 € HT/TDC prenant en compte une part d'aléa de 10 %,

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public départemental sera conclue ultérieurement,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention portant financement de l'État pour la construction d'un Centre de Conservation et d'Étude.

Les crédits correspondants seront encaissés sur le compte 1311, fonction 315 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-196

Demande de subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'en 2019, le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des Conseils départementaux en transformant l'ancienne Dotation Générale d'Équipement (DGE) en dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

Considérant le souhait du Département du Vaucluse de présenter, dans le cadre de la campagne DSID 2020, les dossiers suivants :

- Travaux de mise en accessibilité des collèges Henri BOUDON (BOLLENE), François RASPAIL (CARPENTRAS), Rosa PARKS (CAVAILLON), Albert CAMUS (LA TOUR D'AIGUES), Marcel PAGNOL (PERTUIS), Gérard PHILIPPE (AVIGNON), Vallée du Calavon (CABRIERES D'AVIGNON),
- Mise en place d'un contrôle d'accès électronique des collèges Barbara HENDRICKS (ORANGE) et Alphonse TAVAN (MONTFAVET),
- Restructuration de la demi-pension du collège Anne FRANK (MORIERES-LES-AVIGNON),
- Réhabilitation partielle du collège Voltaire (SORGUES),
- Remplacement monte-handicapés par ascenseur du collège Alphonse SILVE (MONTEUX),
- Construction de l'antenne de l'Espace Départemental des Solidarités d'APT (SAULT),
- Aménagement d'un accueil Protection Maternelle et Infantile dans les locaux de l'ex centre routier pour l'Espace Départemental des Solidarités (ORANGE),

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les dossiers de subventions précités à la Préfecture du Vaucluse, en vue de l'obtention des subventions correspondantes, le Département s'engageant à apporter le complément de financement.

Les crédits seront imputés sur le compte 1346, fonctions 221 et 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-63

Débroussaillage des abords des Routes Départementales en 2020 - Travaux d'obligations légales de débroussaillage confiés au Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.3213-3,

Vu le Code Forestier, et notamment l'article L.134-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 25 février 2013 relatif au débroussaillage légal en bordure des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération n° 2000-532 du Conseil général du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental,

Vu la délibération n° 2018-10 du 29 janvier 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé une convention avec le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière (SMVDF) relative aux obligations légales de débroussaillage des Routes Départementales pour la période 2018-2020 signée le 20 février 2018,

Considérant que le programme annuel de mise en œuvre de ces obligations légales de débroussaillage s'inscrit dans le cadre de l'entretien et de la mise aux normes du réseau routier départemental,

Considérant que le programme de travaux de création et d'entretien de débroussaillage 2020 sera réalisé par le SMDVF,

D'APPROUVER le programme de mise en œuvre d'Obligations Légales de Débroussaillage ci-joint, conformément à l'article 2 de la convention « Département de Vaucluse/SMDVF – Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) Routes Départementales, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDPIR) et travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) – Période 2018-2020 ».

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces travaux sont inscrits au budget départemental :

| Exercice | Compte | Fonction | Montant |
|----------|--------|----------|-----------------|
| 2020 | 615231 | 621 | 341 000,00 € |
| 2020 | 23151 | 621 | 225 000,00 € |

DELIBERATION N° 2020-69

Plan Départemental de Fauchage Raisoné

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.3213-3,

Vu la délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, approuvant le nouvel Agenda 21 du Département de Vaucluse 2020-2025,

Considérant les objectifs de l'action 18 « Accentuer la démarche routes durables de Vaucluse » de l'Agenda 21 Vaucluse 2020-2025,

Considérant la pertinence d'engager le Département dans une démarche de fauchage raisonné et de préservation de la biodiversité au bord des Routes Départementales,

D'APPROUVER le Plan Départemental de Fauchage Raisoné ci-joint en annexe.

DELIBERATION N° 2020-217

Dispositif départemental en faveur des usages et services numériques

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3211-1 et L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la délibération n° 2004-390 du 28 mai 2004 par laquelle le Département a validé son soutien aux Espaces Régionaux Internet Citoyens en Vaucluse dénommés « dispositif e-cg », dont l'objectif était de mener une action volontariste et structurante pour un égal accès aux TIC des habitants de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération départementale n° 2017-605 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département a approuvé le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique qui intègre dans l'axe 3 l'intérêt de mettre en œuvre l'action n°2 «S'appuyer sur le potentiel des acteurs de l'innovation numérique pour conforter le déploiement du numérique sur le Département»,

Vu la délibération n° 2018-284 du 21 septembre 2018 par laquelle le Département a approuvé le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse dont son Orientation n°2 «Assurer une couverture numérique adaptée aux usages et garantir l'accès de tous les publics aux services en lignes»,

Considérant que, dans un contexte de numérisation croissante des relations entre les citoyens, les administrations ou les entreprises, il semble primordial de pouvoir déployer un dispositif départemental en faveur des usages et services numériques,

D'APPROUVER le dispositif départemental en faveur des usages et services numériques tel que détaillé en annexe,

D'APPROUVER la création d'une Autorisation d'Engagement (AE) de 10 000 € au titre du fonds de soutien à l'innovation en matière d'usages et services numériques, qui sera soumise au Budget Supplémentaire 2020,

D'APPROUVER la création d'une Autorisation d'Engagement (AE) de 100 000 € au titre du soutien à l'animation d'ateliers collectifs de médiation numérique, qui sera soumise au Budget Supplémentaire 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte et document se rapportant à ces décisions.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

Les crédits nécessaires seront imputés :

- sur le compte 6574 Fonction 68 du budget départemental pour l'animation d'ateliers collectifs de médiation numérique : inscription annuelle d'une autorisation d'engagement de 100 000 €,
- sur le compte 6574 Fonction 68 du budget départemental pour la mise en place d'un fonds de soutien aux actions innovantes en matière d'usages numériques : inscription annuelle d'une autorisation d'engagement de 10 000 €,
- sur le compte 6574 Fonction 58 du budget départemental pour l'appel à projets inclusion numérique : inscription annuelle de crédits de paiement de 100 000 €.

DELIBERATION N° 2020-102

Dispositif Ecoparc+ Vaucluse : Etudes pré-opérationnelles pour l'extension de la ZA Camp Bernard à SABLET - Communauté de Communes Vaison Ventoux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) supprimant la clause de compétence générale aux départements et renforçant les compétences autour de la solidarité territoriale,

Vu la délibération n° 2008-915 du 21 novembre 2008 par laquelle le Conseil général a approuvé le dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques de Vaucluse et a adopté la Charte de qualité,

Vu la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 par laquelle le Conseil général a approuvé l'actualisation du dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la Charte de qualité et la création du guide technique et du label ECOPARC VAUCLUSE,

Vu la délibération n° 2019-421 du 21 juin 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la révision du dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et la promotion d'un cadre favorable à l'activité économique,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Vaison Ventoux de septembre 2019 par délibération n° 083-2019,

D'APPROUVER le soutien financier du Département à la Communauté de Communes Vaison Ventoux d'un montant maximum de 49 446 €, soit 67 % du coût prévisionnel des études pré-opérationnelles pour l'extension de la ZA Camp Bernard à SABLET, conformément au dispositif Ecoparc+ Vaucluse et selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précisant les modalités de versement de la subvention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes Vaison Ventoux, selon le projet ci-annexé et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204141, fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-137

Convention 2020 entre l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse (VPA) et le Département du Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu les axes 1 et 4 de la stratégie Vaucluse 2025-2040 adoptée par délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par lesquels le Département s'engage à structurer le tourisme en tant que filière forte et à refonder une gouvernance partenariale en accompagnant les stratégies de proximité,

Vu la délibération départementale n° 2016-831 du 25 novembre 2016 approuvant le projet de fusion- absorption de Vaucluse Développement et de l'Agence de Développement Touristique (ADT) au sein d'une nouvelle entité : Vaucluse Provence Attractivité (VPA),

Vu les statuts de VPA approuvés par son Assemblée générale du 13 décembre 2016,

Considérant la sollicitation financière de VPA pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 2 706 000 € et la signature de la convention y afférant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 94 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-106

Convention entre le Conseil départemental de Vaucluse et le Groupement de Défense Sanitaire Ovin Bovin Caprin de Vaucluse - 2020-2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu les articles L.201-7 et L.201-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime portant sur la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux, les végétaux et les aliments,

Vu l'article L.2215-8 du CGCT qui précise que les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire,

Vu le Décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-1 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en renforçant les dispositifs d'observation et d'anticipation,

Vu l'accréditation du Comité Français d'Accréditation (COFRAC) N° 1-0991 rév.9 du 1er mars 2019,

Vu la délibération n° 2019-350 du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil départemental a validé le programme d'actions du Groupement de Défense Sanitaire Ovin Bovin Caprin de Vaucluse (GDS), dans le cadre d'une convention au titre de l'année 2019,

Considérant que le Laboratoire départemental d'Analyses du Vaucluse, service du Conseil départemental, fait partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires,

Considérant les compétences dudit laboratoire en matière de santé publique vétérinaire et de surveillance de la qualité de l'alimentation,

D'APPROUVER les termes de la convention entre le Groupement de Défense Sanitaire Ovin, Bovin, caprin de Vaucluse et le Conseil départemental de Vaucluse, relative à l'exécution par le Laboratoire départemental d'Analyses de Vaucluse de prestations d'analyses de santé animale et d'hygiène alimentaire suite aux réceptions programmées ou ponctuelles d'échantillons, validés par le GDS, pour la période 2020-2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les recettes seront versées sur le chapitre 70, compte par nature 7061, fonction 921 du budget annexe départemental.

DELIBERATION N° 2020-233

Programme européen LEADER 2014-2020 - Groupement d'Actions Locales (GAL) Ventoux - soutien départemental à des actions de développement rural - décision attributive 2020-3

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu l'article 42 du traité de Fonctionnement de l'Union Européenne n° C202/64 du 7 juin 2016, relatif à l'autorisation, par la Commission, de l'octroi d'aides dans le cadre de programmes de développement économiques dans le domaine de l'agriculture et de la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime cadre exempté de notification n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014

de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté de notification n° SA.43783, relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, adopté par décision de la Commission européenne C (2016) 3028 du 25 mai 2016, publié au JOUE du 16 septembre 2016,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de Développement Rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département est compétent en matière de sport et de tourisme,

Vu l'article L.3232-1-2 du CGCT permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu la délibération du Conseil régional n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupements Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'AG, l'OP et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER (hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC) pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 14 326,50 € à destination des projets ci-joints présentés par le GAL Ventoux, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, Hors Système Intégré de

Gestion et de Contrôle (HSIGC), pour la programmation 2014-2020, votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

DELIBERATION N° 2020-135

Programme Européen Leader 2014-2020 - Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Une Autre Provence - Soutien Départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2020-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu l'article 42 du traité de Fonctionnement de l'Union Européenne n° C202/64 du 07/06/2016, relatif à l'autorisation, par la Commission, de l'octroi d'aides dans le cadre de programmes de développement économiques dans le domaine de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département est compétent en matière de tourisme, d'éducation populaire et de culture,

Vu l'article L.3211-1 du CGCT disposant que le Département est compétent en matière de prise en charge des situations de fragilité, développement social et de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu le Programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020 approuvé par décision de la Commission européenne 2014FR06RDRP082 du 17 septembre 2015, et modifié par approbation de la Commission européenne le 2 février 2016, 7 février 2017 et 5 décembre 2018,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional Rhône-Alpes n° 908 du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le Groupement d'Action Locale « Pays Une Autre Provence », l'organisme payeur et l'autorité de gestion (la Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2, dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité par la préservation durable des ressources du Vaucluse,

Considérant la demande de financement, sollicitée par le GAL (Groupe d'Action Locale) « Pays Une Autre Provence » en date du 30 janvier 2020, pour le projet en paiement dissocié présenté dans le cadre de la mesure LEADER du FEADER au titre du PDR (Programme de Développement Rural) Auvergne-Rhône-Alpes 2014-2020 et relatif à la création de la Maison des Huiles d'Olives et Olives de France,

D'APPROUVER l'attribution à « l'Institut du Monde de l'Olivier » d'une subvention de 8 347,43 €, correspondant à 3,62 % de l'assiette éligible au programme LEADER « GAL Pays Une Autre Provence » d'un montant de 230 211,47 €, ayant pour objet « La Maison des huiles d'olive et olives de France : Une expérience culturelle et touristique autour de l'olivier au cœur des Baronnies »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 95 du budget départemental,

DELIBERATION N° 2020-85

Programme Européen leader 2014-2020 - GAL Ventoux - Soutien Départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2020-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur n° 15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL),

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Public et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région PACA et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1, dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER (hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC) pour la programmation 2014-2020 votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261,

D'APPROUVER la participation financière à hauteur de 2 557,44 € apportée à la SCA La Balméenne, pour le projet présenté par le GAL Ventoux selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement FEADER, Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (HSIGC), pour la programmation 2014-2020, votée le 22 septembre 2017 par délibération n°2017-261.

DELIBERATION N° 2020-90

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Programmation 2020 pour le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.361-1,

Vu la délibération départementale n° 98-233 du 16 novembre 1998, approuvant la Charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée,

Vu la délibération départementale n° 2016-217 du 25 mars 2016 approuvant la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1 visant à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu la délibération départementale n° 2018-10 du 29 janvier 2018, approuvant la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse (SMDVF) pour la période 2018-2020,

Considérant ladite convention signée le 20 février 2018,

D'APPROUVER les termes de la convention 2020 d'entretien du réseau touristique de randonnée de Vaucluse dont le projet est joint en annexe,

D'ATTRIBUER une subvention de 115 000 € au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse pour la réalisation de l'entretien du réseau pour l'année 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière de Vaucluse la convention 2020 et toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, le compte par nature 615231, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-121

Subvention relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Avignon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012, par laquelle le Conseil général a statué sur son dispositif d'aide à la structuration de « projets de territoires », dont l'objectif est d'aider les territoires, à définir des actions concertées de développement local et durable,

Vu la délibération n° 2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu le nouvel Agenda 21 Vaucluse 2020-2025 approuvé par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dont l'une des principales ambitions est d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de dynamiques partenariales de développement durable, afin de répondre aux enjeux majeurs de transition climatique, écologique et sociétale,

Considérant la décision n° D001/2020 du 21 janvier 2020 par laquelle le Grand Avignon sollicite l'aide du Département pour l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

D'ACCORDER une subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à l'élaboration de son PCAET, représentant 10% du montant hors taxe du projet estimé à 80 938,00 €. La participation départementale est proratisée au nombre d'habitants des communes vauclusiennes de ce territoire (78,5%), soit 7,85 % du montant total hors taxes du projet, plafonnée à 6 354,00 €, conformément au dispositif départemental d'aide à la structuration de projets de territoires et selon les modalités fixées dans la convention jointe en annexe,

DE NOTER que le versement de la participation départementale de 6 354,00 € interviendra conformément aux modalités prévues à la convention financière

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734 – fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-134

Extension du site classé de FONTAINE-DE-VAUCLUSE - Avis du Département

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie

Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu les articles L.341-2 à 6 et R.341-4 à 8 du Code de l'Environnement relatifs à la procédure de classement des sites, ayant pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites, dont le caractère culturel, scientifique légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général,

Vu le classement du site de FONTAINE-DE-VAUCLUSE établi en 1922 et les délibérations approuvant le projet d'extension du périmètre des communes de FONTAINE-DE-VAUCLUSE, le 25 octobre 2002 et de SAUMANE DE VAUCLUSE, le 6 novembre 2014,

Vu l'alinéa 3 de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement nécessitant la réalisation d'une enquête publique dans le cadre du classement d'un site et le recueil de l'avis des propriétaires publics concernés par ce classement,

Considérant les propriétés du Département (musées départementaux et Centre de Plein Air et de Loisirs) situées au sein du périmètre proposé pour l'extension du site,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 12 novembre et le 11 décembre 2019, procédure qui donnera lieu à l'extension du classement du site de FONTAINE-DE-VAUCLUSE au titre du Code de l'Environnement après avis de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, par Décret en Conseil d'Etat,

DE DONNER un avis favorable au projet d'extension du site classé de FONTAINE-DE-VAUCLUSE, selon la carte présentée en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-223

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA SOCLE - deuxième répartition 2019-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° 2019-449 du 5 juillet 2019, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2019/2020,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 2ème trimestre de l'année scolaire 2019/2020 pour les élèves scolarisés en collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 31 620,74 €, conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 31 620,74 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-116

Programmation des actions culturelles et civiques à destination des collèges publics et privés sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2019-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ont une compétence partagée en matière de culture,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités territoriales, en application duquel le Département est compétent pour mettre en place des actions de prévention ou de prise en charge des situations de fragilité et en faveur du développement social,

Considérant l'intérêt que le Département porte à la promotion de toute action en direction des collèges,

Considérant la nécessité de procéder au lancement des actions culturelles et civiques au titre de l'année scolaire 2019/2020,

D'APPROUVER la mise en œuvre des politiques départementales en faveur des actions culturelles et civiques des collèges vauclusiens durant l'année scolaire 2019/2020 (annexe 1),

D'APPROUVER dès à présent, la répartition des montants prévisionnels des aides financières au titre des actions culturelles et civiques 2019/2020 (annexe 1),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec le Grand Avignon (annexe 2),

D'ACTER que l'exécution budgétaire de ces aides s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes du budget départemental :

- Interventions au bénéfice des établissements publics locaux, ligne de crédits 39172, chapitre 65, le compte par nature 65737, fonction 33 : 67 540 €,

- Interventions au bénéfice des collèges privés, ligne de crédits 39171, chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 : 22 960 €,

- Interventions au bénéfice des structures de droit privé - subventions associations, ligne de crédits 39231, chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 : 31 400 €

DELIBERATION N° 2020-172

Action lecture en direction des collégiens - Lancement d'un appel à projets "Tous à la Page" - Année scolaire 2020-2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Vu la délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017, par laquelle le Département a validé un Schéma départemental de développement de la lecture pour la période 2018-2020, qui se décline en objectifs opérationnels et en fiches actions, notamment la fiche action n° 16,

Considérant la réussite du lancement de l'action lecture « Tous à la page » à la rentrée scolaire de septembre 2019, avec la participation de 85 classes et 4 associations locales,

Considérant la proposition de renouveler cette action volontariste auprès des 54 collèges publics et privés sous contrat, sans que des publics ou territoires spécifiques ne soient ciblés, qui se traduira par la mise en place d'ateliers d'écriture, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020,

Considérant qu'un appel à projets, auquel les structures associatives locales intervenant dans le domaine du livre et de la lecture, pourront répondre, sera lancé en avril,

DE VALIDER le renouvellement de cette action de promotion de la lecture intitulée « Tous à la page » en direction des collèges publics et privés du Département de Vaucluse,

D'APPROUVER dès à présent le lancement d'un Appel à projets en direction des structures associatives locales intervenant dans le domaine de la lecture et du livre,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations retenues au terme de l'Appel à projets,

D'ACTER que l'exécution budgétaire de ce projet, s'effectuera dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes du budget départemental :
- Interventions au bénéfice des structures de droit privé - subventions associations, ligne de crédits 39231, chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 33 : 25 000 €
- Rémunérations diverses - ligne de crédit 29024, chapitre 011, le compte par nature 6228, fonction 313 : 20 000 €

DELIBERATION N° 2020-241

Subventions Vie Educative - Année 2020 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Education en application duquel le département a la charge des collèges,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Considérant le soutien du Conseil départemental aux projets présentés en direction des collégiens ou dans le domaine de l'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des vauclusiens,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une première répartition 2020 de subventions en faveur de la vie éducative à hauteur de 23 100 €

Les crédits nécessaires, d'un montant de 23 100 €, seront imputés au budget départemental au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33.

DELIBERATION N° 2020-17

Révision des tarifs en hébergement et en animation au Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2014-1002 en date du 21 novembre 2014, par laquelle le Conseil départemental a approuvé les tarifs d'hébergement et d'animation du Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) et leurs conditions de mise en œuvre, rentrés en application au 1er janvier 2015, ils n'ont pas fait l'objet de révision depuis cette date,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport, définie à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Schéma Départemental de Développement du Sport 2019/2022 approuvé par délibération n° 2018-549 du 23 novembre 2018, le Département souhaite encourager le développement et la structuration de l'offre sportive autour de trois grands objectifs :

- une politique tournée vers l'épanouissement de chacun et le mieux vivre ensemble,
- une politique sportive vecteur d'équité et d'attractivité du territoire,
- une nouvelle gouvernance et stratégie de communication,

Considérant que les grilles tarifaires du CDPAL n'ont pas été modifiées depuis 2015 alors que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 4,98 % (source : economie.gouv.fr), que de plus, l'étendue des animations mises en œuvre par le CDPAL a évolué : Tir à l'arc, Biathlon, et qu'enfin, depuis le 1^{er} septembre 2019, le Département a repris l'activité du centre départemental de RASTEAU qui a été intégré au CDPAL (délibération n° 2019-487 en date du 21 juin 2019),

Considérant le descriptif des tarifications joint en annexes 1, 2, 3 et 4,

Considérant que ces tarifs seront révisés annuellement, en se basant sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation, (indice de référence : décembre N-1),

D'APPROUVER la révision des tarifs d'hébergement et d'animation du CDPAL et leurs conditions de mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2020, telle que présentée en annexes 1, 2, 3 et 4,

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une révision annuelle des tarifs au 1^{er} juillet, par application de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation publié par l'INSEE (indice de référence : décembre N-1),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N° 2020-115

Appel à projet 2020 à destination des communes et EPCI pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L.1111-2 et L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux compétences du Conseil départemental en matière de tourisme, sport, environnement et éducation,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir le tourisme en tant que filière forte et l'axe 2 dans lequel il s'engage à conforter un maillage urbain équilibré,

Vu le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019 définissant une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), dont l'action 1.5 concerne la sécurisation du stationnement des vélos,

D'APPROUVER le lancement d'un appel à projets à destination des communes et EPCI pour la sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, selon les modalités de sélection, de mise en œuvre et d'exécution précisées en annexe,

DE NOTER que l'autorisation de programme correspondant à cet appel à projets s'établit à 200 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention de cession à intervenir avec chaque bénéficiaire et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la

prise de délibérations spécifiques ultérieures, dans le cadre de la contractualisation avec les lauréats.

DELIBERATION N° 2020-169

Répartition des aides sur le secteur du sport - 2ème répartition 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du Département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la compétence partagée en matière de sport définie à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-552 du 23 novembre 2018, le Conseil départemental de Vaucluse souhaite soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L.3211-1 et L.3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1^{er}, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

Considérant les demandes de 247 associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens, des deux communes et une communauté de communes, œuvrant dans le milieu du sport, listées en annexe,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de 206 subventions aux associations pour un montant de 609 717 € et la signature des conventions et l'avenant y afférent,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2020, la deuxième répartition de subventions, comme définie dans la liste ci-jointe, pour un montant de 21 500 € consentis à 41 sportifs individuels et de 34 400 € pour deux communes et une communauté de communes.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 - ligne de crédit 41094 pour les associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens, sur le chapitre 65 - compte 65734 - fonction 32 - ligne de crédit 39179 pour les communes et sur le chapitre 65 - compte 65735 - fonction 32 - ligne de crédit 41352 pour la communauté de communes.

DELIBERATION N° 2020-242

Appel à projets 2020 à destination des communes et territoires intercommunaux pour les aménagements cyclables du réseau structurant départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1, relatifs aux compétences du Conseil départemental en matière de tourisme, sport, environnement et éducation,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir le tourisme en tant que filière forte et l'axe 2 dans lequel il s'engage à conforter un maillage urbain équilibré,

Vu le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019, définissant une vision prospective intégrée de la politique «Vélo» du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), dont l'action 1.3 vise à compléter le réseau structurant départemental d'itinéraires vélo et l'action 1.4 à sécuriser les sorties de ville, franchissements et points noirs,

Considérant que le Conseil départemental souhaite que les communes, intercommunalités et autres aménageurs du territoire se mobilisent aussi pour densifier le réseau structurant d'itinéraires cyclables sur son territoire, et qu'à ce titre, il peut leur apporter un soutien financier,

D'APPROUVER le lancement d'un appel à projets à destination des communes, EPCI et Syndicats mixtes, pour les aménagements cyclables du réseau structurant départemental d'itinéraires cyclables du Schéma Départemental Vélo en Vaucluse, selon les modalités de sélection de mise en œuvre et d'exécution précisées en annexe,

DE NOTER que l'autorisation de programme correspondant à cet appel à projets s'établit à 1 000 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures, dans le cadre de la contractualisation avec les lauréats.

DELIBERATION N° 2020-114

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les années 2021 et 2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la Loi n° 63-156 du 23 février 1963 de Finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique (CFU) expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2021 et 2022,

Considérant la candidature du Département de Vaucluse à l'expérimentation du CFU au titre de la vague 2 pour les années 2021 et 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet de convention, joint en annexe, ainsi que tous documents relatifs à l'expérimentation du CFU pour les années 2021 et 2022,

DE PRENDRE ACTE de l'utilisation obligatoire du référentiel comptable M57 à compter de l'exercice 2021 dans le cadre de l'expérimentation du CFU pour la période 2021- 2022.

DELIBERATION N° 2020-259

Participation du Département au fonds régional COVID résistance

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.3111.1 à L.3342.2 et sa partie réglementaire,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation et le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 visant à assurer la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Décret 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu la délibération de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur n° 20-198 du 10 avril 2020 créant un Plan régional d'urgence et de solidarité pour les entreprises de Provence-Alpes-Côte-d'Azur impactées par le coronavirus Covid-19 et

son Annexe « Avenant n°1 – Mise en place du Fonds prêt régional pour la croissance des TTPE 2020 »,

Vu la délibération de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur n° 20-199 du 10 avril 2020 relative au Fonds COVID « Résistance » - Aide aux entreprises – Conventions avec les Conseils départementaux et son Annexe proposant une convention à chaque Département,

Considérant que les mesures de confinement, mises en œuvre pour protéger la vie de nos concitoyens, se traduisent par un arrêt quasi-total de l'économie et pèsent chaque jour davantage sur l'activité et la trésorerie des entreprises,

Considérant que face à l'ampleur des difficultés, l'Etat a créé un fonds de solidarité de 1 milliard d'euros en faveur des entreprises les plus menacées et a autorisé les collectivités territoriales volontaires à y participer, et ce même en l'absence de compétence économique,

Considérant que le Département de Vaucluse assume pleinement de soutenir les entreprises et de défendre l'emploi sur son territoire dans le cadre du dispositif de prêts aux petites entreprises baptisé « Prêt COVID Résistance » mis en place et doté de 20 millions d'euros par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Caisse des Dépôts et Consignations, sur un total à ce jour de 37 M€,

Considérant que le Département de Vaucluse entend rejoindre ce fonds à hauteur de 2 euros par habitant, soit 1,2 million d'euros, comme attendu par la Région, mais aussi en l'augmentant d'1 euro supplémentaire par habitant, soit 600 000 € au titre de son soutien aux EPCI dans le cadre de la solidarité territoriale, portant sa contribution au soutien des petites entreprises vauclusiennes et à la défense de l'emploi local à 1,8 M€,

D'APPROUVER l'abondement du fonds régional de solidarité intitulé «COVID Résistance» à hauteur de 1,8 M€,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 – compte 204123.

DELIBERATION N° 2020-157

Règlement budgétaire et financier du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,

D'ADOPTER le présent règlement budgétaire et financier pour une application effective à compter de son vote,

DE PRENDRE ACTE que toute future révision du présent règlement budgétaire et financier (hors adjonction éventuelle de fiches pratiques) fera l'objet d'un vote de l'Assemblée départementale.

DELIBERATION N° 2020-103

Fixation du taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.331-17 du Code de l'Urbanisme,

DE FIXER, pour la seule année 2020, les taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement comme suit :

| | |
|--|--------------------------------------|
| Taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : | 67,26 % (soit un taux de 1,009 %) |
| Taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement au titre du financement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Vaucluse : | 32,74 % (soit un taux de 0,491 %) |

DELIBERATION N° 2020-177

Participations du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes et autres organismes de coopération - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget départemental,

Considérant l'adhésion du Département de Vaucluse à divers syndicats mixtes et organismes de coopération,

Considérant les statuts de ces différentes structures, lesquels prévoient les modalités de la participation financière du Département de Vaucluse,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de ces participations pour l'année 2020 de la façon suivante :

Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière :
Modalité de fixation de la participation statutaire théorique :
Répartition des cotisations :

- au maximum 5/6^{ème} des cotisations pour le Département,
- au minimum 1/6^{ème} des cotisations pour les communes membres.

Participation statutaire pour 2019 : 518 730 €

Participation statutaire pour 2020 : 518 730 €

Evolution : 0,00 %

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance :

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique :
23 % de la charge nette résultant de l'exercice des compétences du syndicat.

Participation statutaire pour 2019 : 219 823 €

Participation statutaire pour 2020 : 219 823 €

Evolution : 0,00 %

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Lubéron :

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : Participation indexée sur l'évolution moyenne annuelle de l'indice INSEE 4018 D des prix à la consommation hors tabac rapportée à l'évolution annuelle moyenne du même indice base 2007.

Participation statutaire pour 2019 : 414 892 €

Participation statutaire pour 2020 : 418 730 €

Evolution : + 0,93 %

Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du THOR:

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : ½ participation des communes membres soit 360 € par élève.

Participation statutaire pour 2019 : 98 784 €

Participation statutaire pour 2020 : 100 548 €

Evolution : + 1,79 %

Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE):

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : Au prorata des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-2 et du potentiel financier par habitant de l'année N-2.

Participation statutaire pour 2019 : 50 000 €

Participation statutaire pour 2020 : 50 000 €

Evolution : 0,00 %

Entente pour la Forêt Méditerranéenne:

Modalité de fixation de la participation statutaire théorique : Participation indexée sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Participation statutaire pour 2019 : 75 474 €

Participation statutaire pour 2020 : 75 500 €

Evolution : + 0,03 %

DE VOUS PRONONCER sur le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2020 pour les Syndicats Mixtes et autres organismes de coopération auxquels adhère le Département.

Ces participations statutaires seront imputées au compte 6561 du budget du Département.

DELIBERATION N° 2020-113

Acompte sur la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (mission 1 : aménagement et équipement) - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV),

Considérant qu'il convient d'assurer le financement du SMAEMV sur une partie de l'exercice 2020 dans l'attente de la création officielle du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux,

Considérant les statuts en vigueur du SMAEMV prévoyant une participation du Département à la mission 1 du syndicat à hauteur du quintuple de la participation de l'ensemble des communes membres du syndicat fixée à 2,80 € par habitant, soit 654 192 € en année pleine au titre de l'exercice 2019,

DE FIXER le montant de cet acompte à la somme de 182 350 € afin d'assurer le fonctionnement normal du syndicat au titre de la mission 1 sur les premiers mois de l'exercice 2020.

DELIBERATION N° 2020-256

Attribution de financements aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Plan d'actions de la conférence des financeurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L.233-1 du CASF qui crée dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu l'article L.14-10-5 V du CASF, relatif à la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), consacrée notamment au financement d'actions d'animation et de prévention,

Vu l'article L. 233-2 du CASF, confiant au Département la gestion des concours alloués à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie pour la période 2017-2022, et plus particulièrement son orientation 3 visant à adapter les dispositifs de prévention,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à la prévention des situations de fragilité des personnes âgées,

Vu la délibération n° 2018-539 du 23 novembre 2018 approuvant le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives élaboré par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la période 2019-2021,

Considérant le rôle confié au Département dans la mise en œuvre de la conférence des financeurs, dans la coordination des membres et la gestion des crédits alloués par la CNSA et de l'intérêt à agir sur le Vaucluse en matière de prévention de la perte d'autonomie,

D'APPROUVER l'attribution de subventions au titre du plan d'actions de la conférence des financeurs, dans la limite des 1 337 525,20 € alloués en 2020 par la CNSA, sous réserve de la signature des conventions ou des avenants et sous réserve de l'envoi, par les organismes concernés, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'ADOPTER le modèle de convention et d'avenant à intervenir avec les opérateurs dont les projets auront bénéficiés d'une décision favorable par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, prévoyant notamment que les sommes attribuées pour les années 2020 à 2022 soient soumises au versement effectif par la CNSA de recettes équivalentes à l'année 2020,

D'APPROUVER le versement du forfait autonomie pour les résidences autonomie de Vaucluse, dans la limite des 344 130,37 € alloués en 2020 par la CNSA, sous réserve de la signature des avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

D'ADOPTER le modèle d'avenant aux CPOM, à intervenir avec les résidences autonomie dont les programmes de prévention auront bénéficiés d'une décision favorable par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les engagements au nom de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes :
Compte 6574 – fonction 532 – ligne 50506 du budget départemental 2020
Compte 6568 – fonction 531 – ligne 50505 du budget départemental 2020
Compte 65738 – fonction 532 – ligne 50508 du budget départemental 2020

DELIBERATION N° 2020-274

Impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles :

- L.121-1 : le Département définit et met en œuvre la politique d'Action Sociale sur son territoire,

- L.123-1 : le Département est responsable des services d'Action Sociale, d'Aide Sociale à l'Enfance et de Protection Maternelle et Infantile et en assure le financement,

- L.133-2 déterminant les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental,

- L.221-1 fixant les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,

- L.222-2 et L.222-3 concernant les conditions d'attribution des aides à domicile,

- L.225-5 stipulant « sont pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision du Président du Conseil départemental (...) les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants (...) »,

- L.313-8 déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation pour le Département,

- L.313-11 et suivants fixant les modalités des contrats ou conventions pluriannuelles avec les établissements et services,

- L.314-1 et suivants définissant les compétences du Département en matière tarifaire définies pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance,

- R.314-35 précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif,

- R.314-36 déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil départemental à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération,

- R.314-113 et suivants déterminant la fixation de la tarification des établissements et services,

- D.316-5 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil,

Vu la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 qui inscrit l'autonomie des jeunes confiés au Conseil départemental comme une priorité,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 de validation de la stratégie « Vaucluse 2025 - 2040 » notamment l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Considérant le recueil des bonnes pratiques professionnelles établi par la Haute Autorité de Santé,

Considérant le Schéma Départemental Enfance-Famille adopté par délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015,

Considérant le Règlement départemental d'Aide et d'Actions Sociales volet Enfance/Famille adopté par délibération n°2019-44 du 25 janvier 2019,

Considérant l'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises,

D'APPROUVER les dispositions concernant la tarification et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2020, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe,

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans, ci-jointe, avec l'Association Entraide Pierre Valdo prévoyant la prise en charge de 40 jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance pour un coût total tarifé de 657 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 652411-41061, 652412-41064, et 652418-41067 fonction 51 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-271

Subventions au titre de la Politique Publique de la Santé - PMI - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique (CSP) qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de santé maternelle et infantile,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 relative à la délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations œuvrant dans les

domaines de la prévention et de la promotion de la santé des Vauclusiens. Les sollicitations sont effectuées par les associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions ou de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'adéquation des objectifs des associations concernées avec l'intérêt et les domaines de compétence du Département,

La liste des subventions 2020, présentée en annexe, concerne les associations qui interviennent dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé pour un montant total de 245 900 €,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1^{er}, en vertu duquel, le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions en faveur des associations œuvrant dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé pour un montant global de 245 900 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574– chapitre 65 et le compte 6568 – chapitre 65 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-270

Subventions au titre de la Politique Publique Parentalité

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique (CSP) qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de santé maternelle et infantile,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 relative à la délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire », dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur accès aux services de la vie quotidienne : parentalité, protection des personnes vulnérables, scolarité et lutte contre le décrochage scolaire,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations et partenaires publics qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vauclusien,

Considérant l'adéquation des objectifs des associations et partenaires publics concernés avec l'intérêt et les domaines de compétence du Département,

La liste des subventions 2020, présentée en annexe, concerne les associations qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale pour un montant total de 32 900 €,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1^{er}, en vertu duquel, le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions en faveur des associations œuvrant dans le cadre de la parentalité pour un montant global de 32 900 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574– chapitre 65 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-265

Subvention au titre de la politique publique parentalité - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique (CSP) qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Vu le Schéma Départemental Enfance-Famille 2015-2020, adopté le 13 mars 2015 par la délibération n° 2015- 349 du Conseil départemental, dans son orientation n° 2 « Réaffirmer le rôle de pilote du Département en matière de prévention des difficultés éducatives en revisitant l'offre de service de prévention » et plus particulièrement la fiche n° 2.1 « Engager un travail stratégique pour un pilotage départemental de la politique de prévention à laquelle concourent les services du service départemental de l'Action Sociale, de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide sociale à l'Enfance »,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 relative à la délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la délibération n° 2019-581 du 20 septembre 2019 autorisant les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), implantés hors territoire politique de la ville, à déposer une demande de soutien dans le cadre des campagnes de subventions au titre de la parentalité à partir de l'année 2020,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité en renforçant l'autonomie sociale et économique par un meilleur

accès aux services de la vie quotidienne : parentalité, protection des personnes vulnérables, scolarité et lutte contre le décrochage scolaire et l'axe 4 « Refonder une gouvernance territoriale »,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux divers partenaires publics qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vaclusien,

Considérant l'adéquation des objectifs des partenaires publics concernés avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'APPROUVER l'attribution de subventions aux partenaires publics sans convention pour un montant total de 7 500 € dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de cette opération et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires aux actions des partenaires publics suivants « Communauté de communes Pays de VAISON VENTOUX », « Communauté d'agglomérations VENTOUX COMTAT VENAISSIN », « Centre communal d'action sociale du PONTET » et « Espace pluriel centre social la rocade » seront prélevés sur le chapitre 65 - nature 65734 - fonction 41 - enveloppe 51812 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-269

Subventions Enfance et Famille - Aide Sociale à l'Enfance - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant les missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental,

Considérant les missions générales d'hébergement et de soutien matériel du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations qui interviennent dans le cadre de la politique publique Enfance Famille et notamment de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme d'activité générale ou de projets spécifiques,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1^{er}, en vertu duquel, le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen

les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions pour un montant total de 103 500 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - chapitre 65 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-268

Programmation subventions DAS 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité, à fluidifier les parcours de vie, à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des personnes âgées et handicapées et contribue à créer une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vaclusien,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1^{er}, en vertu duquel, le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions en matière d'action sociale pour un montant total de 205 300 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - chapitre 58 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-267

Subventions Politique Publique Autonomie - Personnes âgées - Personnes en situation de handicap - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à prévenir les situations de fragilité, à fluidifier les parcours de vie, à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des personnes âgées et handicapées et contribue à créer une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes âgées et en situation de handicap dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1^{er}, en vertu duquel, le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions en faveur des personnes âgées et ou en situation de handicap pour un montant global de 83 900 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574-chapitre 65 (enveloppes 39192 et 39193) du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-263

Financement des porteurs de projets pour l'appel à projet inclusion numérique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-493 du 21 juin 2019, le Département a approuvé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi permettant au Département de développer des initiatives de lutte contre la précarité dont l'action 4.5 : structurer l'Inclusion numérique et l'accompagnement des publics vient abonder dans le sens du schéma départemental,

Vu la délibération n° 2018-284 du 21 septembre 2018, le Département a adopté le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le cadre d'un large partenariat associant les principaux opérateurs de services (CAF, Pôle Emploi, MSA, CPAM, CARSAT, La Poste), et comportant les actions 5.1 : Renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique et 5.2 : Déployer et coordonner un réseau de médiation numérique tout public,

Considérant qu'aux termes d'une réflexion interinstitutionnelle destinée à apporter des solutions pour faire face aux difficultés importantes d'accès aux droits des publics les plus fragiles en situation d'illectronisme tout en mobilisant les initiatives des acteurs locaux présents sur les territoires, le Département a souhaité lancer un appel à projet dédié à la mise en place d'un réseau d'acteurs de l'inclusion numérique pour l'accès aux droits des publics les plus vulnérables (Annexe 1),

Considérant l'Appel à projet inclusion numérique portant sur la facilitation de l'accès aux droits des publics les plus vulnérables publié sur le site du Conseil départemental du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019,

Considérant que suite au lancement de l'appel à projet le 29 novembre 2019, 1es 4 dossiers ont été réceptionnés et 9 ont fait l'objet d'une validation administrative et d'une audition devant les représentants des institutions porteuses de l'appel,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

Considérant la convention jointe (Annexe 3) visant à pouvoir procéder au versement des sommes allouées au titre de l'appel à projet et encadrer la réalisation de l'action,

D'APPROUVER pour 2020, l'attribution de subventions pour un montant total de 93 000 € répartie comme prévu dans le tableau en annexe au titre de l'appel à projet inclusion numérique.

Il est à préciser que l'octroi des sommes reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

D'ACCEPTER les termes des conventions,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit en cours de création du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-262

Financement de l'appel à projet inclusion numérique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la délibération n° 2018-284 du 21 septembre 2018 par laquelle le Département a adopté le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dans le cadre d'un large partenariat associant les principaux opérateurs de services (CAF, Pôle Emploi, MSA, CPAM, CARSAT, La Poste), et comportant les actions 5.1 : Renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique et 5.2 : Déployer et coordonner un réseau de médiation numérique tout public,

Vu la délibération n° 2019-493 du 21 juin 2019 par laquelle le Département a approuvé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi permettant au Département de développer des initiatives de lutte contre la précarité dont l'action 4.5 : structurer l'Inclusion numérique et l'accompagnement des publics vient abonder dans le sens du schéma départemental,

Considérant qu'aux termes une réflexion interinstitutionnelle destinée à apporter des solutions pour faire face aux difficultés importantes d'accès aux droits des publics les plus fragiles en situation d'illectronisme tout en mobilisant les initiatives des acteurs locaux présents sur les territoires, le Département a souhaité lancer un appel à projet dédié à la mise en place d'un

réseau d'acteurs de l'Inclusion numérique pour l'accès aux droits des publics les plus vulnérables (annexe 1),

Considérant l'appel à projet inclusion numérique portant sur la facilitation de l'accès aux droits des publics les plus vulnérables publié sur le site du Conseil départemental du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019,

Considérant la convention jointe (annexe 2) visant à pouvoir procéder au versement des sommes allouées au titre de l'appel à projet et encadrer la réalisation de l'action,

Considérant la mobilisation des partenaires de la CAF et de la MSA pour la mise en œuvre de cet appel à projet et leur contribution financière à hauteur de 30 000 € pour la CAF et 3 000 € pour la MSA,

D'APPROUVER pour 2020, la participation financière de la CAF et de la MSA à la mise en œuvre de l'appel à projet « réseau des acteurs de l'inclusion numérique »,

D'ACCEPTER les termes des conventions,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront versés sur la ligne de crédit en cours de création du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-51

Fonds d'Aide aux Jeunes - Révision de la convention de mandat avec les Missions Locales

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, décentralisant à compter du 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes aux départements,

Vu la délibération n° 2017-421 du 22 septembre 2017 relative à la validation du règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Considérant la nécessité, d'actualiser les conventions de mandats conclues avec les Missions Locales au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes,

D'APPROUVER les termes des conventions de mandat relatives à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, à passer avec les quatre Missions Locales organisant la gestion des aides individuelles à l'échelle territoriale, dont un exemple est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdites conventions.

Cette décision est sans incidence budgétaire.

DELIBERATION N° 2020-152

Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL 84) - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe n° 3-2 dans lequel il

s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-86 du 22 mars 2019 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat pour l'année 2019 relative aux missions d'intérêt général que mène l'ADIL 84 sur le Département, arrivée à échéance,

Considérant que le Département est membre de droit de l'ADIL 84 en vertu du Décret n° 2007-1576 du 6 novembre 2007 relatif aux organismes d'information sur le logement (article R.366-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et des statuts de l'ADIL 84 (article 3), et qu'à ce titre le Département est fondé à apporter son soutien financier à cette association dans le cadre d'une convention de partenariat,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1^{er}, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 87 288 € à l'Association ADIL 84 pour la mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt général 2020 et la signature de la convention y afférant,

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-129

Conventions de partenariat 2020 entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,

Vu les articles L.5132-1 à 4, 15 à 17 ; D.5132-26-1 à D.5132-26-4 du Code du Travail relatifs à la définition de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu les articles L.5132-7 à 14 du Code du Travail et l'arrêté du 4 mai 1987 relatif aux associations intermédiaires,

Vu les articles L.5132-1 à 6 du Code du Travail, relatifs aux Entreprises de Travail Temporaire, l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 et le Décret 2009-340 du 27 mars 2009,

Vu les articles L.127-1 à 9 et R.127-1 à 9 du Code du Travail relatifs aux Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification,

Vu les articles D.5132-10-1 à D.5132-26-4 du Code du Travail relatifs aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en Entreprises d'Insertion (EI),

Vu le Décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif au paiement des Equivalents Temps Plein (ETP) par l'Agence de Service de Paiement (ASP) auprès des Entreprises d'Insertion et des Ateliers Chantiers d'Insertion,

Vu le Décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel en Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le Département est chef de file de la politique d'insertion et qu'à ce titre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) a été approuvé par délibération n° 2016-780 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016,

Considérant les orientations précisées dans le PDI marquant la volonté du Département pour soutenir les actions conduites par les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) afin de favoriser un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA (bRSA),

Considérant les demandes transmises par les SIAE déclinées en Vaucluse autour de quatre formes d'intervention : les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) portés par la Commune de VALREAS et des associations, les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), les Associations Intermédiaires (AI),

Considérant les demandes transmises par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) et les Relais de Travail Saisonnier (RTS) qui proposent un rapprochement entre entreprises et publics en insertion,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision de Monsieur le Président ayant autorisé l'attribution de subventions aux associations relevant de l'IAE à hauteur de 1 487 760 € et la signature des conventions type y afférant, jointes en annexe,

D'APPROUVER la participation financière du Département aux actions de l'IAE, pour un montant de 108 840 € au titre de l'année 2020 selon la répartition précisée en annexe,

D'APPROUVER les termes des conventions types des EI, et ETTI (hors associations) ci-jointes à conclure avec les entreprises relevant de l'IAE, et la commune de VALREAS, hors associations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions à conclure avec chacune des SIAE, hors associations, et avec la Ville de VALREAS, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte-nature 6574, fonction 564, chapitre 017, enveloppe 54764 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-273

Structures d'Animation de Vie Sociale - Exercice 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel le Département s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Considérant le partenariat établi aux côtés de la CAF, en lien avec les communes et les EPCI concernés, entre le Conseil départemental de Vaucluse et les Structures d'Animation de la Vie Sociale de Vaucluse œuvrant sur le territoire départemental,

Considérant que ces structures de proximité, qui portent un projet global d'animation de quartier et qui bénéficient d'une reconnaissance de la CAF, constituent un réseau départemental complémentaire de celui des Centres Médico-Sociaux grâce auquel le Département de Vaucluse exerce son rôle de chef de file de l'action sociale,

Considérant que ce partenariat s'appuie sur la déclinaison des priorités départementales via les thèmes suivants :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de la vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- L'intergénérationnalité,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux Centres Sociaux et aux Espaces de Vie Sociale œuvrant dans les domaines du développement social local territorial et du renforcement des solidarités de proximité sur le territoire du Département de Vaucluse,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement.

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions à hauteur de 59 000 € et la signature des conventions y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 58 – enveloppe 50525 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-255

Contrats de Ville - Programmation 2020 - Communes et Organismes Publics

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON/LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Vu la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 approuvant 11 contrats de ville,

Vu la Loi de finances 2019 qui proroge les contrats de ville 2015-2020 jusqu'au 31 décembre 2022 qui se déploient sur la durée du quinquennat, prorogation formalisée par la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques annexés aux dits contrats de ville,

Considérant que le Département acteur majeur du développement social local et partenaire signataire des contrats de ville depuis 2015, entend poursuivre et réaffirmer sa mobilisation dans l'accompagnement des politiques en faveur des quartiers prioritaires et la contractualiser par la signature de ces protocoles,

Vu la délibération n° 2020-41 du 17 janvier 2020 approuvant 11 protocoles d'engagements renforcés et réciproques,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, conditionnant son intervention au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe 3 "contribuer à une société plus inclusive et solidaire" stratégique et prioritaire de la Politique Vaucluse 2025-2040 validé par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité autour de 5 piliers à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- L'intergénérationnalité.

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

D'APPROUVER pour 2020, les subventions pour les actions portées par les collectivités locales et leurs structures validées, à ce jour, en comité de pilotage des contrats de ville d'un montant total de 74 400 € réparti comme suit:

Contrat de Ville de CAVAILLON 16 400 € (annexes 1 et 2)
Contrat de Ville de SORGUES 24 000 € (annexe 3)
Contrat de Ville du GRAND AVIGNON 27 000 € (annexes 4 et 5)
Contrat de Ville de PERTUIS 7 000 € (annexe 6)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Le versement est également conditionné par la signature du protocole d'engagement réciproque respectif à chaque contrat de ville.

D'ACCEPTER, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions jointes en annexes à passer avec :

- la commune de SORGUES (annexe 7),
- le Centre Social Municipal La Rocade (annexe 8)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50345 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 27 500 €
- Enveloppe 50346 – Nature 65738 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 20 500 €
- Enveloppe 50526 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 19 400 €
- Enveloppe 50527 – Nature 65738 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 7 000 €

Du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-272

Contrats de ville de CAVAILLON, du Grand Avignon, de MONTEUX, de PERTUIS et de SORGUES - 1ère tranche de programmation Exercice 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine qui définit la politique de la Ville comme «une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » ,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 approuvant 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, il entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence et selon l'axe stratégique et prioritaire de la Politique Vaucluse 2025-2040, à savoir :

- Favoriser l'inclusion et la citoyenneté,
- Développer l'accès à l'emploi,
- Promouvoir la qualité de vie,
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation,
- L'intergénérationnalité.

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen

les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement.

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution de subventions à hauteur de 193 300 € et la signature des conventions y afférant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 90 300 €

- Enveloppe 50525 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 103 000 €

du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-108

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 2ème répartition 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n° 2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 du Département de Vaucluse 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de «*Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable* » (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

D'ATTRIBUER au titre de la deuxième répartition de l'année 2020, des subventions à hauteur de 27 387 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-88

Réhabilitation / Extension du bâtiment du Service Livre et Lecture à SORGUES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 relative à la stratégie Vaucluse 2025-2040 et notamment l'axe 1 dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culturelle et patrimoniale ambitieuse,

Vu la délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018, validant un nouveau Règlement de la desserte avec le développement d'un accueil sur place, dans les locaux du Service Livre et Lecture (SLL) des responsables des bibliothèques du réseau, pour le renouvellement de leurs emprunts,

Considérant que le SLL (anciennement BDP) est installé dans ses locaux depuis 1991 et que l'évolution de son fonctionnement et la mise en œuvre de nouvelles modalités de dessertes mettent en évidence l'inadaptation des locaux actuels,

Considérant la nécessité d'une organisation nouvelle en matière de :

- Présentation et valorisation des collections (magasins de stockage),
- Accueil des personnes (convivialité et aide à la recherche),
- Gestion des flux de documents et ergonomie au travail,
- Espace de prêt,

Considérant la nécessité d'envisager une réhabilitation et une extension du bâtiment à même de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions, sur la base de l'élaboration d'un programme en lien avec les services compétents de l'Etat, de la Région et du Département,

Considérant le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 7 novembre 2019 actant le principe d'un financement du projet à hauteur de 50 % pour le financement de l'étude, 35 % pour les travaux et 40 % pour l'aménagement intérieur,

D'ACCEPTER le principe d'une réhabilitation et d'une extension du bâtiment, dans la continuité du bâtiment existant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, au nom du Département, les services de l'Etat et de la Région pour accompagner et cofinancer ce projet sur les volets études, travaux et aménagements intérieurs,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le projet d'extension est pris en compte dans le budget départemental dans le cadre d'une opération d'investissement.

DELIBERATION N° 2020-213

Contrat Territoire Lecture (CTL)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1 – mettre en œuvre une stratégie culturelle et patrimoniale ambitieuse,

Vu l'adoption du Schéma départemental de développement de la lecture par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017 fixant les grandes orientations de sa politique départementale du livre et de la lecture,

Vu le Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place depuis 2010 un dispositif de Contrats Territoire Lecture visant à accompagner et soutenir financièrement des projets pluri annuels de développement de la lecture, à l'échelon intercommunal ou départemental,

Considérant que ce dispositif soutient des logiques d'aménagement du territoire en renforçant la présence du livre et de la lecture sur l'ensemble des territoires mais notamment en milieu rural ou périurbain, et prioritairement en direction des publics les plus éloignés,

Considérant que la convention, relative à la mise en œuvre pour la période 2016-2019 d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), signée entre l'Etat et le Département, suite à la délibération n° 2016-121 du 26 février 2016, est arrivée à échéance,

Considérant l'intérêt pour le Département de souscrire au dispositif CTL car les actions retenues permettent d'accroître la visibilité de la politique départementale du livre et de la lecture et engagent le Département dans un véritable partenariat avec l'Etat ainsi qu'encouragé par le Ministère,

Considérant que ce dispositif s'articule autour de 3 axes stratégiques (annexe 1 ci-jointe), et s'accompagnera d'un soutien financier de l'Etat pouvant atteindre 30 000 € annuels,

D'ACCEPTER la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle du territoire départemental sur la période 2020-2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat d'un montant de 30 000 € par an pour les années 2020, 2021 et 2022,

D'APPROUVER les termes de la convention CTL, relative à la mise en œuvre des axes stratégiques pour la période 2020-2022, liant le Conseil départemental de Vaucluse et le Ministère de la Culture et de la Communication (annexe 2 ci-jointe),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision engendrera le versement d'une subvention de 30 000 € par an, sur les exercices 2020, 2021 et 2022, sur le chapitre 74 - compte 74718 - fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-127

Aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoire de proximité,

Vu l'adoption du Schéma départemental de Développement de la Lecture par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant que, dans le cadre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté le 30 mars 2018 par délibération n° 2018-90, le Département est en mesure d'octroyer aux communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E. P. C. I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture une aide à l'aménagement mobilier de leur bibliothèque,

Considérant les demandes de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (au profit des bibliothèques de CHEVAL-BLANC, LAURIS, MAUBEC, MERINDOL) et de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (au profit des bibliothèques de LAPALUD, MONDRAGON, MORNAS) et leur conformité avec le règlement en vigueur,

Considérant que l'aide est plafonnée à 10 000 € par commune sur 10 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant global de 9 445 € dont :

- 3 785 € à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts-de-Vaucluse,

- 5 660 € à la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence,

selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204 – compte 204151- fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-227

Aide à l'aménagement mobilier de la bibliothèque - Commune de FAUCON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoire de proximité,

Vu l'adoption du Schéma départemental de Développement de la Lecture par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant que dans le cadre du dispositif en faveur du livre et de la lecture adopté par délibération n°2018-90 du 30 mars 2018, le Département est en mesure d'octroyer aux communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E. P. C. I.) relevant du réseau du Service Livre et Lecture une aide à l'aménagement mobilier de leur

bibliothèque,

Considérant la demande de la Commune de FAUCON et sa conformité avec le règlement en vigueur,

Considérant que l'aide est plafonnée à 10 000 € par commune sur 10 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 022 € à la Commune de FAUCON selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204 – compte 204141- fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-231

Subventions livre et lecture - 1ère tranche 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a adopté sa stratégie 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration de territoire de proximité,

Vu les orientations retenues dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture approuvé par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Vu le Dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture adopté par délibération n° 2018-90 du 30 mars 2018,

Considérant les demandes de subvention des associations ou communes œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture,

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1^{er}, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé, l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture dont la liste est annexée pour un montant de 38 900 €,

D'APPROUVER l'attribution de subventions aux Communes de SAINT-SATURNIN LES AVIGNON et SARRIANS pour leur projet d'animation autour du livre, pour un montant de 3 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65 - nature 6574 et 65734 – fonction 313 à hauteur respectivement de 38 900 € et 3 000 € du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-176

Principes d'une future valorisation des espaces départementaux du Palais des Papes - AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération départementale n° 2016-169 du 25 mars 2016, inscrivant au budget le financement du projet de construction d'un pôle d'attractivité patrimonial,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017,

Vu la délibération départementale n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le Schéma départemental Patrimoine et Culture,

Considérant l'opportunité exceptionnelle offerte par le transfert des archives départementales du Palais des Papes vers le futur pôle d'attractivité patrimonial pour concevoir une politique d'excellence à la hauteur du monument pour une future valorisation des espaces départementaux du Palais des Papes à l'horizon 2025,

DE LANCER la réflexion nécessaire à la mise en place d'une future valorisation des espaces départementaux du Palais des Papes sur la base des principes définis en annexe,

DE MENER les démarches de concertation nécessaires à la poursuite de cette réflexion,

D'AUTORISER Monsieur le Président à initier, au nom du Département, les partenariats nécessaires pour la conduite du projet, notamment avec la Ville d'AVIGNON, l'Etat, la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Banque des Territoires et la Métropole Notre-Dame des Doms,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-221

Prévention des dégâts liés à la grêle - Subvention Prévigrêle

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-1 à L131-3,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'objet de l'association Prévigrêle est d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques et notamment la grêle en mettant en œuvre un programme d'actions visant à progresser sur la prévention contre les dégâts liés à la grêle,

Considérant l'intérêt pour le Département de cette action portée par l'association qui concourt à la sécurité des usagers de la voirie départementale et à la préservation des biens et services relevant de la responsabilité du Département,

En vertu de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations. Dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant autorisé l'attribution d'une subvention de 26 000 € et la signature de la convention y afférent à l'association Prévigrêle pour l'exercice 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 50 664, nature 6574, fonction 18, chapitre 65 du budget départemental 2020.

DELIBERATION N° 2020-201

Compte-rendu à l'Assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental dans sa délibération n° 2019-604 du 20 septembre 2019 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2020-277

Contribution du Département au financement de la SPL des Chorégies d'Orange

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-227 du 18 mai 2018 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) «Les Chorégies d'Orange», afin de reprendre l'activité des Chorégies d'Orange, et qui regroupe le Département de Vaucluse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville d'ORANGE,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 «Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens» et 3 «Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse»,

Vu la délibération n° 2019-134 du 22 mars 2019 approuvant la convention d'application des obligations d'intérêt général de la SPL «Les Chorégies d'ORANGE», pour les années 2019, 2020 et 2021,

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu l'arrêté n° 2020-3859 portant attribution de subvention à la SPL Les Chorégies d'Orange pris par le Président du Département en date du 23 avril 2020,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'alinéa 1 du III de l'article 1er, en vertu duquel le Président du Conseil départemental procède à l'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions qu'il a prises sur ce fondement,

DE PRENDRE ACTE de la décision du Président ayant attribué une subvention de 300 000 € à la SPL «Les Chorégies d'Orange», versée sans délais par acompte à hauteur de 240 000 € (80% du montant total),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au chapitre 65, compte par nature 6574, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-230

Gestion du parc automobile départemental - Réforme et cession de 31 véhicules

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la liste des véhicules usagés pouvant faire l'objet d'une décision de réforme, et donner lieu à cession à un professionnel de l'automobile aux conditions générales de l'argus au jour de la cession, hormis le véhicule déjà indemnisé par l'assurance,

D'APPROUVER la réforme et la cession des véhicules usagés, conformément à la liste jointe, et selon les dispositions proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION N° 2020-142

Delibération cadre relative aux mises à disposition de personnel départemental auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 61-1,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 109 et 113,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relative aux règles de droit public applicables aux personnels de GIP,

Vu la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse »,

D'ADOPTER le principe de la mise à disposition d'agents fonctionnaires du Département pour les postes figurant à l'effectif départemental listés ci-après, auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

| Emplois concernés en ETP | N° de Poste | Fonction | Cadre d'emplois |
|--------------------------|-------------|---|-----------------------------------|
| 1 | 2590 | Assistant administratif | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 1364 | Assistant administratif | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 1701 | Assistant administratif | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2586 | Assistant administratif | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2592 | Assistant administratif | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2546 | Assistant administratif | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 1697 | Assistant classothèque et administratif | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |

| | | | |
|---|------|---|---|
| 1 | 2551 | Assistant de gestion | REDACTEUR TERRITORIAL |
| 1 | 2627 | Assistant de service social | ASSISTANTS TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF |
| 1 | 2578 | Assistant de service social | ASSISTANTS TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF |
| 1 | 2522 | Assistant de service social | ASSISTANTS TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF |
| 1 | 2609 | Assistant de service social | ASSISTANTS TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF |
| 1 | 2585 | Chargé d'accueil | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2311 | Chargé d'accueil | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2518 | Chargé d'accueil | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2593 | Chargé d'accueil | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2529 | Chargé d'accueil | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2649 | Chargé d'accueil | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2550 | Chargé de la sensibilisation handicap | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 3082 | Chargé de mission | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 1594 | Chef de projet Réponse Accompagnement Pour Tous | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 1633 | Conseiller Technique | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 2652 | Directeur adjoint en charge de la MDPH | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 2517 | Ergothérapeute | TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL |
| 1 | 2370 | Ergothérapeute | TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL |
| 1 | 2581 | Infirmier | INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX |
| 1 | 2594 | Instructeur | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 1512 | Instructeur | REDACTEUR TERRITORIAL |
| 1 | 2595 | Instructeur | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2588 | Instructeur | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |

| | | | |
|---|------|--|--------------------------------------|
| 1 | 2317 | Instructeur | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2591 | Instructeur | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2583 | Instructeur | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2533 | Instructeur | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2596 | Instructeur | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2587 | Instructeur | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2628 | Médecin | MEDECIN TERRITORIAL |
| 1 | 2629 | Médecin | MEDECIN TERRITORIAL |
| 1 | 1576 | Médecin évaluateur équipe pluridisciplinaire | MEDECIN TERRITORIAL |
| 1 | 1607 | Médecin MDPH | MEDECIN TERRITORIAL |
| 1 | 2307 | Médecin Territorial | MEDECIN TERRITORIAL |
| 1 | 2582 | Psychologue | PSYCHOLOGUE TERRITORIAL |
| 1 | 3080 | Psychologue | PSYCHOLOGUE TERRITORIAL |
| 1 | 1387 | Référent administratif | REDACTEUR TERRITORIAL |
| 1 | 2569 | Référent insertion professionnelle | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 2306 | Responsable de mission | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 2315 | Responsable de mission | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 3032 | Responsable de mission | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 3037 | Responsable de mission | ATTACHE TERRITORIAL |
| 1 | 1386 | Secrétaire | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2589 | Secrétaire | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2308 | Secrétaire | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2310 | Secrétaire | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 1521 | Secrétaire de direction | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2355 | Secrétaire de direction | ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL |
| 1 | 2579 | Travailleur social | ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF |

DE DEROGER au principe de remboursement et d'inscrire la mise à disposition d'agents au titre de la contribution financière du Conseil départemental à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition, jointe en annexe, prévoyant expressément les conditions financières sus exposées.

DELIBERATION N° 2020-204

Liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement de fonction (hors EPLE)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,

Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le Décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 93-403 du 9 juillet 1993 fixant la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ainsi que la liste desdits logements,

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 2007-847 du 19 octobre 2007 relative aux logements de fonction résultant du transfert de compétences en matière de voirie,

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse n° 2012-386 du 25 mai 2012 relative à la concession de logement de fonction au Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) de SAULT,

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n°2017-478 du 24 novembre 2017 portant attribution du logement de fonction de BEAUMONT-DE-VENTOUX à un agent du Département,

Considérant qu'il convient de délibérer pour régulariser et réactualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Considérant que l'ensemble des concessions de logements de fonction ciblées dans la présente délibération sont accordées par Nécessité Absolue de Service (NAS) notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

Considérant que cette liste ne modifie pas les contraintes de service pesant sur les agents, et ne relève ni de l'organisation, ni du fonctionnement des services et n'impacte en rien les emplois ne justifiant pas l'attribution d'un logement de fonction,

D'ABROGER, à la date du 1^{er} avril 2020, les délibérations :
- n° 93-403 du 9 juillet 1993 fixant la liste des emplois du Conseil départemental pouvant bénéficier d'une concession de logement de fonction,

- n° 2007-847 du 19 octobre 2007 relative aux logements de fonction résultant du transfert de compétences en matière de voirie,
- n° 2012-386 du 25 mai 2012 relative à la concession de logement de fonction au Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs (CDPAL) de SAULT,
- n° 2017-478 du 24 novembre 2017 portant attribution du logement de fonction de BEAUMONT-DE-VENTOUX à un agent du Département,

D'ADOPTER, à la date du 1^{er} avril 2020, l'annexe à la présente délibération fixant la liste des emplois, des avantages accessoires liés à l'usage du logement ainsi que les obligations liées à l'octroi de la concession de logement de fonction,

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre les décisions individuelles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-254

Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activités

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2° et 34,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 9 octobre 2018,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet dont les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ceux pour accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le Département de Vaucluse constate comme tout employeur public des variations dans l'exécution de ses activités de service public, soit temporaires, soit liées à la saisonnalité,

Considérant la nécessité de la création d'emplois non permanents suivants pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la Loi précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.2° de la Loi précitée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois applicable à la date de recrutement du poste proposé et déterminé préalablement au

recrutement. La rémunération se fera prioritairement sur le premier échelon du premier grade du cadre d'emplois concerné. Elle pourra selon la nature des fonctions et le profil du candidat tenir compte de l'expérience professionnelle sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade de référence. Enfin, le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable.

D'APPROUVER la création, pour des besoins liés à des accroissements d'activité temporaire, quatre emplois à temps complet pour une durée de 12 mois chacun relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation, quatre emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation, huit emplois à temps complet pour une durée de 11 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignements, quatre emplois à temps complet pour une durée de 10 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignements, dix emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, un emploi à temps complet pour une durée de 12 mois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, un emploi à temps non complet à 28 h hebdomadaires pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation,

D'APPROUVER la création, pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, six emplois à temps complet pour une durée de 3 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dix-neuf emplois à temps complet pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 7 mois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, deux emplois à temps complet pour une durée de 4 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, sept emplois à temps complet pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, deux emplois à temps non complet 28 h hebdomadaires pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, deux emplois à temps non complet 17,5 h hebdomadaires pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps non complet 28 h hebdomadaires pour une durée de 7 mois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, un emploi à temps non complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à savoir 395 000 € seront prélevés sur le compte 64131 fonction 0201 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-248

Crise sanitaire COVID 19 - Plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu la stratégie Vaucluse 2025-2040 et, plus particulièrement, ses axes 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » et 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2017-452 de l'Assemblée départementale du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé les modalités de dépôts des dossiers de demande de subvention des associations,

Vu le dispositif départemental en faveur de la Culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant le contexte national de crise sanitaire dû au COVID 19, et les difficultés exceptionnelles qu'il entraîne pour les acteurs du monde associatif,

Considérant que le Ministère de l'Economie a annoncé la reconnaissance par l'État et les collectivités territoriales du Coronavirus comme un cas de force majeure,

Considérant la nécessité de définir des solutions permettant de garantir le soutien du Département aux acteurs associatifs concernés en Vaucluse, dans les domaines de compétence de notre institution : culture, action sociale, insertion, sport, agriculture, environnement, tourisme, médiation numérique, etc...

Considérant l'état des lieux des publics cibles impactés et des dispositifs concernés permettant de vous proposer des mesures exceptionnelles d'adaptation des interventions départementales pour l'année 2020, en complémentarité avec les mesures déployées par l'Etat et la Région,

Considérant l'alinéa 1 du III de l'article 1er l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, dans ce cadre, le Président du Conseil départemental est tenu d'informer sans délai et par tout moyen les Conseillers départementaux des décisions du Président prises sur ce fondement,

D'ADOPTER les mesures exceptionnelles d'adaptation des interventions départementales pour l'année 2020, définies au titre du plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes, telles que détaillées en annexe 1,

D'ACCEPTER, sur la base des instructions de dossiers menées, d'une part, le maintien des subventions octroyées, et d'autre part, l'octroi des subventions à venir, aux structures organisatrices de programmations, d'actions, ou d'événements, touchées par l'annulation des événements sur

le territoire du Vaucluse et dont le bénéficiaire ne pourra justifier de la réalisation,

D'APPROUVER le modèle d'attestation, joint en annexe 2, qui sera utilisé par les bénéficiaires pour justifier des conditions précédemment citées,

D'APPROUVER l'adaptation temporaire du dispositif départemental en faveur de la culture, via la révision des critères d'attribution, telle que présentée en annexe 3,

D'APPROUVER le paiement des contrats de cession des spectacles annulés au Centre Départemental de RASTEAU,

D'APPROUVER le paiement des interventions des chorégraphes vauclusiens intermittents dans le cadre du dispositif « Parcours Danse »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, au nom du Département, l'ensemble des mesures précédemment citées et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce plan.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental. Les incidences financières éventuelles seront conditionnées à la prise de délibérations spécifiques ultérieures.

DELIBERATION N° 2020-156

Compte-rendu des décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application des pouvoirs délégués par l'Assemblée départementale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3121-22, L.3211-2 et L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles,

Vu la délibération n° 2018-243 du 22 juin 2018 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte à l'Assemblée des actes pris dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

ARRETES

POLE AMENAGEMENT

ARRETE N° 2020-4084

**PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE
CONTRAVENTIONS
POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DEPARTEMENTAL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R 130-5,

Vu la délibération n° 2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la note d'affectation en date du 17 février 2020 de M. OLIVERO Nicolas, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de PERTUIS, en qualité d'adjoint au Chef du centre routier de CAVAILLON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1

Monsieur OLIVERO Nicolas est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2

Monsieur OLIVERO Nicolas, adjoint au Chef du centre routier de CAVAILLON, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de PERTUIS, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur OLIVERO Nicolas sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance d'Avignon

- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

Avignon, le 18 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2020-4233

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 et L1111-1 al1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1, L2121-1, L2122-1, L2122-1-3, L2122-2, L2122-3, L2125-1 ;

VU l'avis du Pôle « Evaluation domaniale » de la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse, consulté dans le cadre de cette occupation ;

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à CARPENTRAS, 100, rue Robert Lacoste, sur une parcelle cadastrée section BY, n°628, pour une surface 01ha 80a 19ca tel que figuré à l'extrait cadastral annexé ci-après ;

Considérant que cet ensemble a été érigé à la demande de la Chambre des métiers d'Avignon en faveur du Centre de Formation et d'Apprentissage d'Avignon entre 1980 et 1984, par le Conseil général de Vaucluse ;

Considérant que ledit Conseil général en a assuré la maîtrise du projet de construction et le financement sur un terrain cédé gracieusement par la commune de Carpentras aux termes d'un acte authentique du 23 mai 1984 reçu par Maître LAPEYRE, Notaire à Avignon publié au 1^{er} bureau du Service de la publicité foncière d'Avignon le 15 juin 1984, volume 3390, n°21.

Considérant que ledit ensemble fut pris en charge tout autant en fonctionnement qu'en investissement par la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) dans le cadre de sa compétence « Apprentissage » dès 1986 ;

Considérant qu'il fut dès lors occupé par le Centre de Formation des Apprentis Victor Hugo, depuis dénommé, Centre de Formation en Alternance Régional Victor Hugo, établissement de formation dépendant, aujourd'hui, du GRETA-CFA Vaucluse – domicilié à AVIGNON (84819), Lycée Philippe de Girard, 138, avenue de Tarascon, lui-même appartenant au Groupe Intérêt Public (GIP-FCIP) de l'Académie d'Aix-Marseille ;

Considérant qu'aucune convention d'occupation du site départemental ne fut établie ;

Considérant que la loi n°2018-771, « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, a retiré la compétence « Apprentissage » du giron des Régions au profit des branches professionnelles à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un Département n'a pas de compétence en matière d'« Apprentissage » ni en matière de « Développement économique » et ne possède plus depuis 2015 de clause générale de compétence ;

Considérant qu'il n'existe au budget du Conseil départemental de Vaucluse aucune ligne dédiée au site carpentrassien ;

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre ;

Considérant que cette occupation ne peut être que temporaire et à titre onéreux ; le Département de Vaucluse consent au CFA Victor Hugo, via le GRETA-CFA de Vaucluse, une occupation temporaire d'une durée d'une année selon des modalités exposées ci-après ;

Considérant, que cette Autorisation d'Occupation Temporaire a pour vocation de permettre au CFA Victor Hugo et au Département de Vaucluse de trouver une solution pour assumer d'une manière pérenne la gestion du site de Carpentras.

ARRETE

Article 1 : OBJET – DESIGNATION – DESTINATION – CONSISTANCE – ETAT DES LIEUX:

Article 1-1 : objet

Le Centre de Formation en Alternance Régional Victor Hugo (CFAR), dénommé aux présentes « L'OCCUPANT », est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, l'ensemble immobilier désigné ci-dessous aux conditions ci-après arrêtées ;

Article 1-2 : Désignation - Destination

Le CFAR Victor Hugo est autorisé à occuper un ensemble immobilier sur 3 niveaux pour une surface globale d'environ 4 585 m² composé de :

- 23 salles ;
- 6 ateliers ;
- 13 bureaux ;
- 2 aires de stationnements extérieurs ;
- Et différents espaces verts extérieurs ;

Affecté au service public de l'apprentissage et de la formation professionnelle sis à :

Carpentras (84200), 100, rue Robert Lacoste sur une parcelle cadastrée section BY, n°628 pour une surface de 01ha 80a 19ca, dont un extrait cadastral est annexé ci-après ;

Article 1-3 Consistance

L'occupant disposant d'une parfaite connaissance de la consistance et de l'état du bien immobilier mis à sa disposition ne pourra soulever aucune contestation de quelque sorte que ce soit. A ce titre, il ne pourra réclamer aucune réduction de la redevance ni aucune autre indemnité.

Article 1-4 Etat des lieux

L'OCCUPANT connaissant parfaitement les lieux depuis sa construction, aucun état des lieux entrant ne sera requis. Seul un état des lieux sortant à l'issue de l'occupation sera requis.

Article 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE :

Cette occupation est prise sous le régime de la domanialité publique. L'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir, ni des dispositions relatives à la propriété commerciale, ni des dispositions relatives aux baux de droit commun, ni d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation et à quelque autre droit ;

Article 3 : CARACTÈRES DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est accordée intuitu personae, à titre personnel et n'est pas constitutive de droit réel.

Cette occupation est dispensée de la mise en œuvre de la procédure de sélection préalable rendue obligatoire aux termes de la directive européenne n°2006/123/CE du 12 Décembre 2006 dite directive « services » et des articles L.2122-1-1 et L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P) car cette autorisation n'est pas établie dans un but d'exploitation économique mais en raison du contexte relaté ci-dessus qui ne permet pas actuellement d'accorder ladite autorisation à une autre personne ;

L'OCCUPANT est tenu d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité le bien occupé. Dans l'hypothèse où il ne

utiliserait pas pour quelque raison que ce soit excepté pour cas de force majeure, il ne pourra pas réclamer une diminution de la redevance ni son remboursement.

Elle n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement.

Elle est consentie à titre temporaire, précaire et révocable en vertu des dispositions des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du C.G.3P.

L'OCCUPANT ne pourra exécuter que l'activité prévue dans le présent arrêté et ce, durant le temps d'occupation consenti. Le non-respect de cette obligation entrainera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Article 4 : DUREE

La présente autorisation d'occupation du domaine public départemental entrera en vigueur à la date de signature du présent arrêté et est consentie jusqu'au 31 août 2021.

Un mois avant le terme échu, l'OCCUPANT pourra demander par lettre recommandée avec accusé de réception à bénéficier d'une nouvelle autorisation d'occupation de la surface en cause par voie conventionnelle.

Article 5 : REDEVANCE

L'occupation du Domaine public départemental donne lieu au versement d'une redevance en application des dispositions de l'article L. 2125-3 du C.G.3P qui tient compte des avantages de toutes natures procurées à l'OCCUPANT.

Il en découle que la redevance annuelle est fixée à la somme de **CINQ CENT EUROS (500,00 €)**.

Au vu de la durée de l'occupation et de ses caractéristiques ce montant annuel sera fixe.

L'OCCUPANT procédera au virement de la somme due sur le compte bancaire du Département de Vaucluse dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous.

| IDENTIFICATION NATIONALE (RIB) | | | | | | | |
|--------------------------------------|--------------|-------------|---------|--------|---------|---------|---------------|
| Code banque | Code guichet | N° compte | | Clé | | | |
| 30001 | 00169 | C8420000000 | | 48 | | | |
| IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | | | | | | | |
| ZO NE 1 | ZO NE 2 | ZON E3 | ZO NE 4 | ZON E5 | ZO NE 6 | ZO NE 7 | BIC associ é |
| FR 11 | 30 00 | 1001 | 69 C8 | 4200 | 00 00 | 04 8 | BDFEF RPPCC T |

La redevance sera payable d'avance de la manière suivante : Le règlement de cette redevance fera l'objet d'un titre de recette émis par le Monsieur le Payeur départemental de Vaucluse.

Tout retard de paiement sera sanctionné sans mise en demeure préalable par des intérêts moratoires applicables à la somme due calculés en appliquant le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de trois points à ladite somme. L'intérêt sera dû de plein droit.

Article 5-1 : Fluides - abonnements

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de la prise en charge financière des fluides nécessaires à son activité (eau, électricité, gaz et autres fluides...) et souscrira tous les contrats et abonnements nécessaires ou qu'il juge utile tels qu'en matière d'électricité, de communications électroniques, de téléphonie, d'entretien (chauffage) ou de nettoyage, etc..

Article 5-2 : Impôts et taxes

S'il advenait que le Département de Vaucluse ait à payer des taxes foncières, taxes d'enlèvement des ordures ménagères ou imposition équivalente pour la parcelle BY, n°628, le CFAR Victor Hugo les lui remboursera entièrement.

Article 6 : ENTRETIEN – TRAVAUX

Article 6-1 : Entretien

L'OCCUPANT maintiendra à ses frais, en parfait état d'entretien, de fonctionnement, sécurité et propreté,

l'ensemble des locaux ainsi que leurs équipements. Notamment il devra entretenir, réparer ou remplacer, même si ces travaux ont pour origine la vétusté, tous équipements spécifiques, tels que climatisation, ventilation, installations électriques et téléphoniques, câblages informatiques ou autres, s'ils existent, conformément aux normes en vigueur.

Article 6-2 : Travaux

Qu'ils aient ou non le caractère de grosse réparation, L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de tous les travaux de mises aux normes ou imposés par la réglementation en vigueur à l'intérieur et extérieur du bâtiment notamment en ce qui concerne la sécurité ou l'accessibilité ainsi que de tous travaux de remplacement et de réfections même s'ils proviennent de la vétusté et la force majeure.

Article 7 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Article 7-1 : Responsabilité civile – dommage aux biens et risques locatifs

L'OCCUPANT s'engage à contracter toute assurance utile auprès de la compagnie de son choix et garantir tous les risques liés à l'exercice de ses activités, ainsi que les risques locatifs pour les locaux qu'il occupe, avec les éventuels recours des voisins et tiers.

IL aura l'entière responsabilité des dommages matériels et des nuisances qui pourraient résulter de l'utilisation des lieux et il assurera l'entière responsabilité de la sécurité des personnes agissant pour son compte, de son personnel et du public se trouvant sur les lieux intérieurs ou extérieurs ainsi qu'à leurs biens durant la période d'occupation.

L'OCCUPANT devra produire, dès notification des présentes, les justificatifs d'assurance.

Sa responsabilité ne pourra pas être retenue pour les dommages survenus sur l'immeuble en raison des intempéries.

Article 7-2 : Sécurité-Incendie

L'OCCUPANT étant un ERP, (Etablissement Recevant du Public) au sens de des dispositions du Code de la construction et de l'habitation en vigueur, celui-ci s'engage à respecter et mettre en œuvre par tous les moyens utiles et nécessaires la réglementation spécifique en matière de Sécurité-incendie dans les lieux qu'il occupe.

Article 8 : SORT DES BIENS A LA FIN DE L'AUTORISATION

Tout bien immeuble par destination incorporé au site, toutes les améliorations, aménagements constructions réalisés au cours de la présente occupation par l'OCCUPANT reviendront gratuitement au Département.

Article 9 : RESILIATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

Il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation aussi bien par le Département de Vaucluse que par l'OCCUPANT pour motif d'intérêt général, pour faute et en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à leur volonté.

Les parties respecteront un préavis de 6 mois, à compter de la réception de décision de résiliation de ladite autorisation.

Article 10 : PUBLICITE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera ;

-D'une part notifié aux GRETA-CFA de Vaucluse, CFAR Victor Hugo, Rectorat d'Aix-Marseille ;

-Et d'autre part publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Article 11-1 : Interprétation de l'arrêté

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent arrêté fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 11-2 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux du Tribunal administratif de Nîmes, compétent, dans un délai

de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Avignon, le 26 mai 2020

Le Président,
Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2020-4022

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Alphonse Silve à MONTEUX remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 977,60 € au collège Alphonse Silve à MONTEUX pour l'acquisition d'un trancheur électrique.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 12 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-4023

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement,

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Vallis Aeria à VALRÉAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 113,92 € au collège Vallis Aeria à VALRÉAS pour des réparations diverses sur le matériel de cuisine.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 12 mai 2020
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

Arrêté N°2020-4236

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018 portant système de vote, représentation, paritarisme et recueil des avis des représentants de la collectivité au sein des instances pour les élections professionnelles,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2018,

Vu le mail de Madame Sandra ADAMANTIADIS en date du 27 février 2020 dans lequel elle démissionne de ses fonctions de représentante du personnel à compter du 1^{er} mai 2020,

Vu le courrier du syndicat SNUTER FSU 84 en date du 15 mai 2020 désignant Mme Karine GARGOWITSCH comme membre suppléant,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires

- M. Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental
- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services
- M. Christophe LAURIOL, D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- M. Christian BERGES, D.G.A. en charge du pôle Ressources
- Mme Lucile PLUCHART, D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- Mme Catherine UTRERA, D.G.A. en charge du pôle Développement

Membres suppléants

- M. Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Caroline LEURET, Directrice des Collèges
- Mme Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines
- M. Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique

- M. Jérôme FONTAINE, Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Mireille TABELLION, Directrice de la Modernisation et de l'Action Publique

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---------------------------|---------------------------|
| Renaud EVANGELISTA | Annie LEPINE |
| Amandine LAUGIER | Thierry FRAYSSINHES |
| Laurent VERGES | Fabienne VARETTE |
| Martina CARAVATI | Mickaël FAURE |
| Philippe BOURG | Pascal HAQUETTE |
| Christophe JOURJON | Karine GARGOWITSCH |
| Marie DURBESSON | Wilma HARBIG |
| Didja BOUTABA | Sandrine FRASQUET |

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité Technique.

Avignon, 26 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N°2020-3503

SAVS "APEI CARPENTRAS"
Avenue Jean-Louis PASSET
Impasse Emile LITRE
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 08-7067 du 12 décembre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI de CARPENTRAS à créer un SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention du 16 mars 2009 concernant le SAVS "APEI CARPENTRAS" entre le Conseil général de Vaucluse et APEI CARPENTRAS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 février 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 26 février 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 6 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 167 577,07 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 13 000,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 132 934,69 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 21 642,38 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 163 521,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 4 056,07 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2020.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Prix de journée : 32,45 € TTC

Dotation globalisée : 163 521,00 € TTC

Dotation mensuelle : 13 626,75 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir 1 490,13 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mars 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3504
Résidence Autonomie
"Le Clos de la Jarretièrè"
16 Rue Corot
84140 MONTFAVET

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des EHPAD et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU le CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association « la Maison Paisible », gestionnaire de la Résidence Autonomie "Le Clos de la Jarretièrè" à MONTFAVET ;

CONSIDERANT qu'à compter de la conclusion d'un CPOM, les documents budgétaires sont remplacés par un état prévisionnel de recettes et de dépenses (L. 313-12-2 du CASF) ;

CONSIDERANT la validation des propositions du budget base zéro formulée par courriel du 21 février 2010 ;

CONSIDERANT que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour l'exercice est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement (R. 314-113 du CASF) ;

CONSIDERANT la modulation du tarif présentée par l'organisme gestionnaire (R. 314-182 du CASF) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 23 673 journées, correspondant à la moyenne des 3 derniers exercices réalisés, conformément à l'article R. 314-113 du CASF.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les produits de tarification de la Résidence Autonomie "Le Clos de la Jarretièrè" à MONTFAVET, sont autorisés à 616 615,00 €

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 20 220,56 €

Conformément à l'article R. 314-234 du CASF, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 4 – Les tarifs applicables à la Résidence Autonomie "Le Clos de la Jarretièrè" à MONTFAVET, sont fixés au titre de l'année 2020 comme suit :

F1 bis personne seule : 25,97 €

F1 bis couple : 28,50 €

Repas midi : 7,20 €

Repas soir : 4,38 €

Repas extérieur : 8,98 €

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 31 mars 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrête N° 2020-3505
Arrêté DOMS/PA n° 2019-063

prenant acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Louis Giorgi sis avenue de Lavoisier à Orange
FINISS ET : 84 001 770 1
FINISS EJ : 84 000 008 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2010-061 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2011-324 du 25 janvier 2011 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), rattaché au centre hospitalier Louis Giorgi à Orange, d'une capacité de 30 lits en hébergement permanent ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2019-074 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n°2020-1828 en date du 9 janvier 2020 portant extension de la capacité de l'EHPAD de Bollène par regroupement des lits d'hébergement permanent cédés par le centre hospitalier d'Orange ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du directoire du centre hospitalier d'Orange en date du 17 juin 2019 émettant un avis favorable à l'abandon de l'activité de l'EHPAD et à la cession de ses 30 lits à la future structure médico sociale de Bollène ;

Vu l'extrait du procès verbal de la séance de la Commission Médicale d'Etablissement du centre hospitalier d'Orange en date du 18 juin 2019, émettant un avis favorable à l'abandon de l'activité de l'EHPAD et à la cession de ses 30 lits à la future structure médico sociale de Bollène ;

Vu la délibération n°2019/07 du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Orange en date du 24 juin 2019, décidant de la cession de 30 lits d'EHPAD d'hébergement permanent au 1^{er} janvier 2020 à la future structure médico sociale de

Bollène ;

Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEM

Article 1^{er} : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD du centre hospitalier Louis Giorgi à Orange d'une capacité de 30 lits en hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : l'autorisation conjointe de fonctionner de l'EHPAD du centre hospitalier Louis Giorgi sis avenue de Lavoisier à Orange accordée au centre hospitalier Louis Giorgi à Orange à compter du 11 avril 2016 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la déléguée départementale de l'Agence régionale de santé de Vaucluse, le président du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Avignon, le 31 mars 2020

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe DE MESTER

Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3506

Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris
119, avenue G. Clémenceau
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 21 février 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 6 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris géré par le CH Intercommunal de Cavillon-Lauris, sont autorisées à 57 369,49 € pour l'hébergement et 26 847,31 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est :
- en hébergement, un déficit de 6 642,91 € affecté en report à nouveau déficitaire.
- en dépendance, un déficit de 9 760,44 € qui est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour du CHI Cavillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :
Tarif journalier hébergement : 22,91 €
Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 16,86 €
GIR 3-4 : 10,70 €
GIR 5-6 : 4,54 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 31 mars 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020 -3507

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE DE MODIFICATION D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME ISABELLE LORRILLARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2018-3898 du 30 mai 2018 pour l'accueil familial à titre temporaire de deux personnes adultes handicapées ;

Vu la demande dérogatoire d'agrément du 13 décembre 2019 de Madame Isabelle LORRILLARD pour l'accueil familial à titre dérogatoire d'un mineur à partir de 16 ans, suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance et accompagné par une structure médico-sociale ;

Considérant le rapport de l'Equipe de l'Aide Sociale à l'Enfance du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé à Madame Isabelle LORRILLARD demeurant Les puits de Cézanne, Les Beaumettes, 84120 BEAUMONT DE PERTUIS l'agrément d'accueil familial à titre dérogatoire d'un mineur à partir de 16 ans.

Article 2 - La capacité d'accueil est modifiée et portée à deux personnes adultes handicapées, accueillies à titre temporaire ainsi qu'une dérogation pour un mineur à partir de 16 ans, suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance et accompagné par une structure médico-sociale.

Article 3 - La durée de validité de l'agrément de Madame Isabelle LORRILLARD reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2018-3898 du 30 mai 2018 qui prend fin le 30 mai 2023.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Isabelle LORRILLARD devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Isabelle LORRILLARD devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.

- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.

- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.

- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.

- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Isabelle LORRILLARD.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 31 mars 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3508

EHPAD "La Bastide du Luberon"
125 avenue de la Gare
84440 ROBION

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et

services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Le prix de journée hébergement à prendre en charge au titre de l'Aide Sociale pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION, sont fixés à 53,50 € TTC au titre de l'année 2020.

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 31 mars 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3509
Arrêté DOMS/PA N° 2019-062

modifiant le nombre de place du PASA de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Frédéric Mistral » sis 18 grand rue à Vaison-la-Romaine géré par le centre hospitalier de Vaison-la-Romaine.

FINESS EJ : 84 000 011 1
FINESS ET : 84 000 764 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-R060 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-3010 en date du 28 février 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Frédéric Mistral » à Vaison-la-Romaine, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le CPOM établi pour la période 2018/2023 ;

Considérant les objectifs du CPOM 2018/2023 prévoyant une augmentation de deux places supplémentaires du PASA de l'EHPAD « Frédéric Mistral » ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la capacité d'accueil du PASA de l'EHPAD « Frédéric Mistral » à Vaison-la-Romaine est portée à 14 places à compter du 1 janvier 2019.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Frédéric Mistral » reste fixée à 90 lits et places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CH VAISON LA ROMAINE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 011 1
Adresse : 18 grand rue BP 73 84110 Vaison-la-Romaine
Numéro SIREN : 268 400 199
Statut juridique : 13 Etb.Pub.Commun.Hosp.

Entité établissement (ET) : EHPAD FREDERIC MISTRAL
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 764 5
Adresse : 18 grand rue 84110 Vaison-la-Romaine
Numéro SIRET : 268 400 199 00025
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40-ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 80 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ)
Capacité autorisée : 10 places

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Pour 14 places

Discipline : 961 pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : la durée de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 31 mars 2020

Le Directeur Général De l'Agence Régionale De Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe DE MESTER

Le Président Du Conseil Départemental De Vaucluse
Maurice CHABERT

Arrêté n° 2020-3510
Arrêté DOMS/PA n° 2020-009

portant réduction de 2 lits de la capacité d'hébergement temporaire et augmentation de 2 lits de la capacité d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Hippolyte Sautel » sis 128 chemin des écoliers à Mazan (84380) géré par la Maison de Retraite Publique (MRP) de Mazan

FINESS EJ : 84 000 081 4
FINESS ET : 84 000 215 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général

de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2017-R256 et du président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2017-7440 en date du 13 septembre 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Hippolyte Sautel » à Mazan, à compter du 4 janvier 2017 ;

Considérant le faible taux d'occupation constaté depuis plusieurs années pour les lits d'hébergement temporaire ;

Considérant la demande formulée par la directrice de l'EHPAD « Hippolyte Sautel » à Mazan ;

Considérant la possibilité de redéployer ces deux lits d'hébergement temporaire sur l'EHPAD intercommunal de Courthézon-Jonquières ;

Considérant la possibilité de financer les deux nouveaux lits en hébergement permanent de l'EHPAD de Mazan par redéploiement de lits provenant de EHPAD public Les Cigales ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la modification de la capacité d'hébergement temporaire et d'hébergement permanent de 2 lits est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Hippolyte Sautel » est fixée à 52 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUB. DE MAZAN

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 081 4
Adresse : 128 chemin des écoliers 84380 Mazan
Statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
Numéro SIREN : 268 400 249

Entité établissement (ET) : EHPAD HIPPOLYTE SAUTEL
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 215 8
Adresse : 128 chemin des écoliers 84380 Mazan
Numéro SIRET : 268 400 249 00036
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI
Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes :
Capacité autorisée : 52 lits, en totalité habilités à l'aide sociale départementale.

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Clientèle : 711 personnes âgées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter au 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 31 mars 2020

Le Directeur Général De l'Agence Régionale De Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe DE MESTER

Le Président Du Conseil Départemental De Vaucluse
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-3511

**Résidence Autonomie
"Le Clos du Noyer"
36 Chemin du Pont des 2 Eaux
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret N° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des EHPAD et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu le CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association « la Maison Paisible », gestionnaire de la Résidence Autonomie "Le Clos du Noyer" à AVIGNON,

Considérant qu'à compter de la conclusion d'un CPOM, les documents budgétaires sont remplacés par un état prévisionnel de recettes et de dépenses (L. 313-12-2 du CASF),

Considérant la validation des propositions du budget base zéro formulée par courriel du 21 février 2020,

Considérant que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour l'exercice est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement (R. 314-113 du CASF),

Considérant la modulation du tarif présentée par l'organisme gestionnaire (R. 314-182 du CASF),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2020 est de 27 977 journées, correspondant à la moyenne des 3 derniers exercices réalisés, conformément à l'article R. 314-113 du CASF.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les produits de tarification de la Résidence Autonomie "Le Clos du Noyer" à AVIGNON, sont autorisés à 676 508,00 €.

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 4 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 62 079,55 €. Conformément à l'article R. 314-234 du CASF et aux objectifs du CPOM, cet excédent pourra être affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 5 – Les tarifs applicables à la Résidence Autonomie "Le Clos du Noyer" à AVIGNON, sont fixés comme suit au titre de l'année 2020 :
F1 bis personne seule : 24,18 €

Repas midi : 7,20 €
Repas soir : 4,38 €
Repas extérieur : 8,98 €

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 31 mars 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3864

SAVS "LE LUBERON"
Place Castil Blaze
BP 20066
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2020**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-63 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI CAVAILLON à créer un SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention du 1^{er} mai 2009 concernant le SAVS "LE LUBERON" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI CAVAILLON portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 17 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 20 avril 2020;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON géré par l'APEI CAVAILLON, sont autorisées à 191 813,45 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 21 449,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 141 178,59 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 21 185,86 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 190 029,45 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 384,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 1 400 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 20 407,97 € affecté à un compte de réserve de trésorerie.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE LUBERON" à CAVAILLON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2020 :
 Prix de journée : 25,15 € TTC
 Dotation globalisée : 190 029,45 € TTC
 Dotation mensuelle : 15 835,79 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir -3 640,83 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2020
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3865

EHPAD "L'Ensouleïado"
93, rue Henri Clement
84420 PIOLENC

Prix de journée 2020**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-

2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2020 ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 01/01/2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Ensouleïado" à PIOLENC ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 février 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 21 février 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 20 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Ensouleïado" gérées par le Centre Hospitalier d'Orange, sont autorisées à 904 948,83 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2018 est un déficit de 24 133,87 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 6 325,29 €

Dépendance : déficit de 3 022,54 €

Soins : déficit de 14 786,04 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 4 344,18 €

Ce dernier est affecté au financement de mesures d'investissement, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Ensouleïado" à PIOLENC, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2020 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 60,38 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3866

**Accueil de jour "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-5458 du Président du Conseil départemental de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 5 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 27 novembre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 20 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 130 961,12 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | | |
|----------|--------------------------------------|--|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | | 7 825,18 € |
| Groupe 2 | Personnel | | 120 408,41 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | | 2 727,53 € |
| Recettes | | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | | 117 198,53 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | | 13 762,59 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 15 993,03 € sur la part afférente à l'hébergement.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 102,22 € TTC à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3867

**Résidence Autonomie "Joseph Gontier"
49, boulevard d'Avignon
84170 MONTEUX**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courriel du 26 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 février 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 25 février 2020 par la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 20 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Joseph Gontier"- MONTEUX sont autorisées à 650 109,25 €. Elles sont arrêtées comme suit :

| Dépenses | | |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 131 700,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 309 339,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 209 070,25 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 520 159,25 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 111 450,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 18 500,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 7 027,75 € qui est affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Joseph Gontier" géré par Association La Maison sans souci Joseph Gontier, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2020 :

F1 : 18,05 €
F1 bis personne seule : 31,72 €
F1 bis couple : 33,98 €
F2 personnel seule : 36,40 €
F2 couple : 38,60 €

Repas midi : 7,70 €
Repas extérieur : 13,00 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3967

**EHPAD "Albert Artilland"
Route de Malaucène
84410 BÉDOIN**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2020 ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 13 mai 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 février 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 3 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 17 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Albert Artilland" gérées par l'EHPAD public de Bédoin, sont autorisées à 1 148 404,80 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2018 est un déficit - de 65 087,35 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 18 020,69 €

Dépendance : déficit de 40 631,85 €

Soins : déficit de 6 434,81 €

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un déficit de 18 020,69 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Albert Artilland" à

BÉDOIN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :
Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 57,03 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3968

Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN"
1428 chemin du Rocan
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017- 5 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "GUY POUPIN" géré par l'APEI de CARPENTRAS pour une capacité de 32 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mars 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 20 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 21 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "GUY POUPIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 1 255 714,07 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 140 718,25 € |
| Groupe 2 | Personnel | 821 633,09 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 293 362,73 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 1 250 966,07 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 4 748,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 50 328,76 € affecté comme suit :

- 34 328,76 € à l'investissement
- 16 000 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN" à CARPENTRAS, est fixé à 129,07 € TTC à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3969

SAVS "URAPEDA"
60, rue Lawrence Durell
Zone d'Agroparc
84000 AVIGNON

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2010-1833 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un SAVS "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 9 places ;

Vu la convention du 19 avril 2010 du concernant le SAVS "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu l'avenant du 1^{er} juillet 2017 relatif à cette convention ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Considérant la rencontre du 16 novembre 2018 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2020 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

Considérant le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 19 février 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 101 348,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 9 200,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 72 370,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 19 778,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 101 348,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 6 310,77 €. Il est couvert par la réserve de compensation du résultat net de l'exercice 2017 de 8 050,99 €. La réserve de compensation est désormais de 1 740,22 €.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :
Prix de journée : 45,69 € TTC
Dotation globalisée : 101 348,00 € TTC
Dotation mensuelle : 8 445,67 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir 203,66 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3970

**SAMSAH "L'EPI"
Rond-point de l'amitié
CS 30269
84200 CARPENTRAS**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté 2014 N° 687 du 10 février 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le CH de Montfavet à créer un SAMSAH "L'EPI" à CARPENTRAS pour une capacité de 15 places ;

VU la convention du 17 novembre 2014 concernant le SAMSAH "L'EPI" entre le Conseil général de Vaucluse et le CH de Montfavet portant sur l'organisation du système de

dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 mars 2020 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

E

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "L'EPI" à CARPENTRAS géré par le CH de Montfavet, sont autorisées à 232 045,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 13 000,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 178 449,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 40 596,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 232 045,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 125,32 €. Le résultat de la section soins est un excédent de 13 443,44 €. Le résultat consolidé est un excédent de 13 318,12 € affecté en réserve d'investissement.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "L'EPI" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2020 :

Prix de journée : 45,71 € TTC
Dotation globalisée : 232 045,00 € TTC
Dotation mensuelle : 19 337,08 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir 959,01 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3971

Accueil de jour "Saint Martin"
Foyer Saint Martin
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de fonctionnement du Foyer de Vie « Saint-Martin » à CARPENTRAS géré par l'APEI de CARPENTRAS fixant la capacité de l'Accueil de jour à 2 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 mars 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 17 avril 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 21 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "Saint Martin" à CARPENTRAS, géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 46 010,11 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|-----------------|--------------------------------------|-------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 8 520,44 € |
| Groupe 2 | Personnel | 33 661,32 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 3 828,35 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 46 010,11 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "Saint Martin" à CARPENTRAS, est fixé à 103,39 € TTC à compter du 1^{er} mai 2020.

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3972

USLD du CHI de Cavaillon Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 7 janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du CHI de Cavaillon Lauris à CAVAILLON ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue le 2 février 2016 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du CHI de Cavaillon Lauris à CAVAILLON ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 février 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 21 février 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 12 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du CHI de Cavaillon Lauris gérées par le CH Intercommunal de Cavaillon-Lauris, sont autorisées à 553 773,05 € pour l'hébergement et 170 338,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est :
- en hébergement, un excédent de 56 240,97 € affecté en report à nouveau excédentaire.
- en dépendance, un déficit de 13 648,20 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du CHI de Cavaillon Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de moins de 60 ans : 64,40 €
Pensionnaires de 60 ans et plus : 48,68 €

Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2: 17,99 €
GIR 3-4 : 11,42 €
GIR 5-6 : 4,84 €

Dotations globales : 111 839,13 €
Versement mensuel : 9 869,58 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3973

Accueil de Jour "St Roch Avignon"
1 Rue de la Petite Vitesse
84000 AVIGNON

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 24 février 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "St Roch Avignon" géré par l'Association Saint Roch, sont autorisées à 39 439,00 € pour l'hébergement et 33 892,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est :
- en hébergement, un excédent de 22,18 € est affecté en augmentation des charges d'exploitation 2020
- en dépendance, un excédent de 368,38 € qui sera pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de

l'exercice 2020.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "St Roch Avignon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Tarif journalier hébergement : 26,16 €
Tarifs journaliers dépendance :
GIR 1-2 : 27,87 €
GIR 3-4 : 17,68 €
GIR 5-6 : 7,50 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales. Ainsi, il est nécessaire que le tarif GIR utilisé pour la facturation corresponde à celui évalué et mentionné dans le plan d'aide APA

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-3974

**EHPAD "Notre Dame de la Ferrage"
401, route de Mirabeau
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation,

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2020,

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020,

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 01 janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES,

Considérant le courrier du 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020,

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 mars 2020,

Considérant la réponse envoyée le 18 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" gérées par l'Association Notre Dame de la Ferrage, sont autorisées à 1 987 734,87 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2018 est un déficit de 12 928,96 € TTC réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 2 537,76 €
Dépendance : excédent de 5 316,95 €
Soins : déficit de 15 708,15 €

Concernant la section Hébergement, compte tenu d'une reprise de provision pour congés payés d'un montant de – 5 100,00 €, du retraitement des autres droits acquis par les salariés pour un montant de 14 580,00 €, le résultat administratif ou corrigé est un excédent de 6 942,24 €. Ce dernier est affecté en réserve de compensation conformément à la proposition de l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2020 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 64,98 €

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 81,11 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3975

**Résidence Autonomie "Résidence Crillon"
226, rue de la République
84210 PERNES-LES-FONTAINES**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 25 février 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Résidence Crillon"- PERNES-LES-FONTAINES sont autorisées à 878 168,41 €

Elles sont arrêtées comme suit :

| Dépenses | | |
|-----------------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 178 335,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 322 865,06 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 341 581,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 646 529,41 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 231 639,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 47 075,02 € qui est affecté comme suit :

Un déficit de 15 691,68 € en augmentation des charges d'exploitation 2021.

Un déficit de 15 691,67 € en augmentation des charges d'exploitation 2022.

Un déficit de 15 691,67 € en augmentation des charges d'exploitation 2023.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer soit – 17 725,35 € (solde du déficit 2016) et du premier tiers déficitaire de l'exercice 2017 de – 17 662,00 €, un déficit de 35 387,35 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement 2020.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Résidence Crillon" géré par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

Logement en hébergement temporaire : 37,91 €

F1 bis personne seule : 37,09 €

F1 bis couple : 45,00 €

F2 personnel seule : 48,30 €

Repas midi : 8,88 €

Repas soir : 7,48 €

Repas extérieur : 12,88 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-3976

**Résidence Autonomie "Les Maisons du Soleil"
Quartier du Grand Cros
84120 PERTUIS**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 février 2020 ;

Considérant l'absence de réponse envoyée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Les Maisons du Soleil"- PERTUIS sont autorisées à 980 468,92 €. Elles sont arrêtées comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 294 600,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 368 613,02 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 303 212,55 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 748 517,75 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 231 882,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 13 974,18 € qui est affecté en augmentation des charges d'exploitation 2020.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Les Maisons du Soleil" géré par Vallis clausa, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2020 :

F1 bis personne seule : 30,92 €
 F1 bis couple : 37,86 €
 F2 personnel seule : 41,27 €

Repas midi : 7,88 €
 Repas soir : 5,00 €
 Repas extérieur : 13,54 €
 Repas su soir allégé : 3,56 €
 Repas hors pontétiens : 7,74 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 30 avril 2020
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-3977

SAMSAH "URAPEDA"
60, rue Lawrence Durrell
Zone d'Agroparc
84000 AVIGNON

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté N° 2014-5654 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer un SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 6 places ;

VU la convention du 1^{er} juillet 2017 concernant le SAMSAH "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 mars 2020 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 mars 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 23 avril 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 69 783,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|-------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 5 980,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 45 757,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 18 046,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 69 783,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 8 978,81 € auquel est rajouté le résultat déficitaire soin de

2 743,35 € soit un déficit global de 11 722,16 € Ce déficit est en partie couvert par la réserve de compensation de 5 405,20 €. Le résultat définitif est déficitaire à hauteur de 6 316,96 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 4– La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} mai 2020 :

Prix de journée : 48,50 € TTC

Dotation globalisée : 69 783,00 € TTC

Dotation mensuelle : 5 815,25 € TTC

Article 5 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir 406,56 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 6 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 7 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 8 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 9 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 30 avril 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-4062

Autorisant l'extension de capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale gérée par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580)

FINESS N° 840020747

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1 §12, L.313-1 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-6665 du 13 septembre 2019 autorisant la création d'une structure expérimentale pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MECS) à partir de 15 ans par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580), pour une capacité de 80 places réparties sur les communes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon et Orange ;

Considérant le projet d'extension de 12 places déposé par l'association Entraide Pierre Valdo dans le cadre de la crise sanitaire afin de permettre l'accueil de jeunes faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social expérimentale « Entraide Pierre Valdo », dont le siège social est situé à La Tour-en-Jarez (42580), est portée de 80 à 92 places réparties comme suit :

80 places pour des mineurs non accompagnés à partir de 15 ans ;

12 places pour des mineurs de 6 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 13 septembre 2019 date de l'autorisation initiale. L'autorisation est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 – Les 12 places supplémentaires feront l'objet d'une visite de conformité conformément à l'article D.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Présidente de l'association et le Directeur de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2020-4063**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020**

SAPSAD « Pluriels » à Bollène
Géré par l'association UIS Pluriels
13 rue des Jardins
26700 Pierrelatte

N° FINESS : 840 018 980

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2010-690 du Président du Conseil général en date du 16 février 2010 portant autorisation de création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'unité territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2011-3327 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de 20 à 23 places ;

Vu l'arrêté n° 2018-4283 du Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension de la capacité de 23 à 25 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mars 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 23 avril 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels » à Bollène sont autorisées pour un montant de 484 842,94 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|-----------------|---|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 30 820,00 € |
| Groupe 2 | Charges de personnel | 411 755,79 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 42 267,15 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 479 842,94 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers et non encaissables | 0,00 € |

Article 2 - Le compte administratif 2018 présente un excédent de 23 952,36 €. Il est affecté à des mesures d'exploitation. Le compte administratif 2017 présente un excédent de 15 787,13 € dont 5 000,00 € ont été affectés en réduction des charges d'exploitation 2020 et 10 787,13 € en réserve de trésorerie.

Article 3 – Le prix de journée du SAPSAD « Pluriels » à Bollène est fixé à 55,26 € à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 mai 2020
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-4078

Foyer d'Hébergement
"LA ROUMANIERE"
Place de l'Eglise
84440 ROBION

Prix de journée 2020**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-51 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil général de Vaucluse portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement (FH) "LA ROUMANIERE" à ROBION géré par l'AVEPH pour une capacité de 24 places dont 1 d'hébergement d'urgence ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 4 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 7 mai 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et

les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement "LA ROUMANIERE" à ROBION géré par l'AVEPH, sont autorisées à 972 968,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 165 839,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 710 857,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 96 272,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 750 888,98 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 211 138,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 1 116,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 25 842,43 € affecté comme suit :

- 12 921,00 € à l'investissement
- 12 921,43 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement "LA ROUMANIERE" à ROBION, est fixé à 118,24 € TTC à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-4079

SAVS "SAINT JACQUES"
103, rue des alouettes
84300 CAVAILLON

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-64 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil général de Vaucluse portant renouvellement de

l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "SAINT JACQUES" à CAVAILLON pour une capacité de 22 places ;

Vu la convention 2 mars 2012 du concernant le SAVS "SAINT JACQUES" entre le Conseil général de Vaucluse et l'AVEPH portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 avril 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 4 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 7 mai 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er– Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVS "SAINT JACQUES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 344 080,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 162 409,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 163 425,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 18 246,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 284 717,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 59 363,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 22 746,26 € affecté en réserve de compensation des déficits.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "SAINT JACQUES" à CAVAILLON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

Prix de journée : 33,68 € TTC
Prix de journée SAVS renforcé : 58,13 € TTC
Dotation globalisée : 284 717,00 € TTC
Dotation mensuelle : 23 726,42 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir -7 128,17 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par

l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 14 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-4098

Portant autorisation d'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Matins Bleus » Sud Vaucluse gérée par l'association « Les Matins Bleus » à Saint-Rémy de Provence

FINESS n° 840 019 574

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté n° 2015-7033 du Président du Conseil départemental du 30 octobre 2015 portant création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) sur le Sud Vaucluse gérée par l'Association "Les Matins Bleus" à Saint-Rémy-de-Provence pour une capacité de 18 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'hébergement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Matins Bleus » Sud Vaucluse, gérée par l'Association « Les Matins Bleus » à Saint Rémy de Provence, est portée de 18 à 19 places pour des mineurs à partir de 4 ans ou des jeunes majeurs relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La capacité est répartie comme suit :

12 places dans deux villas individuelles sur le territoire du Sud Vaucluse,
7 places en studios ou appartements sur le territoire du Sud Vaucluse.

Article 2 – Les places en studios ou appartements pourront être implantées sur un autre territoire du Vaucluse pour répondre au projet des jeunes.

Article 3 – Le regroupement sur une seule villa est autorisé lors des week-ends ou vacances scolaires dans la limite de 7 places maximum.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 30 octobre 2015, date de l'autorisation initiale.

Article 5 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 6 – Le renouvellement, partiel ou total, de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 7 - En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 8 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 18 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-4099

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Matins Bleus » CAVAILLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2015-7033 du Président du Conseil départemental du 30 octobre 2015 portant création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'association « Les Matins Bleus » à Saint Rémy de Provence d'une capacité de 18 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2019 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 avril 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 06 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'association « Les Matins Bleus » sont autorisées pour un montant de 1 008 058,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 106 124,00 |
| Groupe 2 | charges de personnel | 758 777,00 |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 143 157,00 |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 1 062 129,00 |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 929,00 |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissables | 0,00 |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 60 958,28 € inscrit en report à nouveau dans l'attente du résultat de la gestion 2019.

Le résultat déficitaire 2017 de 55 987,97 € est inscrit en report à nouveau.

Le résultat déficitaire 2016 s'élève à 110 914,60 €, atténué exceptionnellement par le solde excédentaire de 40 105,06 € du CA 2016 du SAPSAD.

Le solde du résultat déficitaire 2016 s'élève alors à 70 809,54 € dont 55 000,00 € viennent en augmentation des charges 2020. Le solde de 15 809,54 € reste inscrit en report à nouveau.

Article 3 - Les prix de journée de la MECS « Les Matins Bleus » du Sud Vaucluse sont fixés à compter du 1^{er} juin 2020 à :

- Villas : 202,77 €
- Accueil Extérieur : 99,76 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-4213

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020

De la Maison d'Enfants à Caractère Social Expérimentale gérée par l'Association ENTRAIDE Pierre VALDO à LA TOUR EN JAREZ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2019-6665 du 13 septembre 2019 autorisant la création d'une structure expérimentale pour la mise à l'abri d'urgence, l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MECS) à partir de 15 ans par l'Association « Entraide Pierre Valdo » à La Tour-en-Jarez (42580), pour une capacité de 80 places réparties sur les communes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon et Orange ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-4062 du 14 mai 2020 portant la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) expérimentale de 80 à 92 places ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS ASE de 12 places gérée par l'Association ENTRAIDE Pierre Valdo, sont autorisées pour un montant de 833 800,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| DEPENSES | | |
|----------|---|--------------|
| Groupe 1 | charges d'exploitation courante | 123 418,10 € |
| Groupe 2 | charges de personnel | 654 451,90 € |
| Groupe 3 | dépenses afférentes à la structure | 55 930,00 € |
| RECETTES | | |
| Groupe 1 | produits de la tarification | 833 800,00 € |
| Groupe 2 | autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | produits financiers et non encaissables | 0,00 € |

Article 2 - Le prix de journée de la structure est fixé à 190,37 € pour l'année 2020.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2020-4228

SAVS "ADMR 84"

Le Bahia Bâtiment A - Rez-de-chaussée
50 rue François Gernelle
84120 PERTUIS

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 09-7367 du 17 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant Fédération ADMR du Vaucluse à créer le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS pour une capacité de 30 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "ADMR 84" entre le Conseil général de Vaucluse et Fédération ADMR du Vaucluse portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 avril 2020 ;

Considérant l'absence de réponse envoyée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 14 mai 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "ADMR 84" à PERTUIS géré par la Fédération ADMR du Vaucluse, sont autorisées à 239 470,98 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 19 794,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 178 698,57 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 40 978,41 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 235 551,54 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 1 373,49 € affecté en réserve d'investissement.

Article 3 – Le prix de journée et la dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

Prix de journée : 31,97 € TTC

Dotation globalisée : 235 551,54 € TTC

Dotation mensuelle : 19 629,30 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir 1 324,68 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée

hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2020-4229

**USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

Vu l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue jusqu'au 31 décembre 2015 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre

Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 avril 2020 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt gérée par le Centre Hospitalier d'Apt, sont autorisées à 841 357,00 € pour l'hébergement et 354 535,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est :

- en hébergement, un excédent de 18 167,98 € affecté en report à nouveaux excédentaires,
- en dépendance, un déficit de 37 573,70 € affecté en report à nouveaux déficitaires.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 83,85 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 59,33 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 27,77 €

GIR 3-4 : 17,62 €

GIR 5-6 : 7,47 €

Dotation globale : 243 838,99 €

Versement mensuel : 20 343,36 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 mai 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2020-4230

**SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 09-6261 du 21 septembre 2019 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 20 places ;

Vu la convention concernant le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" entre le Conseil général de Vaucluse et LE MOULIN DE L'AURO portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 avril 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 06 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 172 697,50 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 15 003,89 € |
| Groupe 2 | Personnel | 139 881,46 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 17 812,15 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 168 299,50 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 600,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un déficit de 19 282,80 € affecté intégralement à la compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à

compter du 1^{er} juin 2020 :
Prix de journée : 29,67 € TTC
Dotation globalisée : 168 299,50 € TTC
Dotation mensuelle : 14 024,96 € TTC
A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2020, soit 23,94 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2020, à savoir 6 065,40 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2020-4231

Foyer d'Hébergement "L'EPI"
38, avenue de la Synagogue
84000 AVIGNON

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 00-2720 du 16 août 2000 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant CH Montfavet à créer un Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON pour une capacité de 21 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et

personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 mai 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 13 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 15 mai 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON géré par le CH Montfavet, sont autorisées à 760 334,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | |
|----------|--------------------------------------|--------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | 104 503,00 € |
| Groupe 2 | Personnel | 532 188,00 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | 123 643,00 € |
| Recettes | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | 760 334,00 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | 0,00 € |
| Groupe 3 | Produits financiers non encaissables | 0,00 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 30 272,52 € affecté à l'investissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON, est fixé à 107,88 € TTC à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2020-4232

Foyer de vie "SAINT MARTIN"
Hameau de Serres
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2017-55 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS pour une capacité de 50 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2020-58 du 17 janvier 2020 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2019 ;

Considérant le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 28 avril 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 6 mai 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 2 395 189,92 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

| Dépenses | | | |
|----------|------------------------------------|-----|----------------|
| Groupe 1 | Charges d'exploitation courante | | 460 065,66 € |
| Groupe 2 | Personnel | | 1 716 327,94 € |
| Groupe 3 | Dépenses afférentes à la structure | | 218 796,32 € |
| Recettes | | | |
| Groupe 1 | Produits de la tarification | | 2 387 358,50 € |
| Groupe 2 | Autres produits d'exploitation | | 1 633,15 € |
| Groupe 3 | Produits financiers encaissables | non | 6 198,27 € |

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 60 007,16 € affecté comme suit :
- 40 007,16 € à l'investissement
- 20 000 € à la réserve de compensation des charges

d'amortissement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS, est fixé à 146,38 € TTC à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020 - 4235

RENOUVELANT LA LISTE DES ORGANISMES POUVANT SIEGER EN CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 149-1 et L 149-2 fixant les compétences et la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition, les modalités de désignation des membres, leur répartition en formations spécialisées et en collèges et les modalités de fonctionnement du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2017-6013 du 19 juin 2017 fixant la liste des organismes pouvant désigner des représentants pour siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu le règlement intérieur du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie adopté en séance plénière le 21 novembre 2017 et fixant la durée des mandats à trois années,

ARRETE

Article 1 La liste des huit associations pouvant proposer des représentants des personnes âgées, de leurs familles et proches aidants au titre du 1^{er} collège de la formation spécialisée sur les questions relatives aux personnes âgées est fixée comme suit :

| |
|--|
| L'association ACME SURDITE |
| L'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécoms (ANR) |
| La Fédération Nationale des Associations de retraités et de l'artisanat (FENARA) |
| La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) |
| L'association France Alzheimer Vaucluse |
| L'association l'Autre rive |
| L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) |
| L'association les Petits Frères des Pauvres |

Article 2 L'association pouvant proposer un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées au titre du 3^{ème} collège de la formation spécialisée sur les questions relatives aux personnes âgées est fixée comme suit :

| |
|---|
| L'association Accueil et Aide aux Personnes Agées (ACLAP) |
|---|

Article 3 L'association pouvant proposer un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées au titre du 3^{ème} collège de la formation spécialisée sur les questions relatives aux personnes handicapées est fixée comme suit :

Le Collectif handicap Vaucluse

Article 4 Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-6013 du 19 juin 2017 fixant la liste des organismes pouvant désigner des représentants pour siéger en Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30941 Nîmes cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse et notifié à chacun des organismes ci-dessus désignés.

Avignon, le 26 mai 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2020-4259

**Association « Optimom »
Structure d'accueil d'Enfants
de moins de six ans
Structure multi accueil « Optimom »
225 rue Ambroise Croizat
84120 PERTUIS**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil
Modification des horaires d'ouverture**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 17-9262 du 21 décembre 2017 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Optimom » à PERTUIS ;

Vu la demande de modification des horaires d'ouverture formulée le 6 avril 2020 par la Présidente de l'association « Optimom » à PERTUIS ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 17-9262 du 21 décembre 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – L'association « Optimom » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – 225 rue Ambroise Croizat – 84120 PERTUIS, sous réserve :
1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,
2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-sept places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 45 à 18 h 30.

Article 4 – Madame Sylvie PEHLIVANIAN, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Patricia TRIANON, Educatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame MARIO Corinne, Infirmière Diplômée d'Etat, est affectée à la structure. Son temps de travail mensuel est fixé à 8 heures.

La structure s'est adjoint le concours du docteur CHANUS, médecin référent.
Les repas sont confectionnés sur place.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit

enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Optimom » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 28 mai 2020
Le Président,
Maurice CHABERT

Arrêté N°2020- 4264

**Société par Actions Simplifiée (SAS)
« People and Baby »
Structure d'accueil d'Enfants
de moins de six ans
Micro-crèche « Les Petits Lutins »
250 rue Félicien Florent
84140 MONTFAVET**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure micro-crèche
Modification de personnel
Modification d'horaire**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 16-1679 du 25 mars 2016 du Président du Conseil départemental autorisant un nouveau fonctionnement de la structure micro-crèche « Les Petits lutins » à MONTFAVET ;

Vu l'arrêté n° 19-2693 du 06 février 2019 du Président du Conseil départemental d'agrément d'une Référente technique ;

Vu la demande de modification de personnel formulée par la Responsable Opérationnelle de la SAS « People and Baby » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 16-1679 du 25 mars 2016 et n° 19-2693 du 06 février 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – La Société par Actions Simplifiée « People and Baby » est autorisée à faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche « Les Petits lutins » – 250 rue Félicien Florent – 84140 MONTFAVET, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à 10 places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure sera ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30 à compter du 17 août 2020.

Article 4 – Madame Céline NAVARRETE Éducatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de Référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 17 heures 30 minutes.

Le personnel est également composé de :

- Une auxiliaire de puériculture avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

- Trois personnes titulaires d'un CAP Petite enfance, deux personnes avec un temps de travail hebdomadaire respectif de 35 heures, et la troisième, avec un temps de travail hebdomadaire de 17 h 30 minutes.

La livraison des repas est effectuée par API restauration.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Responsable Opérationnelle de la SAS « People and Baby » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la Société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 28 mai 2020
Le Président,
Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 20 CO 001

PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens vauclusiens – première répartition – année scolaire 2019/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU L'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

VU la délibération n° 2019-449 du 5 juillet 2019 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2019/2020,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une bourse départementale aux 7 577 collégiens pour un montant total de 639 210 €, réparti comme suit :

| Bénéficiaires | Niveau de sensibilité | | | |
|---------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|-------------------|
| | 1 Normal (55 €) | 2 Sensible (110 €) | 3 Majoré (165 €) | 4 TOTAL |
| Collégiens | 300 740 € | 19 030 € | 319 440 € | 639 210 € |
| | 5 468 dossiers | 173 dossiers | 1 936 dossiers | 7 577 dossiers |

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :
pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,
pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 27 mai 2020
Le Président,
Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

DECISION N° 20 AJ 004

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête n°1900624-4 déposée le 13 février 2019 par Monsieur Aziz EL AZZIOUI et Monsieur Farid EL AZZIOUI demandant l'annulation de l'arrêté du 13 décembre 2018 portant alignement individuel

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 27 mai 2020
Le Président,
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 20 AJ 005

PORTANT INTENTION D'AGIR EN JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant que, par jugement rendu le 23 janvier 2020, le Tribunal de Nîmes a annulé la décision du 27 novembre 2017 portant changement d'affectation de Mme Claudine AILLOT-BRES, la décision du 15 mars 2018 rejetant le recours gracieux de Mme AILLOT-BRES, et enjoint le Président du Conseil Départemental de Vaucluse de procéder au réexamen

de la situation professionnelle de Mme AILLOT-BRES dans un délai de 2 mois,

Considérant que le Département a décidé de faire appel de ce jugement,

DECIDE

Article 1^{er} : L'intention d'agir en justice devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 27 mai 2020
Le Président,
Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 20 AH 002

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

Vu la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Elie C. né le 23/08/2015 (Civil)
- Mila B. née le 12/12/2005 (Pénal)
- Jeanelle S. née le 29/03/2004 (Pénal)
- Lorie G. née le 27/11/2002 (Pénal)
- Elian L. né le 14/05/2010 (Pénal)
- Fadi K. né le 07/01/2014 (Pénal)
- Wassim K. né le 05/05/2015 (Pénal)
- Kalista U. née le 26/10/2006 (Pénal)
- Gleydjy G. né le 10/09/2014 (Pénal)
- Gleynyana G. née le 08/09/2016 (Pénal)
- Naïlya E. née le 06/07/2012 (Pénal)
- Nabila E. née le 19/11/2004 (Pénal)
- Manon R. née le 28/08/2004 (Pénal)
- Elia L. née le 17/03/2013 (Pénal)
- Garance R. née le 28/07/2013 (Pénal)
- Alexia A. née le 30/12/2013 (Pénal)
- Kendji A. né le 20/03/2015 (Pénal)
- Kelly D. née le 12/03/2017 (Pénal)
- Nadia N. née le 24/01/2009 (Pénal)
- Myriam N. née le 25/08/2010 (Pénal)
- Amira N. née le 17/08/2011 (Pénal)
- Mohamed N. né le 28/07/2013 (Pénal)
- Marina R. née le 16/07/2005 (Pénal)
- Kénan H. né le 18/08/2009 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

| NOM DE L'AVOCAT | NOM DES MINEURS |
|------------------------------|--------------------------|
| Maître GIRMA Pascale | Elie (C.) |
| Maître CAPIAN Cécile | Mila (B.); Jeanelle (S.) |
| Maître SOLER Céline | Lorie (G.) |
| Maître GALAN DAYMON Delphine | Elian (L.) |
| Maître MOURAD Lina | Fadi (K.) Wassim (K.) |
| Maître ATTARD Céline | Kalista (U.) |
| Maître BARTHOUIL Tanguy | Gleydjy (G.) |
| Maître BARTHOUIL Tanguy | Gleynyana (G.) |

| | |
|---------------------------|--------------|
| Maître CUILLERET Isabelle | Nailya (E.) |
| Maître CHAPUIS Emilie | Nabila (E.) |
| Maître BLANC Hélène | Manon (R.) |
| Maître LEVETTI Régis | Elia (L.) |
| Maître ROUBAUD Fanny | Garance (R.) |
| Maître PENTZ Martine | Alexia (A.) |
| Maître PENTZ Martine | Kendji (A.) |
| Maître PENTZ Martine | Kelly (D.) |
| Maître SOLER Céline | Nadia (N.) |
| Maître SOLER Céline | Myriam (N.) |
| Maître SOLER Céline | Amira (N.) |
| Maître SOLER Céline | Mohamed (N.) |
| Maître MESSINA Enza | Marina (R.) |
| Maître BEVERAGGI Caroline | Kénan (H.) |

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 18 mai 2020
Le Président
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 20 EF 001

**PORTANT DESIGNATION D'AVOCAT DANS LE CADRE
D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION JUDICIAIRE DE
DELAISSEMENT PARENTAL
S.N. et T.L.
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu les articles 381-1 et 381-2 du code civil

Vu le budget du Départemental,

Considérant la requête en délaissement judiciaire parental en cours,

Considérant la représentation de Mme H.B. par une avocate

Considérant le contexte et la complexité de la situation, il convient que le Département soit représenté par un avocat

DECIDE

Article 1^{er} : d'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des enfants ;

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 1139 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 18 mai 2020
Le Président
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 16 JUIN 2020

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal